



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Session administrative de 2023

Papeete, le 25 juillet 2023

N° 2023-8/PV

PROCÈS-VERBAL

Troisième séance : jeudi 13 juillet 2023 à 9 heures 43 minutes

PRÉSIDENCE de M. Antony Géros
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

OUVERTURE DE LA SÉANCE	3
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5
SÉANCE DE QUESTIONS ORALES.....	6
– Question orale de Madame Teremuura Kohumoetini-Rurua relative à la rentrée scolaire 2023-2024	6
– Question orale de Madame Teave Boudouani-Chaumette relative au bilan de l'expérimentation de la carte Auti'a	6
– Question orale de Madame Maurea Maamaatuaiahutapu relative aux occupations du lagon - Faatura Te Tai	9
– Question orale de Madame Tahia Brown relative à la filière perlicole et les nacres perlières.....	12
– Question orale de Madame Tepuaurui Teriitahi relative au soutien financier aux communes	15
– Question orale de Madame Yseult Butcher-Ferry relative aux CAE dans les communes	19
EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES	24
– Rapport n° 32-2023 sur le projet de loi du pays renforçant le pilotage et la déconcentration de la politique touristique de la Polynésie française	24
– Rapport n° 29-2023 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française.....	32
– Rapport n°30-2023 sur le projet de loi du pays relatif à la qualité de 'Ihi rima'i mā'ohi	37
– Rapport n° 54-2023 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française.....	43
– Rapport n°49-2023 sur neuf projets de délibération relatifs à la demande de reconnaissance par l'État de titres à finalité professionnelle, préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle	58
– Rapport n° 47-2023 relatif à un projet de délibération portant abrogation de la délibération n° 97-145 APF du 13 août 1997 portant création d'une commission dénommée « Observatoire polynésien de la santé ».....	67

- Rapport n° 50-2023 relatif à une proposition de délibération portant sur la modification de la délibération n° 2022-102 APF du 13 décembre 2022 portant sur la création d'une commission d'enquête sur la gestion de la crise sanitaire 75
- Rapport n° 53-2023 relatif à une proposition de délibération modifiant la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française 83
- Rapport n° 55-2023 relatif à la proposition d'acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente..... 85

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE 88

CLÔTURE DE LA SÉANCE 88

Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président : Mes chers collègues, bonjour à tous. En notre nom, j'adresse la bienvenue et nos salutations à Monsieur le Président de *Mā'ohi Nui*, à Madame la vice-présidente, à Mesdames et Messieurs les ministres ainsi qu'à Madame et Messieurs les parlementaires de *Mā'ohi Nui*. Bonjour et bienvenue aux représentants de la presse, au public et à ceux qui nous suivent par Internet.

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre n° 1236/Année/APF/SG du 30 juin 2023 et je demande au secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	présente
M ^{me}	Boudouani-Chaumette	Teave	présente
M ^{me}	Bourgeois-Tarahu	Frangélica	absente
M ^{me}	Brown	Tahia	présente
M.	Buillard	Michel	absent
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	arrivée en cours de séance
M.	Chailloux	Steve	présent
M.	Cowan	Mike	présent
M.	Flohr	Henri	absent
M.	Flores	Bruno	présent
M ^{me}	Flores	Rachelle	présente
M ^{me}	Flores-Le Gayic	Béatrice	présente
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente
M.	Fritch	Édouard	absent
M ^{me}	Garbutt-Harehoe	Thilda	présente
M.	Géros	Antony	présent
M ^{me}	Haiti	Pascale	présente
M.	Hamblin	Ueva	présent
M ^{me}	Hauata Ah-Min	Maite	présente
M.	Hoiore	Tevaipaea	présent
M ^{me}	Homai	Odette	présente
M ^{me}	Iriti	Teura	présente
M.	Kautai	Benoit	présent
M ^{me}	Kohumoetini	Marielle	présente
M ^{me}	Kohumoetini-Rurua	Teremuura	présente
M.	Laurey	Nuihau	présent
M.	Le Caill	Heinui	présent
M.	Le Gayic	Tematai	présent
M.	Lissant	Simplicio	absent
M.	Loussan	Cliff	présent
M ^{me}	Maamaatuaiahutapu	Maurea	présente
M.	Maono	Vincent	présent
M.	Maraeura	Tahuhu	présent
M ^{me}	Morgant-Cross	Hinamoeura	présente
M ^{me}	Niva	Pauline	présente
M ^{me}	Pahio-Jennings	Patricia	présente
M ^{me}	Puchon	Cathy	présente
M ^{me}	Punua-Taae	Sonia	présente
M.	Riveta	Frédéric	absent

M.	Salmon	Allen	présent
M ^{me}	Sanquer	Nicole	présente
M.	Shiro-Abe Peu	Edwin	présent
M.	Tapati	Tafai, Mitema	présent
M.	Teagai	Ernest	absent
M.	Temarii	Ah Ky	présent
M.	Temaru	Oscar, Manutahi	présent
M.	Teraiarue	Tevahiarui	présent
M.	Teremate	Ruben	présent
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurui	présente
M.	Terou	Pierre	présent
M.	Tetua	Félix, Hoa	présent
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente
M ^{me}	Tiatoa	Sylvana	présente
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M ^{me}	Tuahu	Vahinetua	présente
M ^{me}	Vaianui	Jeanne	présente
M ^{me}	Vanaa	Elise	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Moetai Brotherson, Madame la vice-présidente du gouvernement Éliane Tevahitua, Mesdames et Messieurs les ministres, Vannina Crolas, Minarii Galenon Taupua, Tevaiti-Ariipaea Pomare, Taivini Teai, Ronny Teriipaia, Cédric Mercadal et Jordy Chan.

M^{me} Jeanne Santini : Voilà, Monsieur le président.

PROCURATIONS

Le président : Merci. Pouvez-vous donner lecture des procurations déposées ?

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
N° 7442	Frangélica Bourgeois-Tarahu	Béatrice Flores-Le Gayic
N° 7363	Ernest Teagai	Tahia Brown
N° 7513 - 9 h 35	Michel Buillard	Gaston Tong Sang
N° 7506 - 9 h	Yseult Butcher-Ferry	Tahuu Maraeura
N° 7509 - 9 h	Henri Flohr	Pascale Haiti
N° 7511 - 9 h	Joëlle Frebault	Benoit Kautai
N° 7512 - 9 h	Edouard Fritch	Tepuaurui Teriitahi
N° 7510 - 9 h	Simplicio Lissant	Cathy Puchon
N° 7507 - 9 h	Frédéric Riveta	Sonia Punua-Taae
N° 7508 - 9 h	Lana Tetuanui	Teura Iriti
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 7514 - 13 h 58	Heinui Le Caill	Maurea Maamaatuaiahutapu
N° 7515 - 14 h	Nuihau Laurey	Nicole Sanquer
N° 7516 - 14 h 5	Benoit Kautai	Tahuu Maraeura
N° 7517 - 14 h 5	Joëlle Frebault	Yseult Butcher-Ferry
N° 7518 - 14 h 4	Pauline Niva	Allen Salmon
N° 7519 - 14 h 5	Teumere Atger-Hoi	Rachelle Flores
N° 7520 - 16 h 8	Steve Chailloux	Cliff Loussan

N° 7521 - 16 h 38	Tafai, Mitema Tapati	Tematai Le Gayic
-------------------	----------------------	------------------

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Le quorum étant atteint, je demande au secrétaire général de donner lecture de l'ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents réunie la semaine dernière vous propose l'ordre du jour suivant :

I) Approbation de l'ordre du jour ;

II) Séance de questions orales ;

III) Examen des rapports, des projets de délibération et de loi du pays, des propositions de délibération et d'acte de délégation ;

IV) Examen de la correspondance ;

V) Clôture de la séance.

Le président : Merci.

À la demande du gouvernement, une modification est apportée à l'ordre du jour de notre séance. Les deux projets de loi de pays relatifs aux mesures en faveur des pensions de famille sont retirés de l'ordre du jour. Il s'agit des rapports n^{os} 33 et 34. Par ailleurs, le rapport n° 54-2023 portant composition, organisation et fonctionnement du CÉSEC sera examiné suivant la procédure simplifiée.

Je demande à l'assemblée d'approuver cet ordre du jour. Qui est pour ?

Vous voulez intervenir ? Tepuaurarii.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du gouvernement, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Messieurs les parlementaires, mes chers collègues hommes et femmes représentants à l'assemblée de Polynésie, chers amis du public, chers collaborateurs, *bonjour* à tous, ce matin.

Monsieur le président, je voudrais juste faire une intervention justement par rapport à la modification de l'ordre du jour. Je trouve vraiment que ce n'est pas sérieux ! Pas sérieux parce que nous avons été avertis de cette modification de l'ordre du jour et du retrait des dossiers à 17 h 41, hier. Je pense qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui dorment sur leur mail, peut-être comme moi, mais à 17 h 41 minutes, j'ai vu poper ce message qui nous avertissait du retrait de ces dossiers et je trouve vraiment que c'est même limite irrespectueux. Irrespectueux à la fois par rapport à la commission du tourisme parce que la commission du tourisme a analysé ces dossiers par deux reprises lors de la précédente mandature et lors de la nouvelle mandature avec une approbation de ces deux dossiers à l'unanimité, et aussi irrespectueux vis-à-vis de la conférence des présidents qui s'est tenue il y a maintenant sept jours quasiment, où ces dossiers ont été proposés par le gouvernement et étaient inscrits à l'ordre du jour. Et vraiment, je trouve que nous avertir à 17 h 41 minutes la veille de la séance, ce n'est pas sérieux !

Je reconnais que cela n'a pas d'incidence notoire, évidemment, quoique quand même ces textes avaient des contenus et étaient attendus par les personnes intéressées, par les pensions de famille, mais je voulais simplement souligner cela même si nous allons bien entendu voter cette modification de l'ordre du jour. Mais bon je voulais adresser ce message à notre gouvernement.

Enfin, vous préciser aussi que, par rapport à la question orale de Madame Yseult Ferry-Butcher, c'est elle qui a déposé la question orale, mais hélas, son avion a été annulé hier et elle est dans l'avion qui arrivera à 12 h 30. Donc à sa place, si vous le voulez bien, Monsieur Tahuhu Maraëura posera la question orale à sa place.

Merci.

Le président : Merci. C'est noté.

Je mets aux voix l'ordre du jour. Qui est pour ? À l'unanimité ?... Merci beaucoup.

SÉANCE DE QUESTIONS ORALES

Le président : Nous passons au deuxième point de notre ordre du jour, à savoir la séance de questions orales. Nous avons reçu six questions orales.

« L'auteur de la question ou le représentant à qui il a donné procuration en séance plénière dispose de trois minutes pour exposer sa question. Il ne peut reprendre la parole après la réponse du gouvernement. Le ministre dispose de cinq minutes pour apporter sa réponse et il peut compléter celle-ci par un commentaire écrit distribué à chaque représentant. »

Bien entendu, chaque intervenant peut retirer leur question s'il le souhaite. La séance dure une heure. Il est très exactement 9 h 53.

Je demande à Madame Teremuura Kohumoetini-Rurua de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME TEREMUURA KOHUMOETINI-RURUA RELATIVE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024 (Lettre 7185 SG du 06/07/2023)

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : *Merci bien. Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président de Mā'ohi Nui, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Monsieur le ministre de l'éducation, chers collègues, cher personnel, ceux qui sont à l'intérieur et à l'arrière, chers journalistes, chers internautes qui nous regardent, mes salutations à toutes et à tous.*

Monsieur le président de l'assemblée, je retire ma question.

Le président : *Voilà. Merci bien.* La question est retirée.

Je demande à Madame Teave Boudouani-Chaumette de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME TEAVE BOUDOUANI-CHAUMETTE RELATIVE AU BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA CARTE AUTI'A (Lettre 7310 SG du 10/07/2023)

M^{me} Teave Boudouani Chaumette : *Bonjour.* Monsieur le président, le gouvernement, Mesdames et Messieurs les représentants, les médias, *bonjour.*

Bilan de l'expérimentation de la carte Auti'a.

Madame la ministre, chaque année, la DSFE octroie, après la réalisation d'une enquête sociale, près de 50 000 bons alimentaires auprès des familles ou personnes seules privées de ressources financières suffisantes ou dans une situation particulièrement difficile pour acheter des produits de première nécessité (denrées alimentaires et produits d'hygiène etc...) auprès de commerçants conventionnés par la DSFE.

La gestion de ces « bons papiers » présente de nombreux inconvénients, tant pour les usagers contraints d'effectuer leurs achats en une seule fois, les privant ainsi de toute possibilité d'acheter des produits frais car trop périssables, que les commerçants partenaires qui doivent assurer une gestion administrative chronophage ainsi qu'un contrôle fastidieux aux caisses, conduisant parfois même à la stigmatisation de nos personnes les plus démunies.

Afin de remédier à ces difficultés, un de vos anciens prédécesseurs, Madame la ministre Sachet a œuvré, en collaboration étroite, avec la DSFE, la CPS et la banque Socredo, en faveur de la modernisation de ces « bons alimentaires papiers » par l'élaboration d'un nouveau dispositif de paiement, plus moderne et adapté à l'évolution de nos technologies, la carte *Auti'a*.

Lancée à titre expérimental au cours du premier trimestre 2022 pour une durée d'un an auprès de 500 familles sélectionnées au sein de la zone urbaine de l'île de Tahiti, la carte *Auti'a* est une carte de paiement privative, nominative, sécurisée grâce à un code confidentiel, valable quatre ans et n'autorise pas les retraits en espèces dès lors que seules certaines catégories d'achats sont autorisées.

Ainsi, au lieu et place de présenter un bon papier à la caisse des magasins partenaires de la DSFE, tout bénéficiaire, pourra à l'aide de la carte *Auti'a* effectuer des achats de denrées alimentaires (hors alcool tabac, et sodas), de produits d'hygiène ou vestimentaires.

Ce nouveau moyen de paiement présente de nombreux avantages en ce qu'il permet à ses bénéficiaires de : disposer d'un moyen de paiement sans avoir à disposer obligatoirement d'un compte bancaire et d'un solde créditeur ; fractionner ces achats auprès des distributeurs au lieu d'avoir l'obligation de faire usage de son bon alimentaire en une seule fois ce qui autorise l'achat de produits frais même en fin de mois ; procéder au paiement de ces produits alimentaires sans être stigmatisés aux caisses des magasins ; effectuer ses achats auprès de choix plus importants de commerçants conventionnés qui acceptent plus facilement ce mode de paiement ; bénéficier d'un rechargement de la carte sans avoir à se déplacer physiquement auprès de la DSFE pour récupérer un bon papier.

À terme, la carte *Auti'a* aurait donc vocation à se substituer à environ 50 000 bons papiers alimentaires pour l'ensemble des régimes de la Protection sociale généralisée (PSG) et résulte ainsi de l'aboutissement d'une volonté commune des partenaires, d'œuvrer pour la simplification et la modernisation de la gestion des aides sociales.

Madame la ministre, pourriez-vous nous dresser un premier bilan de l'expérimentation de la carte *Auti'a* et nous indiquer si des ajustements et des évolutions sont prévues d'être intégrées avant de la déployer à l'ensemble de la population concernée ? Quel est le calendrier envisagé ? Quel serait le nombre de particuliers susceptibles de bénéficier de cette carte au lieu et place des bons papiers ?

Enfin comme on le sait, l'élaboration d'une carte reste coûteuse et nécessite un temps d'attente pour sa réalisation, une version *Auti'a* sur mobile est-elle envisagée ?

La relance des débats récurrents sur le contenu de la liste des produits PPN qui bénéficient à tous et impact fortement le budget du Pays vous a-t-elle conduit à mener une réflexion sur la possibilité de réserver l'achat de ces produits aux seuls détenteurs de la carte *Auti'a* ?

Je vous remercie.

Le président : Merci. Je laisse le gouvernement répondre.

Madame la ministre.

M^{me} Minarii Galenon Taupua : *Bonjour Monsieur le président, à tous ceux qui nous suivent, ainsi qu'au public, bonjour* ainsi que les journalistes qui nous regardent et les internautes bien sûr.

Madame la représentante, merci, merci pour votre question. Vous avez souhaité m'interpeler sur le dispositif des cartes *Auti'a* et en faire un bilan.

Voici les éléments de réponse que j'ai l'honneur de porter à la connaissance des représentants de notre honorable assemblée.

Après plus de deux ans de préparation en partenariat avec la CPS, comme vous l'avez dit, et la banque Socredo, la convention relative à la carte *Auti'a* a été signée le 4 mai 2022.

Le dispositif expérimental mis en place au travers des 175 cartes actives au terme initial de la convention prévue le 30 juin dernier a révélé les limites de cette carte parmi lesquelles le fait qu'elle n'était pas compatible avec tous les terminaux, les TPE à part la SEM Socredo, ce qui restreignait considérablement le nombre de partenaires potentiels.

Dès ma prise de fonction, j'ai émis le souhait de rencontrer tous les partenaires et les services et établissements sous ma tutelle. Donc dans notre feuille des 100 jours, nous avons décidé de mettre en place cette action du dispositif de la carte *Auti'a* que nous souhaitons transformer en carte *Fa'atupu*.

Ce nouveau dispositif en cours de finalisation aura vocation à remplacer le dispositif des cartes *Auti'a* en tenant compte des faiblesses de son prédécesseur et notamment des raisons ayant freiné son déploiement. En effet, le bilan de cette phase pilote était plutôt décevant. Seulement 175 cartes étaient actives au terme de la convention.

La DSFE nous a donc fait part de toutes les faiblesses surtout en tenant compte des TPE autres que ceux de l'OSB. J'ai de ce fait saisi le président du comité des banques de la Polynésie et de la fédération bancaire de France (FBF) pour lui présenter les nouvelles orientations de notre gouvernement. Bien que cet événement n'ait pas été médiatisé, je vous informe que le 30 juin dernier a été signé un avenant à la convention relative à la carte *Auti'a*. Cet avenant compte deux éléments : d'une part, la prolongation de la phase pilote du dispositif ; d'autre part, la modification des conditions d'éligibilité des commerçants au dispositif.

En effet, depuis la signature de cet avenant, nous avons enfin pu lever ce que les travailleurs sociaux ont qualifié de frein et d'obstacle. Cette modification constitue le premier pas de la mise en place de notre dispositif de la carte *Fa'atupu*.

En quoi concerne-t-elle ? En effet, grâce à la modification de la convention 1053 cartes sont créées : 473 pour les Îles-sous-le-vent, 560 pour Tahiti et Moorea et, depuis peu, 24 pour les îles Marquises à titre expérimental. Sur l'ensemble de ces cartes remises aux différentes circonscriptions, 210 sont actives et sont situées uniquement sur les îles de Tahiti et Moorea.

Grâce à une collaboration interministérielle renforcée, la carte *Fa'atupu* ne sera pas limitée aux seules aides alimentaires et vestimentaires, mais elle comprendra également d'autres types d'aides telle qu'une aide à l'énergie ou une aide à l'inclusion culturelle avec un accès à la médiathèque de Te Fare Tauhiti Nui, par exemple.

Nous entendons développer d'autres partenariats, vous l'avez bien compris, pour lesquels les discussions ont déjà été entamées. Nous avons d'ores et déjà impulsé cette nouvelle vision et la DSFE, le service qui s'en occupe, s'y attèle depuis la modification de la convention afin d'élargir la liste des commerçants partenaires.

Afin de renforcer — puisque ça c'est important — le contrôle de l'utilisation à bon escient de ces cartes nous avons élaboré un projet de charte qui permettra de responsabiliser les partenaires, notamment commerçants dans le contrôle de la nature des marchandises achetées avec cette carte. La DSFE a déjà entamé un programme de tournée dans les îles pour dynamiser l'utilisation de la carte.

À terme, chers collègues, nous envisageons de pouvoir porter au crédit de cette carte toutes les aides susceptibles d'être accordées et notamment les allocations versées aux personnes en situation de handicap. Une réflexion a été entamée avec mon collègue ministre de la santé et la CPS pour envisager à terme de porter au crédit de ces cartes les prestations familiales des bénéficiaires.

Je vous informe que le nombre de particuliers susceptibles de bénéficier de cette carte est de 10 000 ce qui correspond au besoin actuel, mais comme vous le savez, chers collègues, cette demande ne cesse de croître ces dernières années, ces derniers mois et notamment depuis la pandémie. Et je ne doute pas que nous pourrions à l'avenir être dans l'obligation d'augmenter ce nombre.

En outre, je suis étonnée, Madame la représentante, que vous envisagiez une version mobile de cette carte. Pensez-vous sincèrement que les bénéficiaires de ces aides sont tous dotés d'un smartphone ? Je suis au regret de vous annoncer qu'une version de la carte sur mobile serait encore trop prématurée au regard du public concerné. Il n'a, de ce fait, pas été envisagé pour l'instant.

Enfin je suis stupéfaite de devoir répondre aussi sur la possibilité de réserver l'achat des produits de première nécessité aux seuls détenteurs de cette carte. Sans vouloir empiéter sur les compétences de mon collègue ministre de l'économie, je me demande seulement si une telle décision a été prise qu'en serait-il alors des personnes qui ne bénéficieraient pas de ladite carte ? C'est une réflexion à apporter.

Voilà, Madame la représentante. Je vous remercie et vous félicite encore pour cette question orale qui concerne un projet qui me tient tout particulièrement à cœur et pour lequel j'ai mobilisé mes équipes depuis plusieurs semaines. Soyez rassurés et assurés que ce dispositif sera pleinement opérationnel dans les mois à venir, même dans les semaines à venir lorsque nous aurons l'assurance que les incidents techniques rencontrés dans le cadre de la phase pilote ne se reproduiront plus maintenant que nous avons permis son réel développement avec la carte *Fa'atupu*.

Voilà, Madame la représentante.

Monsieur le président, merci de m'avoir laissée ce temps de parole.

Merci pour votre attention.

Le président : Merci.

Je demande à Madame Maurea Maamaatuaiahutapu de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME MAUREA MAAMAATUAIAHUTAPU RELATIVE AUX OCCUPATIONS DU LAGON - FAATURA TE TAI (Lettre 7317 SG du 10/07/2023)

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : *Monsieur le président, merci. Monsieur le Président de Mā'ohi Nui, chers ministres et techniciens, à nous, chers collègues ici bas, chère population polynésienne qui nous écoute, bonjour à toutes et à tous.*

Monsieur le Président de Mā'ohi Nui, "Welcome home" et "Manava", sont les expressions d'accueil avec lesquelles votre gouvernement et vous-même avez été reçus à Faa'a le 21 juin dernier.

En effet, pour le premier conseil des ministres délocalisé, vous avez choisi la commune de Faa'a, lieu symbolique où votre carrière politique a démarré. Ce choix dénote du lien particulier qui vous lie à *Tefana I Ahura'i* (NDT, toponyme de Faa'a), malgré vos origines *des Îles-Sous-le Vent*.

Votre souhait de « créer la proximité et mieux connaître les réalités de la vie des communes », a été entendu comme un appel à exprimer les inquiétudes de notre *population*.

Il persiste une profonde inquiétude sur la gestion du lagon de Faaa et Punaauia. Cette crainte est du reste transposable à l'ensemble des lagons du pays, subissant la pression générée par une occupation toujours plus importante, sans véritables mesures de surveillance et de protection, permettant de garantir le respect de *l'océan Pacifique*, élément essentiel et cher au peuple polynésien.

Dans un courrier du 15 mai 2020 à Monsieur Édouard Fritch, alors Président de la Polynésie française, les usagers du lagon de Faaa s'indignaient que « *les activités nautiques, aquatiques et subaquatiques seraient interdites dans les zones de mouillages prévues* » (art.14 de l'AR 650/CM du 2 juin 2020). Cette nouvelle disposition limite *de facto* l'accès libre à notre lagon.

Mais que l'on soit à Faaa ou ailleurs dans le *territoire*, l'indignation est la même face à l'occupation grandissante et anarchique de nos lagons, surtout lorsqu'elle s'accompagne d'activités économiques !

Les règles élémentaires, en matière de navigation et d'hygiène, ne sont pas respectées. Certains navires ne naviguent plus et coulent ou dérivent lors d'intempéries, et notre lagon se dégrade peu à peu. D'autres ne sont plus que des habitations flottantes et de nouvelles zones de non-droit.

Le développement économique ne doit pas se faire au détriment de notre *pays*, de notre peuple. Il nous appartient donc de veiller sur notre patrimoine, en trouvant un juste équilibre, en ayant en mémoire les paroles des chants : « *E fano ai au* » ou « *E poro ana vau i Tahiti e* », chanson que vous avez souvent reprise, avec talent.

Ces paroles ont résonné dans l'esprit de notre peuple ces derniers mois et ont guidé la campagne territoriale, qui a porté la majorité présente sur le banc de Taraho'i, au service de l'intérêt général, et nos institutions doivent être l'écho de toutes nos préoccupations.

Permettez-moi de vous interroger sur les dispositions existantes mais souvent non appliquées :

- Celles de la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) intégrant les impératifs de sécurité, d'utilisation raisonnée du domaine public maritime, de la préservation des intérêts économiques des utilisateurs, notamment des riverains ;

- Celles de la Direction des ressources marines (DRM) concernant les zones de pêche réglementée, excluant en grande partie le lagon de Faaa, vivier disponible pour les pêcheurs du littoral mais aujourd'hui partiellement inaccessible ;

- Celles du Port autonome, qui précise entre autres que « *le directeur du port prend toutes les mesures possibles en vue de supprimer le caractère dangereux de tout ou partie d'une épave, conformément aux règlements fixant le régime des épaves maritimes* »

Pourtant, les quelques enfants de Faaa, qui accèdent encore au lagon, utilisent certaines épaves flottantes comme aires de jeux, se mettant parfois en danger.

Pensez-vous, et je m'adresse également à tous nos ministres concernés, que l'application stricte des dispositions évoquées plus haut soit possible ?

Autrement, Monsieur le Président, quelles mesures comptez-vous prendre pour que tous nos lagons et nos mers retrouvent leur utilisation principale : servir de garde-manger pour toutes nos générations ?

Et plus directement, peut-on espérer la suppression de l'arrêté n° 650/CM du 2 juin 2020 portant réglementation du mouillage et du stationnement des navires dans les eaux intérieures aux abords des communes de Faaa et Punaauia ?

Notre peuple s'inquiète de l'héritage laissé à nos enfants.

Merci. Que l'amour règne.

Le président : Merci. Je demande au gouvernement de répondre.

M. Moetai Brotherson : *Oui, mes salutations à tous. Monsieur le président de l'assemblée, chers représentants, chers ministres, bonjour à toutes et à tous.*

Merci bien Madame Maurea pour cette question. En effet, les lagons du territoire polynésien servent de garde à manger pour nous, d'aires de jeux pour les enfants et de lieux privilégiés pour nos athlètes. Ceci dit, l'on ne peut pas ignorer qu'une partie de l'économie repose sur ces yachts, sur ces navires qui passent dans nos eaux pour soit rejoindre un autre pays ou bien mouiller chez nous.

Merci beaucoup pour cette question. La gestion de nos lagons, leur utilisation traditionnelle confrontée à l'évolution de notre société, à l'évolution du monde, c'est vrai, pose question. Elle pose question à la fois, je pense, au gouvernement et aux *maires*. Je crois que tous les *maires* qui ont un littoral — et chez nous je crois qu'il n'y a pas de *maires* qui n'a pas de littoral — sont confrontés à ces conflits d'usage et puis à l'apparition de ces zones où on a parfois l'impression que ce sont des zones de non-droits alors qu'en fait la réglementation elle existe. Elle existe et elle est là justement pour encadrer tout au moins c'est le sens de l'arrêté que vous citez, l'arrêté n° 650 CM de 2020 : les navires de plus de 6 mètres et qui séjournent plus de 24 heures dans une zone donnée. Ça, c'est le texte. Mais, encore une fois, si demain je pouvais prendre un texte pour décréter la paix dans le monde ce n'est pas pour autant que le lendemain il y aurait la paix dans le monde. Il faut ensuite se donner les moyens d'appliquer les textes.

Et c'est vrai, vous avez raison, Madame la représentante, aujourd'hui aussi bien pour le contrôle de ces mouillages que pour l'enlèvement des épaves notre réglementation, d'une part, est — il faut le dire — obsolète et parfois inutilement compliqué. Pour retirer une épave c'est, je vous assure, une procédure très très longue parce qu'il faut s'assurer de sa propriété. Qui est propriétaire de l'épave ? Parfois, je dirais même souvent, eh bien, ces épaves elles résultent du fait que les propriétaires ne sont plus là, ils sont partis, ils ont laissé le bateau, mais on ne sait même pas où ils sont. On ne sait pas où. Donc c'est un processus très compliqué et il va falloir — et donc c'est un travail qui est en ce moment démarré au niveau de notre ministre — il va falloir dépoussiérer ces textes pour ce qui concerne l'enlèvement des épaves pour qu'on puisse le faire de manière plus efficace, de manière plus rapide tout en respectant évidemment les éléments de droit surtout, de droit relatif à tout ce qui est navigation qui est un droit international.

Pour ce qui est des zones de mouillage, je pense que l'on ne pourra pas faire l'économie d'un travail en commun avec les *maires*. Certaines communes sont dotées de PGEM, et d'autres pas ; d'autres communes s'engagent plus dans des processus de type *rāhui* (*NDT, restriction, modèle ancestral et efficace pour la gestion des ressources naturelles*). Il faut d'abord que l'on harmonise toute cette réflexion avec les *maires* parce que ce sont eux qui sont au plus proche des populations qui habitent et qui veulent utiliser le lagon. Et donc ce travail-là, il faut absolument qu'on le mène avec les *maires*, pas contre, les *maires*. Cela va impliquer forcément de donner plus de moyens de contrôle. Aujourd'hui, c'est le Port autonome qui est normalement chargé de mettre en œuvre les contrôles liés à cet arrêté 650/CM.

Sur votre demande d'annuler cet arrêté, je pense que ce n'est pas nécessaire. Il faut, d'une part, le réécrire pour qu'il soit plus efficace et, d'autre part, donner des moyens au Port autonome d'effectuer ces contrôles. Je pense que c'est comme ça qu'on va y arriver. Mais, il faut d'abord qu'on se mette d'accord entre nous, avec les *maires*, parce que les situations peuvent être différentes suivant qu'on est *maires* des Tuamotu, avec des atolls, avec des pratiques qui sont bien particulières, des notions de « secteur »... Chaque commune, enfin, du moins chaque archipel a sa façon d'envisager son rapport au lagon. Il y a même des communes — je me tourne vers nos *maires* (*NDT, des Marquises*) — où il n'y a pas vraiment de lagon. En Terre des hommes, on est face à l'océan directement. Donc on n'a là aussi pas forcément le même rapport à l'utilisation qui peut être faite de la zone côtière.

Donc, voilà. Je pense qu'on ne pourra pas faire l'économie de ce travail de concertation avec les *maires* mais en tout cas, l'appel que vous nous lancez là, il est entendu. Et c'est vrai que *l'enfant des Îles Sous-le-Vent* que je suis est tourné vers la mer depuis son enfance et que, quand je suis arrivé à Faa'a, ma première frustration a été de voir — bon, c'est un outil nécessaire — que cet aéroport, finalement, avait privé la commune de Faa'a de 85 % de son littoral et que donc derrière, il fallait, pour les quelques accès qui demeurent encore, pouvoir rendre cet accès au lagon à la population de Faa'a. C'est essentiel.

Voilà. Je ne sais pas si j'ai répondu entièrement à votre question mais en tout cas, soyez assuré que, en concertation avec les *maires*, nous allons, d'une part, adapter les textes et, d'autre part, donner plus de moyens pour que les contrôles associés à ce texte puissent se faire.

Merci. Que l'amour règne.

Le président : Merci.

Je demande à Madame Tahia Brown de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME TAHIA BROWN RELATIVE À LA FILIÈRE PERLICOLE ET LES NACRES PERLIÈRES (Lettre 7318 SG du 10/07/2023)

M^{me} Tahia Brown : *Merci. Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du Pays, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres ainsi qu'à vos collaborateurs, bonjour. Chers collègues représentants, chère population qui suit, bonjour et recevez mes amitiés et mes respects.*

Ma question s'adresse à Monsieur Taivini Teai, ministre de l'agriculture, des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche. Elle a pour objet la filière perlicole et les nacres perlières.

Monsieur le ministre des ressources marines, le 21 juin 2023, la présidente du Syndicat des petits et moyens perliculteurs de Polynésie française et de la Fédération professionnelle des richesses marines et de leurs environnements nous interpellait, mes collègues des Tuamotu et moi-même, sur les nombreuses difficultés que rencontrent encore les acteurs de la filière de la perliculture et, notamment, les plus petits producteurs.

La principale difficulté est liée à la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et à la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française.

Le quota de production et de commercialisation n'est pas débattu au sein de la profession mais imposé sans concertation avec les acteurs concernés.

Le contrôle de l'épaisseur de la couche nacrière des perles se fait uniquement à la demande du producteur et échappe donc à l'obligation du contrôle X-Ray pour leur commercialisation. Cette situation permet la mise sur le marché de perles avec une couche nacrière très faible et une durée de vie plus courte.

La classification avec une catégorie E, ainsi que les perles fines et les perles de culture traitées et lustrées, autorisées à la vente sur les étals de nos commerces et sur le marché international visent directement la qualité de nos perles.

Si la préservation du caractère naturel et de la qualité supérieure des perles de culture de Tahiti est une priorité, qu'envisagez-vous pour interdire la transformation des perles de culture de Tahiti afin de préserver leur authenticité ?

La situation financière intenable et les prix d'achat inférieurs au prix de revient de production ont conduit à la cessation d'activité de plus de la moitié des acteurs de ce secteur.

Il est regrettable également de constater que les banques et la Sofidep considèrent désormais le secteur de la perle comme un « facteur de risque important » et ne sont plus en mesure de fournir un soutien financier à l'activité.

Néanmoins, des mesures appropriées sont à prendre en matière d'aides et de subventions pour la promotion, l'innovation, la formation, la valorisation des déchets, l'accompagnement à la création ou au développement des activités de la filière, pour favoriser le maintien des emplois dans nos îles.

Il est intéressant de noter que la CTC a publié un rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de la perliculture en Polynésie française pour les exercices 2015 à 2020. Selon le rapport, plusieurs dysfonctionnements ont été relevés sur : l'absence d'orientation stratégique ; une professionnalisation insuffisante ; un faible encadrement du foncier perlicole ; une gestion inexistante des déchets ; et du travail au noir.

Monsieur le ministre, quelles réformes appropriées comptez-vous prendre pour soutenir durablement l'activité perlicole ?

Quant aux activités relatives aux huîtres perlières (les nacres), que comptez-vous proposer pour favoriser leur développement en Polynésie française ?

Merci.

Le président : Merci. *Monsieur le ministre, c'est à vous.*

M. Taivini Teai : Merci. Monsieur le président de l'assemblée, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée, Mesdames et Messieurs présents dans le public, Mesdames et Messieurs qui nous voient à travers les médias.

Madame la représentante, je vous remercie pour votre question.

Pour votre information, depuis ma prise de fonctions, j'ai rencontré des perliculteurs, aussi bien des Tuamotu que de Rikitea ; j'ai pu rencontrer également la présidente donc du Syndicat des petits et moyens perliculteurs, Mia.

La filière perlicole est effectivement une filière qui est considérée structurellement en grande difficulté et que la crise Covid a doublement impacté, d'une part, par l'arrêt des vols internationaux, sachant que plus de 85 % de la production est vendue à l'étranger (Hong Kong et Japon essentiellement) et par l'impossibilité pour les greffeurs chinois de revenir en Polynésie française. Ce problème n'est toujours pas totalement résolu actuellement.

Toutefois, les problèmes que rencontre cette filière ne sont pas récents et résultent avant tout d'un manque de structuration et de coopération des professionnels. C'est pourquoi le Pays tend, depuis de nombreuses années, d'accompagner les perliculteurs et les négociants à s'organiser et à prendre en main le contrôle de l'offre, et c'est l'une des grandes avancées issues de la réforme réglementaire de 2017 qui a conduit à la création d'un conseil de la perliculture et la possibilité de créer des comités de gestion décentralisés.

Le conseil a une vocation stratégique : il doit obligatoirement être consulté pour toute évolution réglementaire. Les comités de gestion décentralisés coordonnent les actions et les informations au sein des îles perlicoles. Pour rappel, l'évolution de la réglementation était demandée par les professionnels depuis de nombreuses années et plusieurs projets de délibération ont été élaborés puis abandonnés avant d'aboutir.

La réglementation de 2017 est ainsi le fruit de plus de 20 ateliers de co-construction avec les représentants des professionnels sur plus d'un an. Ces travaux de concertation ont posé deux principes retenus par l'ensemble des acteurs publics et privés : laisser la stratégie de commercialisation à l'initiative des privés, recentrer le rôle de l'administration sur la gestion de la ressource. C'est fidèle à cet esprit qu'il a été décidé à la demande des professionnels de ne plus rendre obligatoire le contrôle de l'épaisseur de la couche nacrée.

Il est cependant resté possible et gratuit pour tous les producteurs qui le souhaitent, mais force est de constater que ces derniers n'y voient finalement pas d'intérêt puisque seul un GIE sollicite ce contrôle et uniquement pour des ventes aux enchères au Japon. C'est donc bien une décision de la filière de décider de vendre toutes les perles.

Concernant le quota de production, ce quota a fait l'objet de nombreuses discussions au sein du conseil de la perliculture qui s'est réuni huit fois en trois ans. Rappelons que le conseil est constitué des représentants des groupements professionnels représentatifs et des présidents des comités de gestion décentralisés de la perliculture (11 dernièrement), ce qui représente 85 % des producteurs — on a 1 300 perliculteurs, donc 85 %, ça représente plus de 1 105 perliculteurs —, et que son rôle est de donner son avis sur les projets publics. Il n'est donc pas exact de dire que le quota n'a pas été débattu et imposé sans concertation.

Concernant la transformation des perles localement, il est en effet désormais possible depuis 2017, là encore à la demande des professionnels, mais cela reste encadré par des règles sur l'étiquetage. Il est bien évident qu'on doit distinguer une perle naturelle d'une perle qui est transformée. Et leur importation reste interdite. À ce jour, un seul détaillant teinte localement les perles locales et, conformément à la législation, cette mention est indiquée sur l'étiquette.

Concernant la rentabilité de la filière, le diagnostic a été posé de nombreuses fois par différents experts et restent inchangé. Nous produisons trop et vendons en gros à des grossistes. La filière ne maîtrise pas ses prix. Elle peut en revanche contrôler la qualité et la quantité. Nous le voyons aujourd'hui, le prix est bon depuis deux ans, meilleur qu'il n'a été depuis 10 ans. Les causes sont multiples : tous les stocks historiques de perles de mauvaise qualité semblent avoir été évacués ; le collectage est en diminution, limitant les nacrés à greffer ; et le nombre de greffeurs est limité. Mais cela donne un résultat unique : la rareté du produit et une meilleure qualité globale. Mais c'est la mentalité collective de la filière qu'il faut changer.

Concernant les recommandations de la Cour des comptes sur les orientations stratégiques, elles ont été bien prises en compte puisqu'un document de politique sectorielle a été élaboré et travaillé au sein de ce conseil de la perliculture. La stratégie a été validée et il reste à planifier ce plan d'action. Le document sera d'ailleurs soumis à votre approbation comme cela a été le cas pour la pêche hauturière précédemment.

Concernant les déchets, il faut rappeler qu'en tant que déchets professionnels, c'est la responsabilité des perliculteurs. Cela étant, il n'est pas question pour l'Administration de ne pas aider les professionnels, mais pas en les déresponsabilisant. Le Pays subventionne le rapatriement des gisements historiques et il va prendre en charge la remise en état des lagons, mais les professionnels doivent également s'impliquer dans cette gestion courante de leurs déchets. La réglementation a ainsi été modifiée pour rendre obligatoire la réalisation d'un plan de traitement indiquant les dispositifs et actions que le perliculteur va réaliser pour traiter ses déchets. Bien évidemment, le Pays va continuer de les appuyer pour trouver des synergies, notamment avec les communes.

Concernant la promotion, elle a été assurée par le passé par différentes structures privées ou semi-privées pour réaliser cette mission au nom des professionnels. Ces structures ont été successivement remises en cause et plus aucune n'a pris la relève des actions de promotion. Mais est-ce que c'est à l'Administration de réaliser cette mission ? C'est aux professionnels de la prendre en charge.

Concernant le travail au noir, le constat est effectivement affligeant. Les services administratifs, ensemble, au sein de la COLTI, le Comité opérationnel de lutte contre le travail illégal, est sur le terrain pour renforcer les contrôles, mais ils sont certainement encore insuffisants. Nous comptons ainsi sur un changement de mentalité de ces professionnels, de nos professionnels.

Pour information, les principales actions en cours au niveau de la DRM sont : le marché en cours jusqu'en 2025 pour la collecte et le traitement des déchets perlicoles sur une dizaine d'îles perlicoles ; le nettoyage des concessions maritimes à Rangiroa ; la passation d'un marché pour la remise en état des concessions abandonnées et sanctionnées ; la mise en place d'un projet pilote sur la valorisation des bouées *flotteurs* usagés ; l'obligation de remplir le formulaire de gestion des déchets de justifier l'évacuation des déchets vers Tahiti, et le cas échéant pour les perliculteurs et également pour les écloséries.

Se met en place également l'exploration en cours de semaine sur de nouvelles méthodes de traitement de valorisation des déchets plastiques. Des tests sont en cours avec les perliculteurs pour l'utilisation de matériaux alternatifs et le développement de collecteurs biosourcés avec l'Université de la Polynésie française.

Se met en place également la promotion en cours de la charte des bonnes pratiques de la perliculture. Éléments de réponse quant à la mention des banques, surtout de la Socrédo et de la Sofidep, ils ont été sensibilisés à la stratégie de perliculture durable et octroieront des crédits verts et des prêts seulement à cette adhésion d'une perliculture durable.

Concernant la certification de la perle, il faudra travailler sur la réglementation qui fixera les conditions d'obtention de cette certification. On doit raisonner autrement, ne plus interdire la vente de rebus, mais plutôt valoriser les produits de bonne qualité.

Concernant le marquage de la perle, les études sont en cours pour mettre en avant la certification. Il faut pouvoir identifier les produits certifiés par une marque et la promotion générique *via* un site Internet officiel.

Sont menées également des études sur la valorisation des coquilles de nacre en utilisation notamment comme amendement des sols, et des tests sont réalisés avec la Direction de l'agriculture, ou comme composants pour le béton qui est une nécessité si on veut développer notre Pays et construire. Enfin, des études de coût de production pour l'élevage de grosses nacres sont en cours à usage de l'artisanat local.

Voilà, Madame la représentante, les éléments de réponse que je souhaitais apporter à votre connaissance.

Merci.

Le président : Merci. Je demande à Madame Tepuaurii Teriitahi de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME TEPUARAURII TERIITAHU RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES (Lettre 7377SG du 11/07/2023)

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Ma question est adressée donc au Président du gouvernement à qui je réitère mes salutations ce matin.

Cela concerne le soutien financier aux communes.

Monsieur le Président, l'institution communale est le maillon de proximité entre le secteur public et les administrés. Ceci est d'autant plus vrai en Polynésie compte tenu de l'immensité et de l'éparpillement de notre territoire.

Ainsi, le partenariat entre la collectivité Polynésie française et les communes est indispensable.

Pour rappel, le Président Édouard Fritch a d'ailleurs œuvré dans le cadre de ses différents mandats, avec le soutien de notre sénatrice Madame Lana Tetuanui et de notre députée Madame Maina Sage, à faire vivre et évoluer ce partenariat, je citerais notamment :

- La réglementation relative à l'octroi des subventions aux communes qui sont depuis transparents, clairs et connus de tous ;
- Les contrats de projets communaux permettant de répondre aux besoins et aux objectifs des communes en leur réservant une enveloppe spécifique ;
- Le choix de la politique sectorielle de l'eau, et plus particulièrement de l'assainissement pour le financement en appui budgétaire de l'Union européenne, pour plus de 3 milliards F CFP ;
- La convention de financement avec l'État pour les abris de survie pour 6 milliards F CFP ;
- Les lois du pays relatives à la mise en œuvre des articles 43-2, 48 et 55 du statut pour ouvrir de nouvelles possibilités de partenariat ;
- Le fonds de transition énergétique avec une attention accentuée en faveur des communes qui désirent réduire leur dépendance vis-à-vis des énergies fossiles ;
- Le Contrat de redynamisation des sites de défense ;
- Une présidence tricéphale État-Pays-communes du FIP.

Dans votre programme, il est prévu pour les communes la suppression sans équivoque de la Délégation pour le développement des communes (la fameuse DDC) et l'augmentation de la quote-part du Pays dans le Fonds intercommunal de péréquation (donc le FIP) de 8 points, passant ainsi de 17 % à 25 %.

Lors de votre prise de fonction, vous avez renoncé à supprimer la DDC et prévu de réorienter ses missions, vers quoi ? Jusqu'aujourd'hui, on ne le sait pas vraiment.

Le mercredi 21 juin lors du Conseil des ministres délocalisé à Faa'a, vous avez annoncé que tous les projets de la commune pouvaient être financés par la DDC et qu'il faut utiliser tous les crédits de ce service. J'avoue être quelque peu désorientée par votre changement assez radical de position vis-à-vis de la DDC. Toutefois, je ne peux qu'être ravie que vous renonciez à la supprimer et que vous preniez conscience de l'importance d'accompagner les communes avec un outil si efficace, adapté et absolument pas politique — contrairement à ce que vous avez souvent insinué publiquement.

Ainsi, pouvez-vous rassurer les élus communaux, dont plusieurs siègent dans notre hémicycle, sur le maintien de la DDC *a minima* dans son périmètre actuel ?

Je tiens à préciser que la suppression de ce service entraînerait une remise en cause de tous les partenariats financiers État, Pays et communes, ce qui serait très préjudiciable à nos communes.

Enfin, vous souhaitez augmenter la quote-part du FIP de 8 points pour atteindre 25 %. J'ai vu hier soir que dans le collectif que vous allez nous présenter, il n'y a pas de modification de ce pourcentage. À quelle échéance donc vous prévoyez cette modification ? Une croissance de 8 points signifie une augmentation d'environ 8 milliards F CFP du FIP. Comment prévoyez-vous de compenser cette perte pour le budget général de la Polynésie ?

Par ailleurs, vous avez récemment annoncé que vous souhaitiez un transfert de compétences entre les communes et le Pays en matière de traitement des déchets et spécifiquement des ordures ménagères. Le

coût de cette compétence serait annuellement d'environ 4 milliards. Comment comptez-vous financer cela ?

Entre les 8 milliards supplémentaires pour le FIP, les 9 milliards de contribution pour la solidarité que vous allez supprimer — et j'ai aussi vu hier que vous prévoyez donc de la supprimer au 1^{er} octobre 2023 — et les 4 milliards pour le traitement des déchets, c'est 21 milliards F CFP qu'il vous faudra trouver.

Ce montant est énorme et représente près de 20 % des recettes fiscales du Pays. Vous avez à plusieurs reprises parlé du principe de réalité, nous pensons au sein du groupe Tapura qu'il est urgent que vous en preniez conscience, car les finances du Pays ne peuvent pas être mises en péril par des annonces qui sont très démagogiques mais entièrement dénuées d'évaluations financières. J'en appelle aussi à la responsabilité de tous les élus de notre assemblée, car pour rappel, seuls les représentants sont compétents en matière d'autorisations budgétaires.

Par conséquent, pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Président, quelle est votre stratégie pour maintenir les équilibres financiers ? *Merci.*

Le président : Merci. Je cède la parole au gouvernement.

M. Moetai Brotherson : *Merci bien, Madame Tepuaraaurii pour cette question.*

D'abord, Madame la représentante, effectivement, vous présenter mes excuses pour le retrait des dossiers concernant le tourisme de petite hôtellerie. C'est vrai qu'il y a sept jours, en commission des présidents, c'était inscrit et il ne vous aura pas échappé, je crois, que depuis sept jours, nous avons été un peu occupés avec un conflit social justement dans le secteur du tourisme d'un outil absolument essentiel qui est *Air Tahiti Nui*. C'est la raison principale pour laquelle nous avons demandé le retrait de ces dossiers.

Juste peut-être rappeler à votre attention que ce conflit social n'est pas né au lendemain de mon élection, mais il est le résultat de la sédimentation et de la stratification d'un certain nombre de frustrations cumulées depuis 10 ans. Donc en sept jours, il a fallu arriver à calmer les frustrations accumulées depuis 10 ans. On y est heureusement parvenu hier soir au terme d'un protocole d'accord, et je voudrais saluer ici tous ceux qui ont permis pendant ce conflit de faire continuer notre outil à fonctionner et également remercier tous ceux qui ont contribué à la signature de ce protocole d'accord de sortie de conflit.

Maintenant, j'en viens à l'objet de votre question. Vous me posez finalement deux questions en une. C'est de bonne guerre, mais je vais y répondre.

Dans votre première question, vous nous faites part de votre émoi, de votre désorientation face à des virages à 180° supposément dans notre politique. Pas du tout. Je l'ai déjà dit à maintes reprises, je le redirai autant de fois que nécessaire, je suis quelqu'un de constant dans mes analyses et constant dans mes engagements.

Concernant la DDC, — vous le savez, je pense, mieux que beaucoup de personnes ici — la DDC n'est pas le seul mécanisme qui permet de soutenir nos communes. Vous le dites vous-même, vous faites référence au FIP, vous faites référence aux différents contrats. Notre volonté, c'est de rechercher un équilibre et une harmonisation, de mettre au bon endroit les bons outils. C'est dans ce sens-là qu'effectivement dans notre programme, nous avons dit, nous avons écrit que nous allons supprimer la DDC. Quand on dit cela, vous savez aussi, je pense, mieux que nombre de nos spectateurs, par exemple, quand on écrit un programme électoral, on n'a pas mille pages à disposition et donc on essaye de formuler les choses de manière synthétique. Donc oui, la DDC, dans son acception actuelle sera bien supprimée. Oui, ses missions seront bien redéfinies. S'il y a besoin de vous rassurer, je vais vous rassurer tout de suite, l'ensemble des dispositifs d'aide qui sont aujourd'hui accessibles aux *maires*, au travers de la DDC, du FIP, ne vont pas bouger. C'est simplement une optimisation des outils qui va s'opérer.

La DDC, aujourd'hui, au-delà des budgets qu'elle gère, c'est surtout — en tout cas, c'est mon analyse — un regroupement de compétences assez extraordinaires, mais je trouve que ses compétences ne sont pas utilisées à leur plein potentiel. Parce qu'aujourd'hui la DDC, finalement, reçoit des demandes, les instruit et on dit oui ou non — au final, c'est le Président qui dit oui ou non d'ailleurs — quand bien même les critères sont établis. Ce que je veux dire, c'est que moi je veux faire de la DDC un outil qui intervient dès le début de la conception des politiques publiques, qui aide le gouvernement, en collaboration avec les *maires*, à définir la manière dont on veut orienter finalement l'ensemble des actions pour qu'elles s'inscrivent — et là, c'est quand même assez logique — dans les priorités qui sont celles de la majorité actuelle et celles du gouvernement dont il est issu.

Nous avons écrit de manière claire dans notre programme que nous retenons quatre secteurs prioritaires. Pour rappel : le tourisme, le secteur primaire, les énergies renouvelables et le numérique, ainsi que l'audiovisuel. Ce que moi j'attends de la DDC nouvelle version, c'est d'abord qu'elle soit finalement peut-être délestée d'une partie des dossiers qui n'ont pas de réelle valeur ajoutée par rapport à son expertise et qu'à l'inverse, on puisse lui confier d'autres missions.

Donc ça, c'est pour répondre à votre question sur la DDC. Mais en tout cas, soyez rassurée, on ne va retirer aucun des dispositifs d'aide qui existent aujourd'hui. D'ailleurs, vous le savez, il y a une inertie administrative qui fait que les dossiers qui ont été initiés vont simplement se poursuivre, s'achever, etc.

Vous avez des différences dans l'organisation du traitement de ces demandes en fonction des mécanismes. Dans certains cas, c'est au fil de l'eau ; dans d'autres cas, c'est des cessions. Certains dossiers qui sont aujourd'hui examinés dans les cessions — et y en a deux par an, vous le savez, à la DDC — bénéficieraient peut-être plus d'un traitement au fil de l'eau. C'est ce genre de question qu'on se pose et c'est dans ce sens-là que l'on veut ajuster et optimiser l'outil.

Ensuite, la deuxième partie de votre question, vous m'interrogez sur le retour de la compétence du traitement des déchets, notamment des déchets ménagers au Pays.

Vous semblez finalement douter de la volonté des *maires* de voir cette compétence restituer au Pays. De tous les échanges que j'ai pu avoir avec les *maires* depuis le début de mon mandat, tous m'ont dit qu'ils voulaient voir la restitution de cette compétence au Pays. De manière à s'en assurer, — puisque moi je suis comme St Thomas — j'ai proposé au président du SPCPF que j'ai rencontré il y a trois jours de cela, de les interroger lors du prochain congrès des communes qui devait initialement se tenir à Tumara'a et qui va je crois se tenir sur Tahiti.

Parce que moi aussi, j'ai besoin de cet acte zéro ; j'ai besoin de cette formulation claire, explicite et non équivoque de cette volonté des *maires* de voir ce processus de restitution de cette compétence qui leur est aujourd'hui dévolue au Pays. Sans cet acte zéro, sans cette formalisation, il va être très difficile à nos trois députés et à nos deux sénateurs de monter au créneau à Paris pour faire évoluer la partie législative, puisqu'il va falloir modifier à la fois le CGCT, le statut, tout un tas de textes qui ne sont pas modifiés ici. Donc on a besoin de cet acte zéro.

Et donc concernant cette restitution de la compétence, elle sera faite si et seulement si les *maires* le veulent. Je ne suis pas un dictateur. Si les *maires* veulent garder la compétence, après il faut assumer.

Pour compléter un peu mon propos sur ces relations avec les *maires*, moi je parle des échanges que j'ai avec eux. Dans ce que j'entends des *maires*, ils me disent d'un côté, la gestion des déchets c'est compliqué, c'est lourd, on n'a pas l'ingénierie en interne — peut-être certaines communes l'ont, mais pas toutes, loin s'en faut — on n'a pas non plus les finances et donc c'est pour cette raison qu'on vous demande de reprendre cette compétence. Mais j'entends de l'autre côté, les mêmes *maires* qui me disent : aujourd'hui nous exerçons de facto des compétences qui ne sont pas celles des *maires*, dans le social, dans le sport, dans d'autres secteurs, qui ne sont pas dévolues aux *maires* aujourd'hui.

Et donc vous voyez, cette discussion va dans les deux sens : nous, nous voulons à terme aboutir à ce que les compétences qui doivent être exercées par le Pays le soit ; et qu'à l'inverse, qu'on puisse enfin permettre aux *maires* d'exercer alors sous mandat, en partenariat, à l'appui de convention telle que le prévoit d'ailleurs une LP qui a été votée sous la précédente mandature, sur les article 48, 55, mais il y a aussi d'autres dispositifs, il y a le 43-1, vous les connaissez. Tout ça doit se faire en bonne intelligence avec les *maires* et le congrès des communes sera l'occasion d'en discuter.

Vous m'interrogez dans la même séquence sur les équilibres financiers, sur 21 milliards F CFP que ça va coûter. Mais, avant de m'interroger, vous m'avez fait une liste à la Prévert de tout ce que la précédente mandature a fait pour les communes. Ce que je ne nie pas ! Mais tout de même, ce grand catalogue a-t-il été réalisé en un mois et demi ? Non ! Il me semble qu'il s'est étalé sur neuf ans. Donc aujourd'hui, ne nous faites pas dire ce que nous n'avons jamais dit ! Contrairement à certains de vos alliés, nous n'avons pas dit qu'au premier Conseil des ministres, nous supprimerions la taxe sociale ! Nous la supprimons et merci de l'avoir lue, de l'avoir soulignée. Nous la supprimons, c'est officiel en octobre, comme nous nous sommes engagés.

Sur les équilibres financiers, soyez assurés que les rendements fiscaux que nous avons aujourd'hui seront suffisants pour abonder les fonds qui étaient en fait initialement abondés par cette taxe sociale. Mais il y a quand même une interrogation au fond de tout ça : c'est que ces rendements fiscaux, ils étaient déjà-là avant qu'on arrive. Et que finalement, on a levé une nouvelle taxe alors qu'on avait des sous en caisse. Moi ça m'interroge ! Nous, je peux vous l'assurer, les rendements fiscaux de cette année sont suffisants et nous abonderons les fonds qui sont nécessaires au financement de notre système de protection sociale. N'ayez aucune inquiétude à ce sujet !

Sur la volumétrie du coût de traitement des déchets, je ne sais pas d'où sont issus vos 4 milliards F CFP, mais je veux bien échanger avec vous là-dessus. Parce que moi, les seuls chiffres fiables que j'ai, ils sont issus du rapport de la CTC qui les évalue sur une période de six mois à 1,2 milliard F CFP. Alors même si je suis un peu fatigué après sept jours de grève, 1,2 milliard F CFP par 2 ça fait 2,4 milliards F CFP, ça ne fait pas 4. Et encore une fois, je veux bien échanger sur les chiffres avec vous. Voilà.

Enfin tout ça pour vous dire que je peux comprendre vos interrogations, je les respecte totalement, mais soyez assurés que nous ne confondons pas vitesse et précipitation, et que nous n'avons pas changé d'un iota ce qui est écrit dans notre programme. Ce que nous avons dit ce que nous ferions, nous le ferons et nous avons déjà commencé à le faire.

Merci, que l'amour règne. (Applaudissements dans la salle.)

Le président : Merci.

On poursuit avec la question de Monsieur Tahuhu Maraëura.

QUESTION ORALE DE MADAME YSEULT BUTCHER-FERRY RELATIVE AUX CAE DANS LES COMMUNES (Lettre 7378 SG du 11/07/2023)

M. Tahuhu Maraëura : Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs les représentants de l'assemblée territoriale de Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Question orale adressée à Madame le ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation, de l'Administration et de la formation professionnelle concernant les CAE dans les communes.

Madame la ministre,

Les mesures d'aide à l'emploi jouent un véritable rôle d'amortisseur social dans nos communes, et encore plus dans nos îles les plus isolées de nos archipels.

Au-delà de permettre à leurs bénéficiaires d'accéder en principe, au terme de leur contrat, à un emploi pérenne grâce à une expérience professionnelle solide, ces mesures permettent surtout à de nombreuses familles polynésiennes, en proie à de grandes difficultés, de bénéficier, avec dignité, non pas d'une allocation, mais d'un revenu versé en contrepartie d'un travail fourni.

C'est dans cet esprit que toutes les communes de Polynésie française accueillent depuis la création de ces dispositifs, notamment des CAE amenés à travailler et se former dans les différents services communaux ou encore dans les écoles de nos municipalités.

Pendant la campagne électorale, le Tavini huiraatira a remis en question l'efficacité et la pertinence de ce dispositif particulier et a laissé entendre que les communes, n'ayant pas vocation à accueillir les CAE, en seraient à l'avenir privées et que ces conventions d'accès à l'emploi seraient exclusivement réservées au secteur privé.

Le Conseil des ministres du 14 juin dernier est venu modérer cette affirmation en indiquant que les CAE ne seraient finalement pas exclusivement déployés dans les secteurs privés mais réservés en priorité aux organismes d'accueil, associations, ou entreprises œuvrant dans les secteurs jugés comme prioritaires par le gouvernement, et qui, faut-il le dire, sont assez éloignés des compétences dévolues à nos communes : action sociale et aide à la personne ; agriculture, élevage, sylviculture ; audiovisuel et numérique ; culture ; énergie renouvelable et environnement ; hôtellerie, activités maritimes, restauration.

Parallèlement à la communication officielle du gouvernement, certaines informations nous remontent et nous préoccupent grandement.

Il se dit que de nouvelles directives ministérielles relatives à l'attribution des CAE ont été transmises au Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle.

Elles fixeraient notamment un quota de 5 CAE accueillis par commune, quelle que soit la taille de la commune. Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette information, Madame la ministre ? *Quid* des communes composées de communes associées, très nombreuses aux Tuamotu-Gambier ? S'agit-il de 5 CAE par commune associée, ou 5 CAE répartis sur l'ensemble de la commune ? Sinon, avez-vous défini un chiffre pour les communes composées de communes associées ?

Les communes qui accueillent aujourd'hui des CAE disposent de la possibilité d'accueillir ces stagiaires à mi-temps, de démultiplier le nombre de CAE recrutés. Aux Tuamotu, notre mode de vie fait que de nombreux bénéficiaires des conventions d'accès à l'emploi compilent cette activité avec de la coprahculture ou de la pêche lagonaire, faisant du CAE à mi-temps un bon compromis pour la commune et pour les bénéficiaires. Sera-t-il encore possible de le faire, Madame la ministre ?

Enfin, Madame la ministre, puisque vous semblez faire le choix de déployer massivement les CAE dans les entreprises privées de notre Pays, pouvez-vous nous assurer que vous disposez d'un nombre d'entreprises suffisant susceptibles d'accueillir les bénéficiaires actuellement accueillis dans nos communes ? Cette question se pose surtout dans les îles. Pouvez-vous également nous assurer que dans cette nouvelle configuration d'isolement de nos îles, parfois très peu dotées en entreprises privées, ne représentera pas un obstacle pour les demandeurs d'emploi ?

Je vous remercie pour votre attention et pour les réponses que vous voudriez bien apporter aux questions posées.

Merci.

Le président : Merci.

Madame la ministre, vous avez la parole.

M^{me} Vannina Crolas : *Monsieur le président de l'assemblée, Madame la secrétaire générale, chers représentants de l'assemblée, Monsieur le président, président fondateur du Tavini huiiraatira et maire de Faa'a, bonjour à toutes et à tous. Recevez, dans un premier temps, membres élus du peuple toute ma sympathie et mon respect. Merci bien pour cette question.*

Je tiens vraiment à remercier Madame Butcher-Ferry pour sa question qui me permet d'apporter un certain nombre de précisions importantes il me semble sur la question de la convention d'accès à l'emploi, mais aussi sur les modifications apportées par notre gouvernement et ainsi corriger certaines affirmations contenues dans sa question.

Sans emploi ou sans revenu, comme vous le savez, le quotidien des familles polynésiennes est difficile. Notre gouvernement s'est engagé à proposer des solutions fortes pour « soutenir - *fa'aora* », ceux qui connaissent aujourd'hui de grandes difficultés. C'est notre priorité.

Trouver un emploi est une étape cruciale dans la vie de chacun. C'est dans notre programme. Pour fonder une famille, subvenir à ses besoins et trouver sa place dans la société, notre population est active et une force pour notre pays, elle doit être le moteur de notre économie.

La convention d'accès à l'emploi est un dispositif qui existe depuis 2014. C'est un, parmi la dizaine de dispositifs à l'emploi mobilisable pour soutenir la politique publique de l'emploi dans notre *pays*. Elle fait partie des mesures d'aides à l'emploi de type « stage », principalement centrée sur les besoins du demandeur d'emploi qui viennent en complément des mesures d'aide à l'emploi de type « contrat » qui elles viennent aider et donc inciter l'employeur dans l'embauche de nouveaux salariés.

Parmi la dizaine..., —juste quelques chiffres — c'est le dispositif qui a concentré le maximum de moyens : 23 milliards F CFP à peu près depuis 2014 et près de 25 000 bénéficiaires. Mais pour quelle insertion et pour quelle montée en compétence ? Là est la question.

Conformément à la réglementation en vigueur, la CAE est un dispositif d'insertion professionnelle et non pas un amortisseur social. C'est un dispositif d'insertion professionnelle en faveur des personnes sans emploi et ouvrant droit à une indemnité versée aux bénéficiaires en contrepartie d'un stage dans un organisme d'accueil. Les organismes d'accueil comme vous le savez peuvent effectivement être des communes, des établissements, des services du pays, des associations loi 1901, des entreprises privées.

Les activités exécutées dans le cas de dispositifs CAE doivent correspondre au développement d'activités économiques, artistiques, culturelles ou d'utilité publique. Elles doivent présenter un intérêt formateur pour le bénéficiaire.

Et donc c'est avant tout un stage, c'est-à-dire une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel, au cours de laquelle l'apprenant acquiert des compétences professionnelles, en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Il s'agit d'une étape dans la construction d'un projet professionnel, d'un outil permettant au demandeur d'emploi de progresser dans son parcours vers l'emploi.

L'objectif visé est avant tout la montée en compétence du bénéficiaire qui lui offrira une meilleure employabilité et si possible un emploi au sein même de l'organisme d'accueil en stage. Il serait intéressant de faire un bilan à ce niveau-là, au niveau des communes, sur le nombre de CAE octroyés aux communes ; combien ont finalement bénéficié d'un emploi à l'issue de cette période de stage et quelle est la montée en compétence de nos bénéficiaires.

Conformément au programme de notre gouvernement, nous souhaitons inciter les demandeurs d'emplois à s'orienter vers le développement des ressources propres du pays et les stages sont un moyen pour eux de découvrir ces secteurs et de développer des compétences dans ces domaines.

Orienter les demandeurs d'emplois vers ces activités économiques, c'est leur permettre de développer des compétences dans ces secteurs clés, c'est assurer les conditions d'un développement durable et « bâtir - *fa'atupu* » une société sur un nouveau modèle économique fondé sur les richesses propres de notre pays, son environnement et ses habitants.

L'attribution des CAE comme l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi doit être en résonnance avec ce projet.

Pour répondre plus précisément à vos interrogations, vous indiquez dans votre courrier que les mesures d'aide à l'emploi et plus particulièrement les CAE jouent un véritable rôle d'amortisseur social dans nos communes, et encore plus dans les îles les plus isolées de nos archipels.

Je tiens à vous rappeler que la CAE est un outil de politique publique de l'emploi. Il se mesure à travers sa capacité à insérer son bénéficiaire dans un emploi durable et non une aide sociale visant à soutenir financièrement son bénéficiaire de manière temporaire.

L'indemnité versée durant le stage doit permettre au demandeur d'emploi de subvenir à ses besoins durant le temps de sa formation en organisme d'accueil et n'est en aucun cas un revenu qu'il percevrait en contrepartie d'un travail qu'il réaliserait.

La CAE n'est pas un contrat de travail subventionné par le Pays, c'est un temps de formation, donc d'apprentissage au sein d'un organisme d'accueil permettant au bénéficiaire d'être à l'issue employable. La CAE a donc été totalement détournée de son objectif initial.

C'est sur la base de ce constat que mon ministère et notre gouvernement a en effet choisi de favoriser les stages dans les structures d'accueil qui sont en capacité de proposer un emploi aux stagiaires une fois formés, et nous savons que ce n'est malheureusement pas le cas des communes.

Par ailleurs, pour garantir l'efficacité d'une mesure d'aide à l'emploi de type « stage », celle-ci doit être sollicitée par le demandeur d'emploi pour l'aider à construire son projet professionnel. Il doit en effet identifier les compétences qui lui feraient défaut pour exercer le métier visé et chercher un organisme d'accueil qui lui permettra de les développer et donc de se qualifier sur le tas.

La CAE n'est pas là pour combler le manque de main-d'œuvre des communes ou d'un organisme d'accueil quel qu'il soit. Elle n'est pas là non plus pour occuper un demandeur d'emploi à plein temps ou à mi-temps en échange d'un revenu. Elle n'est pas là pour faire croire au demandeur d'emploi qu'il travaille et qu'il perçoit un salaire. On ne donne pas un CAE à un stagiaire. C'est le stagiaire qui doit rechercher le stage qui lui correspond.

Les risques de dérives sont réels et nous nous devons de remettre un cadre à l'attribution des aides à l'emploi. Le gouvernement s'est engagé à gérer les fonds publics sans gaspillage de manière transparente et efficace pour répondre aux besoins et aux priorités de notre société. Nous voulons « respecter - *fa'atura* » notre peuple en construisant une société plus juste et équitable ; en assurant un traitement équitable des citoyens et cela passe donc par une attribution des mesures d'aide à l'emploi contrôlées et évaluées.

Les CAE dans les communes sont toujours possibles, à condition que les missions confiées durant le stage concernent des activités visées par les secteurs prioritaires et permettent de développer de nouvelles compétences qui font défaut au demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi.

Une commune qui mettrait en place une pépinière par exemple, pourrait très bien bénéficier d'une convention à l'emploi pour mettre en œuvre, exploiter cette pépinière.

Pour finir, je me permettrai de vous rappeler que 70 % du budget consacré à l'emploi était au 1^{er} janvier 2023 déjà consommé par les mesures d'aide à l'emploi débutées en 2022. Et, il nous reste que 30 % en fait pour les nouvelles mesures d'aide.

Je rappelle aussi que le dispositif d'aide, la CAE a été arrêtée par l'ancienne équipe au 1^{er} janvier 2023. Depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'y a plus de nouvelles attributions de CAE. Mais nous avons décidé pour le prochain collectif de réinscrire 300 millions F CFP pour permettre l'attribution de 1 500 nouveaux CAE d'ici la fin de l'année.

Mais, le budget est restreint. Nous voulons quand même orienter ces CAE vers les secteurs que nous avons identifiés comme prioritaires et que Madame Butcher a très bien énumérés dans sa question orale : l'agriculture, la pêche, la culture, le tourisme, les énergies renouvelables, l'économie numérique et l'audiovisuelle.

Notre priorité pour ce budget 2023 est de pouvoir continuer à soutenir les entreprises qui embauchent en poursuivant les aides au contrat de travail ; à favoriser l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés par le biais du SITH ou du CTH et à favoriser la création d'entreprise grâce aux aides dédiées aux porteurs de projets.

Les stages qui serviront à la consolidation du parcours professionnel des demandeurs d'emploi en augmentant leur employabilité dans les secteurs prioritaires seront privilégiés. Il nous faudra donc faire des choix. Et si un quota n'a pas été clairement défini même s'il a été annoncé à titre indicatif par le SEFI qui annonçait cinq CAE par commune associée, ça fait à peine 16 % de l'ensemble des 1 500 CAE qu'on veut attribuer. Nous devons dans la pratique nous imposer de répartir équitablement les aides pour ne pas risquer des déséquilibres entre bénéficiaires.

Pour répondre à la question des quotas, ils ont bien été donnés à titre indicatif. Mais la priorité sera vraiment de donner aux stages qui correspondent à un projet d'insertion réelle et de formation effective.

Pour les archipels éloignés, nous sommes bien conscients que le nombre d'entreprises privées n'est pas aussi important qu'ici, mais il y a aussi les associations, il y a des coopératives, il y a des pensions de famille qui pourraient, elles, bénéficier également en plus du quota qui a été défini pour les communes de ces mesures d'aide à l'emploi.

Voilà donc Messieurs et Mesdames les représentants.

Merci à Madame Butcher pour cette question et voilà donc les réponses que je voulais apporter à sa question.

Merci bien. (Applaudissements dans la salle.)

Le président : Merci.

Je vous informe que la séquence des questions orales prend fin avec cette dernière réponse apportée par la ministre en charge de l'emploi.

Je rajoute que le 12 juillet j'ai reçu une lettre enregistrée sous le n° 7439 m'informant du retrait de la question orale présentée par le président de la commission de l'éducation et portant sur les logements étudiants.

Il est très exactement 11 heures 9 minutes, donc on a dépassé d'un quart d'heure environ la séquence des questions orales, donc je demanderai aux intervenants la prochaine fois, d'essayer d'être plus concis dans leur réponse.

EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES

Le président : Nous continuons avec le point III), à savoir « *l'examen des rapports, des projets de délibération et de loi du pays, des propositions de délibération et d'acte de délégation.* »

Avant d'examiner les dossiers, je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé d'appliquer la procédure d'examen simplifiée concernant les rapports n° 32, 49 et 53.

Dans cette procédure simplifiée les articles ne seront ni lus, ni débattus. Seuls les articles faisant l'objet d'amendements seront toutefois discutés. Lorsque le texte soumis à la procédure d'examen simplifiée ne fait l'objet d'aucun amendement, je mettrai aux voix l'ensemble du projet de loi du pays et de délibération.

RAPPORT N° 32-2023 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RENFORÇANT LE PILOTAGE ET LA DÉCONCENTRATION DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{me} les représentantes Tepuaurarii Teriitahi et Teremuura Kohumoetini-Rurua.

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Concernant le rapport n° 32-2023 sur le projet de loi du pays renforçant le pilotage et la déconcentration de la politique touristique de la Polynésie française, je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet.

Si vous ne voulez pas, on va poursuivre avec Madame la rapporteure Tepuaurarii Teriitahi. Est-ce que vous souhaitez faire une présentation de ce rapport ? Vous avez la parole.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Oui, Monsieur le président, une présentation synthétique.

Monsieur le président, Monsieur le président du gouvernement, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants,

Le présent projet de loi du pays a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 9725/PR du 12 décembre 2022.

Une étude sur l'évolution du statut et des missions des comités du tourisme en Polynésie française réalisée en mai 2022 par le GIE Tahiti Tourisme a souligné le manque de moyens, l'extrême précarité des conditions de fonctionnement ainsi que la disparité des comités, répartis dans les cinq archipels. À l'heure actuelle, il existe près de 27 comités du tourisme en Polynésie française, dont 6 basés uniquement à Tahiti.

La présente loi du pays entend renforcer le pilotage de la politique touristique du Pays et mieux relayer l'action auprès des acteurs locaux, par la mise en place d'un outil de pilotage pluriannuel. L'objectif est de donner un cadre juridique aux comités existants et ceux à venir, destiné à consacrer et reconnaître leur rôle et à les professionnaliser. Les comités ont ainsi vocation à inspirer, relayer et participer à la mise en œuvre de la politique touristique du Pays.

Pour atteindre l'objectif précité, trois phases sont prévues :

- Une « mise à niveau » des comités du tourisme existants qui sera réalisée à partir d'un référentiel définissant les modalités auxquelles doivent se conformer les comités pour prétendre à leur

professionnalisation, en matière de gouvernance, de gestion, de valeurs et des missions qui leur sont dévolues ;

- Une reconnaissance des comités du tourisme par le biais d'un agrément qui leur sera attribué pour une durée de cinq ans, après avis d'une commission consultative. Il est prévu la délivrance de cet agrément qu'à un seul comité du tourisme, pour chaque île – à l'exception de Tahiti. L'ensemble des comités agréés formera le « réseau des comités du tourisme », dont l'animation sera confiée au GIE Tahiti tourisme ;
- La signature d'une convention pluriannuelle envisagée à partir de 2024, d'une durée maximale de trois ans, avec des objectifs à atteindre pour les comités, en fonction des moyens (humains ou matériels) prédéfinis qui leur seront attribués.

Un délai transitoire de 24 mois est prévu afin de permettre aux comités du tourisme existants de solliciter l'agrément. Passé ce délai, ces derniers ne pourront prétendre à une quelconque reconnaissance en qualité de comité du tourisme.

L'examen du présent projet de loi du pays en commission le 9 juin 2023, a suscité des échanges qui ont principalement porté sur :

- Le choix du statut juridique des comités du tourisme avec une proposition de requalification de ces derniers sous le statut de « société publique locale » (SPL) ; pour l'heure, ils sont structurés en association ;
- Le rôle occupé par les communes dans le fonctionnement de ces comités ;
- Les échéances prévues en termes de reconnaissance et de professionnalisation des comités du tourisme, avec une année 2023 consacrée à leur remise à niveau ou à la validation de leur plan de formation et un fonctionnement en pleine autonomie à partir de 2027.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 90 minutes réparti comme suit : le groupe Tavini huiraatira dispose de 57 minutes, le groupe Tapura Huiraatira de 24 minutes et les non-inscrits de 3 minutes chacun.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura Huiraatira à prendre la parole.

M. Benoit Kautai : *Merci, Monsieur le président.*

Monsieur le Président du gouvernement, Monsieur le président de l'assemblée, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée, chers internautes qui nous suivent par internet, bonjour à toutes et à tous.

Après deux années noires marquées par l'épidémie de Covid 2019, le secteur touristique polynésien reprend des couleurs.

En 2022, Tahiti et ses îles ont recensé 218 750 touristes contre 82 546 en 2021 et 77 017 en 2020. À ce rythme nous pouvons nourrir de réels espoirs de pulvériser en 2023 le record de fréquentation de 2019, année durant laquelle je vous le rappelle, Tahiti et ses îles avait accueilli 236 642 touristes.

C'est dans ce contexte un peu plus favorable qu'il convient de structurer et de renforcer le dispositif d'accueil de nos visiteurs au travers les comités du tourisme existants qui sont à l'heure actuelle au nombre de 27 répartis dans cinq archipels.

Une volonté affichée en début d'année par le gouvernement d'Édouard Fritch qui avait déjà reçu le soutien de l'ancienne majorité lors d'un premier examen du texte en commission le 10 février 2023 et que semble vouloir reprendre à son compte la nouvelle équipe, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter. Mais au-delà de la beauté des paysages de notre richesse culturelle et de la grande diversité de notre offre d'hébergement, il importe avant tout que nous soyons en capacité de pouvoir orienter, conseiller ou tout simplement renseigner les visiteurs dans tous les domaines qu'ils seraient à même de formuler durant leur séjour.

À cette fin, les comités du tourisme apparaissent comme l'outil plus adapté pour réunir toutes les parties prenantes au développement touristique, qu'il s'agisse des professionnels hôteliers, prestataires ou autres, des élus communaux et des entités publics dédiés au secteur.

Le projet de loi du pays qui nous est soumis pour approbation fixe le cap de la marche à suivre en trois phases distinctes, à savoir : une mise à niveau des comités existants en privilégiant comme cadre juridique la forme associative jugée plus souple, puis une nécessité de reconnaissance de ceux-ci par le biais d'un agrément du Président de la Polynésie française pour une durée de cinq ans, après quoi le Pays pourra s'engager avec eux dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens moyennant la production d'un rapport annuel d'activité. Rapport qui, espérons-le, sera également transmis à notre assemblée en ce qu'elle veille à la bonne utilisation des deniers publics. Car, il va sans dire que pour mener leurs actions quasi quotidiennes sur le terrain, ne serait-ce qu'au travers de l'ouverture d'un bureau avec du personnel, ces comités du tourisme devront être dotés de moyens matériels humains et financiers à la hauteur de leurs ambitions.

Aussi, dans cette perspective de pilotage et de nécessaire déconcentration de la politique touristique du **pays** jusqu'aux îles et atolls les plus éloignés, le service du tourisme et le groupement Tahiti Tourisme auront un rôle central à jouer, raison pour laquelle une enveloppe de 15 millions F CFP a été prévue pour commencer. Une mise de fonds peut d'aucun juge insuffisant, mais qui en tout état de cause devra être complétée par d'autres financements durant les quatre prochaines années pour professionnaliser les personnes de ces comités.

Tels sont donc, mes chers collègues, les éléments forts de ce texte visant au renforcement de notre stratégie touristique que le groupe Tapura hui raatira va naturellement soutenir.

Je vous remercie. *Merci beaucoup.*

Le président : Merci.

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, chers internautes, *bonjour.*

L'ancien Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen de notre assemblée, un projet de loi du pays ayant pour objet de renforcer le pilotage et la déconcentration de la politique touristique sur notre territoire.

Ce projet de texte issu de la précédente majorité affiche la volonté de procéder à une meilleure répartition des flux de touristes au profit de l'ensemble des archipels et en cohérence avec leur capacité d'accueil.

Cette déconcentration touristique, inspirée de la déconcentration administrative pourtant remis en cause même par un rapport de la DMRA, se traduit au travers d'une unique mesure : la restructuration et l'accréditation des comités du tourisme pour une meilleure répartition sur l'ensemble du pays, mais sans pour autant traduire de véritables mesures sur le flux touristique.

Pour autant, nous partageons l'avis que d'autres alternatives auraient dû être étudiées et considérées en ajoutant les communes et ce pour plusieurs raisons :

En premier lieu : l'évidence.

Qui a la capacité de promouvoir au mieux et en toute neutralité le tourisme dans les archipels éloignés de Tahiti ? En cas de carence d'initiative privée, qui aura la charge d'assurer la promotion touristique et notamment l'accueil des paquebots ? D'évidence, mes chers collègues, il s'agit de la commune. Les maires ne peuvent être écartés au profit de la seule consécration des comités du tourisme comme acteur de mise en œuvre de la politique touristique. L'agrémentation du tissu associatif risque d'engendrer des situations de monopole et de conflits d'intérêt entre les professionnels du tourisme présents sur l'île puisqu'un seul comité pourra bénéficier de formations et de moyens financiers.

En second lieu : la cohérence.

Nous rappellerons que l'assemblée a adopté de manière récente une loi du pays permettant au Pays de confier aux communes des compétences pour la réalisation d'infrastructures comme la gestion de services publics alors même que les communes ne disposent, à ce jour, d'aucune compétence en matière de tourisme pour légaliser les dépenses des recettes qu'elles encaissent de la fiscalité issue de la RPT comme de la taxe de séjour.

En troisième lieu : l'efficacité.

Nous rappellerons pour mémoire que l'assemblée a récemment adopté une loi du pays offrant la possibilité aux communes de voter des centimes additionnels adossés à la redevance de promotion touristique au profit de leur budget. Cette nouvelle manne financière devant, selon le rapport de présentation, permettre aux communes touristiques de disposer de moyens financiers pour l'accueil de leurs visiteurs et d'infrastructures adaptées à cet accueil.

Par ailleurs, il est illusoire d'affirmer, selon les travaux menés en commission, que les comités du tourisme agréés tendront après une période de formation et de restructuration à une autonomie financière. La dotation du Pays allouée au GIE Tahiti Tourisme sera tout simplement amenée à augmenter à due proportion pour assurer le financement pérenne des coûts de fonctionnement des comités du tourisme.

Aussi, mes chers collègues, il serait souhaitable à notre sens d'obtenir une évaluation financière plus précise de la portée de ce projet de loi du pays compte tenu qu'il propose tout de même d'accréditer les 27 comités du tourisme existant et d'en créer d'autres.

En quatrième lieu : la pertinence.

Nous rappellerons aussi que l'assemblée a récemment adopté le statut de sociétés publiques locales permettant d'associer le Pays et les communes dans la mise en œuvre de la politique touristique. Ce statut permettrait ainsi de ne pas fractionner les structures et de générer plus de transparence à la gestion de ces associations au vu des missions assignées, des moyens alloués et du contrôle exercé par le Pays sur ces structures associatives. Il est aussi à noter que ces comités présentent d'autant plus de fragilité dans les îles éloignées, faute de disposer de revenus suffisants et de technicité adéquate.

A here ia Porinetia regrette le défaut de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, mais surtout de temps nécessaire à une réflexion plus globale visant à mobiliser des dispositifs plus adaptés à nos configurations géographiques.

Il nous faut tirer les leçons de ce qui a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné pour aujourd'hui et innover afin de mieux répartir l'offre touristique en proposant aussi aux communes d'accompagner le Pays dans le développement touristique sur l'ensemble du territoire.

Il nous faut aussi instaurer de nouvelles mesures de soutien public davantage adaptées aux archipels éloignés particulièrement impactés par la hausse du coût du transport des matériaux pour construire des unités d'hébergement.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, l'avis du CÉSEC fait manifestement défaut et nous sollicitons, en l'absence de toute urgence à son adoption, à ce que ce texte soit renvoyé à une consultation préalable tout comme les autres textes qui ont été retirés de l'ordre du jour.

Un dernier mot avant de conclure. L'audit conduit par un missionnaire de l'hexagone n'a pas fait l'objet d'une large diffusion et apparaît trop limitatif dans son approche en transposant uniquement l'existant d'ailleurs.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : Monsieur le président, Monsieur le Président de *Mā'ohi Nui* (NDT, appellation désignant la Polynésie française), Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, chers internautes et cher public.

D'après les derniers chiffres connus, ceux du tourisme sont au vert à la suite d'une conjoncture internationale favorable et il y a toujours cette vague de rebond du tourisme. Il semblerait que l'année record de 2001 va être dépassée cette année, à la suite de la dynamique favorable du tourisme observée depuis la sortie de crise.

Alors que nous avons un marché Asie-Pacifique, aujourd'hui notre clientèle est toujours majoritairement, américaine et européenne. Par exemple, aujourd'hui nous sommes trop dépendants du marché américain. Que se passerait-il si le marché américain se fermait ? Nous nous rappelons que le traumatisme des attentats du 11 Septembre 2001, a eu un impact les années suivantes, c'étaient des années noires pour le tourisme. Il serait intéressant de nous préserver de ce scénario en développant nos échanges avec nos voisins du Pacifique, notamment vers le marché asiatique.

Aujourd'hui, de plus en plus de polynésiens saisissent les opportunités qu'offrent le tourisme, mais tout le monde n'a pas vocation à faire cela. Ce domaine ne devrait pas être pratiqué juste pour les revenus. Il est important de nous démarquer des autres destinations, et que nous ayons une plus-value, une particularité unique.

Nous nous rappelons que *Monsieur le maire* Oscar Temaru avait déjà parlé de développer notre tourisme autour du concept de logement chez l'habitant. En effet, c'était une expérience recherchée par les voyageurs en quête d'une expérience immersive. À l'époque, ses adversaires politiques et économiques lui avaient ri au nez. Aujourd'hui, le concept est devenu international porté par la compagnie *Airbnb* notamment.

Toutefois, ce concept, a clairement été dévoyé par le modèle d'*Airbnb*, ce qui force l'ensemble des pays touristiques à légiférer pour contrôler au mieux cette activité.

Nous avons vu l'impact que cela a eu sur le logement. Cela exerce une pression sur les foyers les plus vulnérables. Le marché locatif se vide au profit de logements de courte durée, à des prix insoutenables pour des locations standard au mois. Nous savons globalement que la demande de logement ne cesse de croître, alors que l'offre se réduit.

C'est pourquoi nous devons rester vigilants. Alors que nous souhaitons partager notre mode de vie aux touristes, *Airbnb* souhaite prendre une commission sur les activités que nous partageons et ne se limite pas au logement. Cela avait son intérêt de permettre à nos foyers ayant un logement disponible, d'avoir un revenu supplémentaire, et éventuellement, de se professionnaliser par la suite. Or, aujourd'hui, il semble que même des personnes extérieures à notre *pays* investissent dans des constructions nouvelles chez nous. Alors que notre population a du mal à se loger.

Le projet de loi du pays renforçant le pilotage et la déconcentration de la politique touristique porte son objet dans son nom. Nous allons donner plus de moyens aux îles pour les accompagner localement dans leur développement touristique. Cela est possible grâce à une coordination sous la tutelle du Pays pour suivre les orientations stratégiques.

Le présent projet de loi vient renforcer les comités du tourisme qui ont la fonction d'accompagner les acteurs du tourisme de leurs îles respectives. Ces comités auront ainsi plus de moyens en bénéficiant de conventions pluriannuelles. Ce qui inscrit l'accompagnement du Pays sur plusieurs années. C'est un partenariat avec les forces du Pays dont le GIE Tahiti Tourisme, qui est un levier important de la promotion touristique.

À ce titre, j'aimerais reprendre les propos éclairants du représentant du gouvernement lors de la commission. Il avait été rappelé que le Pays était déjà sur une dynamique de restructuration depuis plusieurs années, comme cela a été appliqué au GIE Tahiti Tourisme. Une restructuration afin de prendre en compte l'ensemble de nos destinations touristiques, et permettre une meilleure promotion des archipels. Nous devons poursuivre cette démarche auprès de nos relais dans les îles afin de dynamiser l'ensemble de nos îles. Ce texte est animé par cet esprit, renforçant les moyens des comités du tourisme pour permettre un pilotage des territoires plus vertueux au bénéfice de tous. Sans ces renforts, les magnats du tourisme vont demeurer, limitant ainsi les opportunités économiques pour notre population. Comme il avait été rappelé en commission : le monopole, ce n'est pas bon pour notre tourisme, ce n'est pas bon pour les clients, et ce n'est pas bon pour les initiatives économiques. Accompagnons ces initiatives qui sont créatrices d'emplois.

Ainsi, c'est un texte qui a été travaillé par l'ancienne majorité que nous allons mettre en application. Comme quoi, nous savons reconnaître le travail de nos prédécesseurs.

Le plus important étant d'accompagner notre *peuple*.

Le pays a d'autres structures que nous devons accompagner. Nous devons nous inspirer de ces orientations stratégiques, de ces restructurations, pour les appliquer à l'ensemble des secteurs du Pays. Ce texte pense aux petits acteurs du tourisme, nous pourrions appliquer la même réflexion pour accompagner l'ensemble des acteurs locaux des archipels.

Que l'amour prospère.

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux interventions des orateurs.

M. Moetai Brotherson : *Merci bien* à tous les intervenants pour vos remarques, vos observations, vos questionnements. C'est cela qui vient enrichir le débat.

D'abord, effectivement, rappeler que dans notre conception de la politique, on n'est pas frappé de ce qu'on appelle le syndrome du NIH, le *not invented here*, c'est-à-dire que quand des mesures qui ont été élaborées par nos prédécesseurs sont bonnes, on a aucun problème à les reprendre et c'est le cas, je pense, ici.

Ensuite, il y a effectivement un certain nombre d'interrogations mais qui, je crois, veulent donner à ces comités du tourisme des missions qui ne sont pas celles qui sont envisagées par la loi du pays et qui, finalement, ont un peu tendance à les placer dans des logiques d'opposition. C'est : comités du tourisme *versus* communes ; comités du tourisme *versus* professionnels du secteur. Non, je crois que ces comités du tourisme ont vocation à travailler avec les communes, avec les professionnels du secteur, mais pas seulement parce qu'à vrai dire le tourisme est un secteur très particulier. Si les routes ne sont pas bonnes — et ce n'est pas le rôle du ministère du tourisme — eh bien le tourisme va en souffrir. Si l'aéroport est en mauvais état, les touristes ne vont plus venir. Si l'environnement est dégradé, le tourisme va en pâtir. Donc, finalement, le tourisme est l'affaire de tous.

Et comme l'a souligné l'intervenante du Tavini huiiraatira, on ne peut bien accueillir que si on est bien chez soi. Si notre peuple ne se sent pas bien chez lui, il ne va pas pouvoir bien accueillir les touristes.

Et donc, ces comités du tourisme ne viennent pas remplacer l'ensemble des stratégies du gouvernement. C'est un outil qui existe, qui aujourd'hui... Ce n'est pas du tout un reproche fait aux précédentes mandatures, mais ça s'est installé un peu de manière artisanale. Cela a pris des formes diverses dans les communes. Aujourd'hui, on veut rationaliser, professionnaliser et, c'est vrai, les inscrire dans la politique globale qui est définie au niveau du Pays. Ce sont des relais essentiels dans les îles et plus on va s'éloigner de Tahiti et plus, finalement, ces comités du tourisme vont avoir un rôle important, ce qui ne veut pas dire qu'ils vont tout faire. Les communes, c'est vrai, dans certaines îles, sont celles qui organisent l'accueil, mais dans d'autres îles, ce sont les associations elles-mêmes, les associations culturelles d'ailleurs la plupart du temps, qui s'occupent de cet accueil. Donc là, encore une fois, pas de logique d'opposition. Ces associations culturelles qui œuvrent déjà dans leur secteur et indirectement dans le secteur touristique, seront toujours là. Le comité du tourisme est un facilitateur, un pivot qui va permettre finalement d'optimiser un peu tout ce tissu à la fois avec les *maires*, avec les associations et avec les professionnels.

Et donc voilà. Je pense que par rapport au texte qui vous est proposé aujourd'hui, il ne faut pas lui faire porter des missions qui ne sont pas les siennes. Ces comités du tourisme sont un outil que l'on veut améliorer et c'est un outil dont on veut généraliser l'usage parce qu'il faut se féliciter. La situation actuelle du tourisme est bonne et, effectivement, c'est un *trend* dans lequel on s'inscrit.

Il y a des questions qui se posent sur la diversification des marchés émetteurs, mais pour ce genre de questions, ce n'est pas le rôle des comités du tourisme de se les poser. Ils vont intervenir en bout de chaîne. Si, demain, on dit « O.K. on va miser sur l'Asie, » eh bien il faut qu'on transmette cette information aux comités du tourisme. Je vais vous donner un exemple précis. Mon premier déplacement à l'international a été en Corée. En Corée du Sud, je précise parce que je suis revenu. Si c'était en Corée du Nord, je serais peut-être encore là-bas ! La Corée, aujourd'hui, est un pays dont le PIB par habitant est supérieur à celui du Japon avec une jeunesse avide de voyages. C'est un potentiel marché émetteur nouveau qu'on peut vouloir inscrire dans notre stratégie touristique, mais va se poser la question de l'acheminement de ces touristes. Ce n'est pas aux comités du tourisme de répondre à cette question. Va se poser, par contre, la question de notre capacité à parler à ces Coréens dans une langue qu'ils comprennent. Ah, là oui il va bien falloir qu'on s'appuie sur ces relais, sur les comités du tourisme, si on veut pouvoir simplement les orienter dans la langue qu'ils comprennent. Certains comprennent l'anglais, mais d'autres non. En termes de signalétique, toutes ces choses-là. Et donc je pense que ces comités sont réellement un outil important, mais un outil qu'il nous faut professionnaliser, qu'il nous faut structurer parce qu'aujourd'hui on a vraiment des cas de figure...c'est très hétérogène. Dans

certains cas, j'ai vu dans certaines îles des comités du tourisme qui étaient hébergés par des sociétés privées. Cela pose des questions. Et donc, c'est tout cela qu'on veut faire, je crois, dans ce texte, mais rien d'autres.

Il y aura d'autres textes qui vont parvenir sur la stratégie globale touristique. Vous savez que, là, encore une fois, certains des éléments de la stratégie touristique qui ont été définis par l'équipe précédente, nous les reprenons. Nous nous rejoignons sur pas mal de points. Nous avons, par contre, une grosse différence, c'est l'objectif. La précédente équipe avait fixé une limite à 300 000 touristes. Nous, nous pensons, et c'est ce que nous avons annoncé dans notre programme, et nous voulons à terme, — encore une fois il ne s'agit pas de le faire d'ici un an, mais à terme — atteindre les 600 000 touristes. Cela suppose une réévaluation de la stratégie et suppose notamment de distribuer le tourisme vers l'ensemble des archipels de manière beaucoup plus prononcée qu'aujourd'hui.

Aujourd'hui, la concentration touristique, *Monsieur le maire*, vers cette île magnifique qu'est Bora-Bora, voilà, c'est la structuration du tourisme aujourd'hui. On ne va pas pouvoir si on veut atteindre les 600 000 touristes... D'ailleurs, je crois que tu as fixé ou tu envisages de fixer toi même un nombre limite en termes de chambres, ce qui est une décision sage, raisonnable parce que tu connais la charge environnementale, la charge sociale que représente l'accueil touristique. Voilà, donc il va bien falloir qu'on trouve d'autres destinations et qu'on les développe et ces comités du tourisme seront les relais essentiels de ce développement. *Merci*.

Le président : Merci. Je pense qu'il n'y a plus de question sur ce sujet. Je vais faire procéder au vote. En l'absence d'amendement, nous passons au scrutin public pour le vote de la loi du pays comme le prévoit l'article 142 dernier alinéa de la loi statutaire et l'article 43 de notre règlement intérieur.

Je demande à Madame la secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	pour
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	pour
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	absente, procuration à M ^{me} Béatrice Flores-Le Gayic, pour
M ^{me}	Tahia	Brown	pour
M.	Michel	Buillard	absent, procuration à M. Gaston Tong Sang, pour
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	absente, procuration à M. Tahuhu Maraëura, pour
M.	Steve	Chailloux	pour
M.	Mike	Cowan	pour
M.	Henri	Flohr	absent, procuration à M ^{me} Pascale Haiti, pour
M.	Bruno	Flores	pour
M ^{me}	Rachelle	Flores	pour
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	pour
M ^{me}	Joëlle	Frebault	absente, procuration à M. Benoit Kautai, pour
M.	Édouard	Fritch	absent, procuration à M ^{me} Tepuaurii Teriitahi, pour
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	pour
M.	Antony	Geros	pour
M ^{me}	Pascale	Haiti	pour
M.	Ueva	Hamblin	pour
M ^{me}	Maite	Hauata-Ah-Min	pour
M.	Tevaipaea	Hoïore	pour
M ^{me}	Odette	Homai	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	pour

M.	Benoit	Kautai	pour
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	pour
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	pour
M.	Nuihau	Laurey	pour
M.	Heinui	Le Caill	pour
M.	Tematai	Le Gayic	pour
M.	Simplicio	Lissant	absent, procuration à M ^{me} Cathy Puchon, pour
M.	Cliff	Loussan	pour
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	pour
M.	Tahuhu	Maraeura	pour
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant-Cross	pour
M ^{me}	Pauline	Niva	pour
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	pour
M ^{me}	Cathy	Puchon	pour
M ^{me}	Sonia	Punua-Taee	pour
M.	Frédéric	Riveta	absent, procuration à M ^{me} Sonia Punua-Taee, pour
M.	Allen	Salmon	pour
M ^{me}	Nicole	Sanquer	pour
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour
M.	Tafai, Mitema	Tapati	pour
M.	Ernest	Teagai	absent, procuration à M ^{me} Tahia Brown, pour
M.	Ah Ky	Temarii	pour
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	pour
M.	Tevahiarui	Teraiarue	pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M ^{me}	Tepuaurui	Teriitahi	pour
M.	Pierre	Terou	pour
M.	Félix, Hoa	Tetua	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M ^{me} Teura Iriti, pour
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	pour
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	pour
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	pour
M ^{me}	Elise	Vanaa	pour

M^{me} Jeanne Santini : Voilà, Monsieur le président, 57 voix pour.

Le président : Merci. L'ensemble de la loi du pays est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 29-2023 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2004-34 APF DU 12 FÉVRIER 2004 MODIFIÉE PORTANT COMPOSITION ET ADMINISTRATION DU DOMAINE PUBLIC EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{mes} les représentantes Jeanne Vaianui et Patricia Pahio-Jennings

Le président : Je vous propose de poursuivre avec l'examen du rapport n° 29-2023 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française.

Je demande au gouvernement. Vous avez quelque chose à ajouter ? Merci.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *Merci bien aux représentants élus du peuple.*
Merci aussi aux internautes.

Je souhaite intervenir pour dire, concernant ce dossier, de manière synthétique, nous sommes devant une demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. À cela, nous ne voyons aucune difficulté particulière même si ce texte a été déposé par l'ancienne majorité parce que dans le cas présent, il s'agit de réparer une injustice contre les Polynésiens qui occupent une parcelle du domaine public et qui effectuent dans les temps leur demande de renouvellement d'occupation. Or il se trouve qu'au niveau de notre Administration, il y a parfois des retards et justement nos concitoyens subissent les conséquences de ces retards qui ne sont pas de leur fait, et donc ce projet de loi du pays vient justement réparer cette injustice-là en faisant en sorte qu'ils ne soient pas pénalisés et qu'ils ne paient pas une contravention.

Voilà tout simplement l'esprit de ce texte.

Le président : Merci. Je demande à Madame la rapporteure, je pense que c'est Madame Jeanne, de bien vouloir exposer et faire une présentation synthétique du rapport.

M^{me} Jeanne Vaianui : Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les représentants, *Monsieur le Président du pays, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, bonjour à toutes et à tous.*

Par lettre n° 891/PR du 6 février 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française.

Le chapitre I^{er} du titre II de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 précitée a instauré le régime des autorisations d'occupation du domaine public et pose le principe que « *nul ne peut sans autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente, effectuer aucun remblaiement, travaux, extraction, installation et aménagement quelconque sur le domaine public, occuper une dépendance dudit domaine ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous.* »

En cas de non-respect de ce principe, l'article 14 de la même délibération prévoit une majoration de cent pour cent (100 %) des sommes dont la Polynésie française a été frustrée du fait des occupations sans titre d'une dépendance du domaine public.

Toutefois, l'occupant qui a sollicité le renouvellement de son occupation dans les délais mais pour qui la demande n'a pas pu être instruite avant l'échéance de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du fait des délais administratifs de rigueur, se voit appliquer les pénalités prévues à l'article 14 pour occupation sans titre entre l'AOT échue et la nouvelle AOT.

Cette situation ne relevant pas du fait de l'occupant, le présent projet de texte propose de supprimer la majoration de cent pour cent à l'instar de la réglementation en matière de domaine privé, il sera désormais possible de traiter des situations selon le régime des « renouvellements » et non sous le régime des « nouvelles demandes ».

L'examen du présent projet de loi du pays par la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat dans sa séance du 9 juin 2023, a suscité des échanges qui ont principalement porté sur :

- les délais de traitement de l'Administration des demandes de renouvellement d'AOT, notamment inhérents à la consultation des services techniques. Sur ce point, il a d'ailleurs été précisé que le délai de rigueur était d'un mois ;
- la mise en place d'une nouvelle application informatique, au sein de la Direction des affaires foncières, destinée à alerter l'Administration sur les renouvellements d'AOT ;

– la situation des parcelles situées dans la zone des 50 pas géométriques aux Marquises (dits « 50 pas du roi »).

À l'issue des débats, le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Le président : Merci.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparties comme suit : le groupe Tavini huiraatira dispose de 36 minutes, le groupe Tapura huiraatira de 15 minutes et les non-inscrits de 3 minutes.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Vahinetua Tuahu : Monsieur le président, *bonjour*. Madame la vice-présidente, *bonjour*, ainsi que Madame et Messieurs les ministres présents. Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, ainsi que chers internautes et cher public, *bonjour*.

Par lettre n° 891/PR du 6 février 2023, il nous est proposé d'examiner un projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie.

Il s'agit ici, de venir combler une disposition légitime qui permettrait aux redevables de bonne foi, d'être exonéré des pénalités relatives au renouvellement de leur demande de concession ; sans pour autant que l'instruction de celle-ci, se soit poursuivie au-delà de l'échéance accordée au titre de la concession.

Nous proposons donc que le montant de la redevance à percevoir entre la date de forclusion de la concession, et sa date de renouvellement, soit pro raté au tarif de la redevance appliquée au titre de la précédente occupation.

Ce dossier ayant été examiné lors de la commission du 9 juin 2023, et ayant recueilli un avis favorable unanime des membres de la commission, je propose aux membres du groupe Tavini huiraatira de bien vouloir lui accorder un avis favorable.

Merci. Que l'amour règne.

Le président : Merci. J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Sonia Punua-Taae : Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour à toutes et à tous*.

Le projet de loi du pays qui nous est soumis pour approbation en ce qu'il touche à l'Administration du domaine public, et en particulier au régime des autorisations d'occupation, se résume à une modification de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004.

L'insertion d'un nouvel alinéa tel qu'il est proposé vient quelque part corriger ce que j'appellerai une injustice, une injustice que l'ancien gouvernement d'Edouard Fritch avait clairement identifiée, d'où la préparation de ce texte transmis à notre assemblée le 6 février dernier. C'est important de le signaler

pour la bonne compréhension de tous. En pratique, il s'agit ici de retirer une majoration de 100 % des pénalités financières telles que prévues jusqu'ici dans la réglementation au motif d'une occupation sans titre, ce qui souvent n'est pas le cas. Et pour cause, quand bien même ledit occupant a bien réalisé dans les délais impartis sa demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), il peut arriver que celle-ci ne soit pas instruite à temps par les services compétents présents pour laquelle vous admettez comme moi qu'il ne peut être tenu responsable de cette situation.

La Direction des affaires foncières semble parfaitement consciente de ce dysfonctionnement précisant lors de nos travaux préliminaires en commission législative le 9 juin dernier qu'elle disposait d'un délai d'un mois d'instruction pour recueillir tous les avis nécessaires et enfin, par ailleurs, sans aller jusqu'à demander un renforcement de ces effectifs au personnel pour pouvoir suivre tous ces dossiers. Nous avons appris que la DAF est en passe de tester une nouvelle application informatique ayant pour fonction d'alerter le service de toutes les AOT arrivant à terme. Autrement dit, l'adage bien connu sur lequel mieux vaut prévenir que guérir prend ici tout son sens.

Je vous remercie de votre attention.

Que l'amour règne.

Le président : Merci.

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M. Nuihau Laurey : Oui. Merci, Monsieur le président. Madame la vice-présidente, Madame la ministre, Messieurs les ministres, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse et du public.

Je ne vais pas répéter ce qui a déjà été indiqué par le rapporteur sur ce texte. C'est vrai qu'il vient lever une injustice qui était faite aux contribuables en mettant finalement dans le même sac ceux qui respectent la réglementation et ceux pour lesquels n'auraient pas été transmises les redevances pour des raisons propres à l'Administration.

Il y a un précepte qui dit : « Nul ne peut se prévaloir de ses propres incapacités », et donc ce texte vient lever cette injustice. Nous voterons en sa faveur.

Merci.

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close, et j'invite le gouvernement à répondre aux interventions des orateurs.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci à tous pour ces interventions et ce vote que je suppose favorable à l'unanimité.

Le président : *Merci.*

Nous passons à l'examen de la loi du pays.

Article LP 1

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 1, l'article unique. Pas d'intervention ?...

Donc, pour le vote de la loi du pays, nous passons au scrutin public comme le prévoit l'article 142, dernier alinéa, de la loi statutaire et 43 du règlement intérieur.

Je demande à Madame la secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	pour
M ^{me}	Boudouani- Chaumette	Teave	pour
M ^{me}	Bourgeois-Tarahu	Frangélica	absente, a donné procuration à M ^{me} Béatrice Flores-Le Gayic, pour
M ^{me}	Brown	Tahia	pour
M.	Buillard	Michel	absent, a donné procuration à M. Gaston Tong Sang, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	absente, a donné procuration à M. Tahuhu Maraaura, pour
M.	Chailloux	Steve	pour
M.	Cowan	Mike	pour
M.	Flohr	Henri	absent, a donné procuration à M ^{me} Pascale Haiti, pour
M.	Flores	Bruno	pour
M ^{me}	Flores	Rachelle	pour
M ^{me}	Flores-Le Gayic	Béatrice	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente
M.	Fritch	Édouard	absent, a donné procuration à M ^{me} Tepuaurarii Teriitahi, pour
M ^{me}	Garbutt-Harehoe	Thilda	pour
M.	Géros	Antony	pour
M ^{me}	Haiti	Pascale	pour
M.	Hamblin	Ueva	pour
M ^{me}	Hauata Ah-Min	Maite	pour
M.	Hoiore	Tevaipaea	pour
M ^{me}	Homai	Odette	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent
M ^{me}	Kohumoetini	Marielle	pour
M ^{me}	Kohumoetini-Rurua	Teremuura	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M.	Le Caill	Heinui	pour
M.	Le Gayic	Tematai	pour
M.	Lissant	Simplicio	absent, a donné procuration à M ^{me} Cathy Puchon, pour
M.	Loussan	Cliff	pour
M ^{me}	Maamaatuaiahutapu	Maurea	pour
M.	Maono	Vincent	pour
M.	Maraeura	Tahuhu	pour
M ^{me}	Morgant-Cross	Hinamoeura	pour
M ^{me}	Niva	Pauline	pour
M ^{me}	Pahio-Jennings	Patricia	pour
M ^{me}	Puchon	Cathy	pour
M ^{me}	Punua-Taee	Sonia	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, a donné procuration à M ^{me} Sonia Punua-Taee, pour
M.	Salmon	Allen	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Shiro-Abe Peu	Edwin	pour
M.	Tapati	Tafai, Mitema	pour

M.	Teagai	Ernest	absent, a donné procuration à M ^{me} Tahia Brown,
			pour
M.	Temarii	Ah Ky	pour
M.	Temaru	Oscar, Manutahi	pour
M.	Teraiarue	Tevahiarui	pour
M.	Teremate	Ruben	pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraui	pour
M.	Terou	Pierre	pour
M.	Tetua	Félix, Hoa	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, a donné procuration à M ^{me} Teura Iriti,
			pour
M ^{me}	Tiatoa	Sylvana	pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M ^{me}	Tuahu	Vahinetua	pour
M ^{me}	Vaianui	Jeanne	pour
M ^{me}	Vanaa	Elise	pour

Donc 55 voix pour.

Le président : Merci. L'ensemble de la loi du pays est adopté à l'unanimité.

Il est très exactement 12 heures 1 minute.

Donc, compte tenu du fait qu'il nous reste un ordre du jour relativement important de sept textes à examiner, je propose une suspension de séance afin de la reprendre à 14 heures.

La séance est suspendue.

(Suspendue à 11 heures 59 minutes, la séance est reprise à 14 heures 6 minutes.)

Le président : On va reprendre nos travaux. Je déclare la séance reprise.

RAPPORT N°30-2023 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIF À LA QUALITÉ DE 'IHI RIMAĪ MĀ'OHI

Présenté par M^{mes} les représentantes Béatrice Flores-Le Gayic et Frangélica Bourgeois-Tarahu

Le président : Nous allons reprendre cette séance avec l'examen du rapport n° 30-2023 sur le projet de loi du pays relatif à la qualité de de 'Ihi rimaĪ mā'ohi, et je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *'Ta ora na* *Bonjour* encore à nous tous en ce début d'après-midi où il fait beau.

De manière synthétique, ce projet de loi du pays date de la dernière mandature, du dernier gouvernement.

Par rapport à ce texte, le gouvernement Brotherson ne voit aucun inconvénient de l'accepter, d'autant plus que ces modifications ont été demandées par la commission consultative de l'artisanat. Et donc par rapport à cela, nous sommes d'accord pour qu'à ce texte-là soit apposé un vote je l'espère unanimement favorable.

Le président : Merci. Je cède la parole à Madame la rapporteure du dossier Madame Béatrice.

M^{me} Béatrice Flores-Le Gayic : *Merci bien, Monsieur le président. Madame la vice-présidente, chers ministres, à toutes et à tous, mes salutations en ce début d'après-midi.*

Par lettre n° 2576/PR du 30 mars 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays relatif à la qualité de 'Ihi rima'i mā'ohi.

Le statut de l'artisan traditionnel de Polynésie française a été instauré par la loi du pays n° 2022-14 du 4 février 2022, dans le but d'accompagner la structuration et la professionnalisation du secteur, en ouvrant la voie à de futurs dispositifs de soutien au monde de l'artisanat traditionnel. Pour rappel, ledit statut revêt deux qualités : celle d'artisan traditionnel de Polynésie française, « Rima'i mā'ohi » ; et celle de maître artisan traditionnel de Polynésie française, « 'Ihi rima'i mā'ohi ».

La loi du pays n° 2022-14 du 4 février 2022 a créé la commission consultative de l'artisanat traditionnel (CCAT), chargée d'émettre un avis sur toutes les questions relatives à l'artisanat traditionnel. Lors de la première réunion de ladite commission, en date du 26 août 2022, ses membres ont relevé le « risque de confusion » qui pourrait exister entre les deux appellations des diplômes délivrés par le Centre des métiers d'art (CMA) et la qualité proposée par ces nouveaux textes.

En effet, le CMA propose deux formations diplômantes : le certificat professionnel des métiers d'art (CPMA) ; le brevet professionnel des métiers d'art (BPMA).

Le deuxième diplôme, qui équivaut à un baccalauréat professionnel, est ainsi à l'origine des interrogations de la CCAT, puisque ce niveau de qualification équivaut à celui de « maître artisan », qualité également dévolue par le service de l'artisanat (sous couvert de l'avis de la CCAT).

La commission a ainsi demandé à retirer des textes idoines la mention de « maître artisan traditionnel de Polynésie française » pour ne maintenir que l'appellation en *langue tahitienne* « 'Ihi rima'i mā'ohi ».

L'examen du présent projet de loi du pays par la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat dans sa séance du 9 juin 2023, a suscité des échanges qui ont principalement porté sur :

- l'impossibilité pour les élèves diplômés du Centre des métiers d'art (CMA) d'accéder à la carte professionnelle qui confère la qualité de « maître artisan », alors même que le libellé du diplôme obtenu comporte cette mention ;
- la volonté du service de l'artisanat de conserver l'unique appellation tahitienne de la carte professionnelle en question.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays relatif à la qualité de 'Ihi rima'i mā'ohi a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci. Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparties comme suit : Tavini huiraatira 36 minutes, Tapura huiraatira 15 minutes et non-inscrits 3 minutes.

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre.

Pas d'intervention. Juste un vote favorable. Merci.

Le président : Merci. J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Maite Hauata Ah-Min : *Merci bien, Monsieur le président de l'assemblée. Monsieur le Président du gouvernement, Madame la vice-présidente, chers ministres, à tous les collaborateurs, à nous chers représentants de l'assemblée, mes salutations à toutes et à tous en ce jour, recevez toute ma sympathie et passons une excellente journée. Mes salutations au public qui nous suit par ce moyen de diffusion (NDT, Internet).*

La clarté est une vertu dont on ne saurait se dispenser, ce constat est d'autant plus vrai, quand il touche à un secteur aussi fondamental que le domaine professionnel.

C'est, en somme, l'esprit du projet de loi du pays qui nous est donné d'examiner aujourd'hui. Ce dernier nous invite à nous pencher sur la question du statut de maître artisan traditionnel de la Polynésie française, aussi appelé en *langue tahitienne* « 'Ihi Rima'i Mā'ohi ».

Permettez que je rappelle ici la chronologie des faits :

La date du 7 février 1980 marque la création du Centre des métiers d'art (CMA), qui s'attache depuis à former le cœur battant de l'artisanat polynésien, que sont les sculpteurs, les peintres et autres artistes de haut niveau.

Depuis septembre 2017, le CMA propose deux parcours de formation, à l'issue desquels il délivre deux types de diplômes : le certificat professionnel des métiers d'art (CPMA) et le brevet professionnel des métiers d'art (BPMA).

Ce dernier diplôme, c'est-à-dire le BPMA, octroie à son dépositaire la qualité de « maître artisan ».

Or, la loi du pays n° 2022-14 du 4 février 2022, instaure le statut de l'artisan traditionnel de Polynésie française. Ce statut nouvellement créé revêt deux qualités : d'une part, celle « d'artisan traditionnel de la Polynésie française – Rima'i Mā'ohi » ; et d'autre part, celle « de maître artisan traditionnel de la Polynésie française – 'Ihi Rima'i Mā'ohi », qui constitue un degré d'excellence supérieur dans la pratique de l'artisanat patrimonial de notre pays. L'obtention de cette qualité professionnelle se justifie par 5 ans d'adhésion au statut de « Rima'i Mā'ohi », ou après l'obtention d'un diplôme, plus 3 ans de pratique professionnelle.

Cette même loi du pays est également à l'origine de la création de la Commission consultative de l'artisanat traditionnelle (CCAT). Comme son nom l'indique, celle-ci est chargée d'émettre un avis sur toutes les questions relatives à l'artisanat traditionnel.

Aussi, lors de sa réunion inaugurale du 26 août 2022, la CCAP a décelé un risque de confusion entre, d'une part, le statut de « maître artisan » octroyé, comme nous l'avons vu, par le diplôme du BPMA du Centre des métiers d'art, et celui nouvellement créé de « maître artisan traditionnel de la Polynésie française – 'Ihi Rima'i Mā'ohi ».

Et donc le directeur du CMA était d'ailleurs revenu lors de cette première commission sur cette problématique qui a entraîné chez les jeunes détenteurs du BPMA de nombreuses confusions. En effet, ces derniers, fraîchement titulaires de la qualité de « maître artisan », souhaitaient prétendre à l'agrément de « maître artisan traditionnel ». Et c'était sans compter, comme nous l'avons déjà signalé, les trois ans d'expérience requis pour prétendre à ce niveau d'excellence supérieur.

Et au terme de cette réunion, la commission a statué favorablement pour conserver l'appellation « 'Ihi Rima'i Mā'ohi », seule, c'est-à-dire sans son équivalence en langue française qui constituait la source de la confusion.

À ce sujet aussi, le compte rendu de la commission de l'artisanat, réunie le 9 juin 2023, témoigne du souhait du service de l'artisanat traditionnel — qui est par ailleurs chargé d'examiner la recevabilité des prétendants à l'agrément de « maître artisan traditionnel » — de conserver l'appellation tahitienne de « 'Ihi Rima'i Mā'ohi ».

C'est pourquoi, et je conclurai ici, je vous demande de voter ce projet de loi du pays, et de remplacer la qualité de « maître artisan traditionnel de la Polynésie française – 'Ihi Rima'i Mā'ohi » par « 'Ihi Rima'i Mā'ohi », afin d'endiguer les futures confusions d'ordre terminologique, tout en conservant un niveau d'exigence nécessaire à l'excellence de l'artisanat polynésien.

Merci. Que l'amour règne.

Le président : *Merci.*

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraa-tira à prendre la parole.

M^{me} Teura Iriti : *Merci bien, Monsieur le président. Recevez toute ma sympathie en cet après-midi, il est 14h16. Madame la vice-présidente et chers ministres merci pour cette rencontre. Pour résumé, mes salutations.*

L'artisanat traditionnel est un savoir-faire polynésien, transmis de génération en génération, et qui perdure surtout dans les archipels éloignés.

Le simple fait de regarder ces parents, ces tantes, ces oncles, ces grands-parents, suffit aux plus jeunes de reproduire naturellement ces gestes et de réaliser à leur des objets qui font la fierté de leurs aînés.

Combien d'événements ont été mis en place ces 40 dernières années ? Notamment le *heiva* (NDT, *rassemblement*) des artisans où ils venaient de tous les archipels pour présenter le fruit de leur travail avec fierté, pour confronter leur savoir-faire lors des concours mis en place. Que d'échanges et de partage pouvait-on voir, avec une réglementation très stricte : utiliser nos matières premières, pas de produits importés, pas de produits achetés puis revendus, et ce au risque de se voir fermer son stand, seul moyen d'inciter nos artisans à préserver la préparation et la confection des produits du *territoire*. Bref, c'était cette joie dans le travail, dans l'apprentissage, dans les rencontres, dans les échanges, dans l'ambition d'être meilleur lors des concours qui attirait de plus en plus de nouveaux adeptes.

Tout ceci pour dire que le secteur de l'artisanat traditionnel est aussi un amortisseur social et permet de regrouper des jeunes et des moins jeunes, pour une grande partie sans emploi (femmes au foyer notamment), qui se mettent en associations et participent aux expositions artisanales soutenues par le Pays.

Il y a 20 ans — puisque je n'ai pas eu les renseignements aujourd'hui, mais je les aurai sûrement après —, on recensait alors 11 000 artisans traditionnels pour près de 600 associations artisanales. Et dans cette masse d'artisans traditionnels, sortaient annuellement les élites qui se professionnalisaient alors dans cette activité et ainsi en faisaient naturellement leur métier.

Depuis, cette volonté de toujours mieux structurer et professionnaliser ce secteur a abouti à l'instauration du statut de l'artisan traditionnel du *pays* (loi du pays votée le 4 février l'année dernière). On distingue désormais l'artisan traditionnel « *rima'i mā'ohi* », que certains disent « *tahu'a rima* », et le maître artisan traditionnel « *'ihi rima'i mā'ohi* » et ce, afin de bénéficier entre autres de divers dispositifs d'aide.

Aujourd'hui, nous apportons une correction de pure forme développée à l'article 1 du texte, afin d'éviter une confusion entre, d'une part, l'une des deux qualités professionnelles retenues et reconnues dans le nouveau statut de l'artisan, à savoir celle de maître artisan traditionnel « *'ihi rima'i mā'ohi* » et d'autre

part, un des deux diplômes délivrés par le Centre des métiers d'art, en l'occurrence le Brevet professionnel des métiers d'art qui équivaut à celui également de maître artisan.

Aussi, dans un souci de ne pas dévaloriser une filière de formation aujourd'hui reconnue au-delà de nos frontières, sans pour autant dénigrer les compétences de l'expérience acquises par nos artisans traditionnels, il a été décidé de supprimer la mention de « maître artisan traditionnel » pour ne conserver que celle de « *'ihi rimaʻī mā'ohi* ».

Par contre, l'on peut noter que c'est la première fois qu'il est fait usage d'une mention en langue polynésienne sans qu'il n'y ait de traduction en langue française. Que cela soit une ouverture pour d'autres lois à venir.

Et enfin, au-delà de cette correction, Madame la vice-présidente, pouvez-vous nous dresser les grandes orientations que vous envisagez mener dans ce secteur d'activité ? **Merci.**

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux interventions des orateurs.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci aux différentes intervenantes sur ce dossier.

Actuellement, nous avons en nombre d'artisans recensés par le service de l'artisanat, 2 376 artisans. Ceux qui disposent d'un agrément émanant du service de l'artisanat sont au nombre de 187. Ces 187 personnes sont dotées de carte d'artisan. Pour ce qui est de la qualification *'ihi rimaʻī mā'ohi* (NDT, maître artisan traditionnel), ils ne sont que 14 à disposer de ce titre prestigieux dans le domaine de l'artisanat. Le reste, ce sont donc des patentés au titre *d'artisan traditionnel* tout simplement. Mais les maîtres en la matière sont au nombre de 14. Voilà pour les données générales.

Vous m'interrogez, Madame Iriti, sur la politique de notre gouvernement concernant ce secteur important. L'artisanat fait vivre beaucoup de familles. Ce fût aussi le cas de ma famille il y a de cela une quarantaine d'année puisque ma mère était artisane et, on sait ce que cela peut apporter dans un foyer. En tant qu'artisane, c'est grâce à cela qu'elle a pu me payer mes études à La Mennais ou à Javouhey. Donc ces petits revenus des mamans artisanes et des papas artisans doivent être pris en considération et c'est pour cela qu'en concertation avec le service de l'artisanat, avec le Centre des métiers d'art, notre gouvernement envisage vraiment de développer ce secteur.

Il faut savoir que notre Centre des métiers d'art est quand même actuellement le parent pauvre. J'ai visité, il y a de cela deux semaines, le Centre des métiers d'art et j'ai eu honte parce que j'ai vu les conditions dans lesquelles évoluaient nos élèves artisans. J'ai eu honte de nous parce que pendant toutes ces années, nous, femmes et hommes politiques, nous n'avons pas été sensibles à leurs conditions d'étude. Si vous le souhaitez, Mesdames et Messieurs, je vous invite vraiment à vous rapprocher de la direction du Centre des métiers d'art et d'aller visiter. Mais sachez que par rapport à cette formation-là, il y a des difficultés. Je vais être très concrète : au mois d'août, la direction de l'école m'informe qu'ils auront des difficultés pour recevoir les futures promotions, tout simplement parce qu'ils n'ont plus de salles de cours ; il y a certaines parties du Centre des métiers d'art qui sont condamnées. Ils ne peuvent plus y accéder et c'est fermé parce que les planchers sont — il faut le dire — pourris et ils sont confrontés à cette difficulté qui est d'arriver à trouver des locaux pour que la rentrée du mois d'août puisse se faire. Donc nous avons travaillé ensemble ainsi qu'avec le service de l'artisanat pour trouver rapidement une solution de façon à ce que nos enfants ne soient pas pénalisés et puissent faire leur rentrée.

Dans le futur, il faut reconstruire le Centre des métiers d'art. Donc nous allons revenir vers vous avec un projet qui est actuellement en formation, en préparation au niveau du Centre des métiers d'art. L'équipe enseignante nous a exprimé ses souhaits, son envie que ce centre soit meilleur que ce dont ils disposent actuellement. Est-ce qu'il faudrait le faire aux alentours du Musée de Tahiti et des îles ? Est-ce qu'il faut le faire dans la zone de Outumaoro où il y a de grands projets hôteliers ? Ou est-ce qu'il

faut reconstruire sur la parcelle de terre sur laquelle ils sont actuellement ? On verra les meilleures options pour que ce centre de formation puisse voir le jour rapidement.

Voilà ce que je peux vous amener comme élément très concret et pragmatique.

Le président : Merci, Madame la vice-présidente.

Nous passons à l'examen de la loi du pays.

Article LP 1

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 1. Pas d'interventions sur l'article LP 1 ? Donc nous passons au vote de l'article LP 1. Qui est pour ? À l'unanimité. Merci.

Pour le vote de la loi du pays, nous passons au scrutin public comme le prévoit l'article 142 dernier alinéa de la loi statutaire et l'article 43 du RI.

Je demande à Madame la secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	absente, procuration à M ^{me} Rachelle Flores, pour
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	pour
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	absente, procuration à M ^{me} Béatrice Flores-Le Gayic, pour
M ^{me}	Tahia	Brown	pour
M.	Michel	Buillard	absent
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	pour
M.	Steve	Chailloux	pour
M.	Mike	Cowan	pour
M.	Henri	Flohr	absent, procuration à M ^{me} Pascale Haiti, pour
M.	Bruno	Flores	pour
M ^{me}	Rachelle	Flores	pour
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	pour
M ^{me}	Joëlle	Frebault	absente, procuration à M ^{me} Yseult Butcher-Ferry, pour
M.	Édouard	Fritch	absent, procuration à M ^{me} Teriitahi Tepuaraurii, pour
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	pour
M.	Antony	Geros	pour
M ^{me}	Pascale	Haiti	pour
M.	Ueva	Hamblin	pour
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	pour
M.	Tevaipaea	Hoiore	pour
M ^{me}	Odette	Homai	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	pour
M.	Benoit	Kautai	absent, procuration à M. Maraaura Tahuu, pour
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	pour
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	pour
M.	Nuihau	Laurey	absent, procuration à M ^{me} Nicole Sanquer, pour
M.	Heinui	Le Caill	absent, procuration à M ^{me} Maamaatuaiahutapu Maurea, pour

M.	Tematai	Le Gayic	pour
M.	Simplicio	Lissant	absent, procuration à M ^{me} Cathy Puchon, pour
M.	Cliff	Loussan	pour
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	pour
M.	Tahuhu	Maraeura	pour
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant-Cross	pour
M ^{me}	Pauline	Niva	absente, procuration à M. Allen Salmon, pour
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	pour
M ^{me}	Cathy	Puchon	pour
M ^{me}	Sonia	Punua-Taee	pour
M.	Frédéric	Riveta	absent, procuration à M ^{me} Punua-Taee Sonia, pour
M.	Allen	Salmon	pour
M ^{me}	Nicole	Sanquer	pour
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour
M.	Tafai, Mitema	Tapati	pour
M.	Ernest	Teagai	absent, procuration à M ^{me} Brown Tahia, pour
M.	Ah Ky	Temarii	pour
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	pour
M.	Tevahiarai	Teraiarue	pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M ^{me}	Tepuaurai	Teriitahi	pour
M.	Pierre	Terou	pour
M.	Félix, Hoa	Tetua	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M ^{me} Teura Iriti, pour
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	pour
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	pour
M ^{me}	Elise	Vanaa	pour

Le président : Merci.

La loi du pays est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54-2023 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2005-64 APF DU 13 JUIN 2005 MODIFIÉE PORTANT COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{me} la représentante Hinamoeura Cross

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous poursuivons notre ordre du jour avec le rapport n° 54-2023 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet.

M^{me} Éliane Tevahitua : Je crois que c'est un dossier qui est attendu de tous, n'est-ce pas ? Voilà.

Vous avez-là une proposition de modification concernant cette institution importante. Cette institution apparaît dans la loi organique. Elle doit être présente et on pourrait nous taxer d'avoir fait les choses rapidement, d'avoir travaillé dans l'urgence, mais sachez que c'est depuis le 7 septembre 2022 que le CÉSEC ne fonctionne plus. À partir du 15 mai, le gouvernement a pris ses fonctions et les ministres ont pris leur fonction et une fois que nous avons pu nous doter de tout le matériel nécessaire à pouvoir fonctionner, j'ai tout simplement demandé à ce que le texte qui était déposé par la précédente majorité au sein de l'assemblée soit rapatrié de manière à ce que nous puissions réexaminer le texte.

Pourquoi avoir modifié ce texte-là ? Tout simplement pour moi, parce qu'il fallait que j'applique ce programme-là pour lequel nous avons été élus. Les Polynésiens nous ont fait confiance, donc j'estimais qu'à travers du CÉSEC, de sa future architecture, il fallait appliquer le programme.

Ces mesures ont déjà été soumises à la population et, maintenant, il est temps d'en faire des mesures concrètes.

C'est ainsi qu'il y a un certain nombre de modifications proposées dans cette nouvelle mouture du CÉSEC. Nous nous sommes attelés, en premier ressort, d'améliorer la parité. Vous vous doutez bien que si cela ne dépendait que de moi, il y aurait eu 26 femmes et 25 hommes. Hein ? Mais il faut tenir compte du statut. On est une collectivité Française, nous sommes régis par un statut, le CÉSEC est prévu dans le statut, donc on est obligé, on est contraint par le cadre réglementaire. Mais, remarquez quand même que nous sommes quasiment, avec les estimations qui ont été faites par le secrétariat général du CÉSEC, avec ces nouvelles modifications, nous atteignons les 24 femmes sur 51 membres. C'est déjà un beau progrès par rapport à l'ancienne composition ! Vous reconnaitrez quand même cela. Voilà.

Ensuite, il y avait aussi cette volonté d'élargir la composition au niveau du CÉSEC qui est de faire rentrer des représentants de certains secteurs qui existent dans la société polynésienne. Vous verrez donc de nouvelles fédérations, de nouveaux organismes rentrer dans la composition. Tout cela pour tenir compte de la structure actuelle de la société polynésienne. Et, il y avait aussi cette volonté de mettre beaucoup plus en valeur les archipels. Vous savez, au départ quand nous avons voulu amener les changements, on imaginait de faire cinq collèges qui représenteraient nos cinq archipels parce qu'il est fréquent que nous entendions souvent dans cet hémicycle ou ailleurs « ah, Tahiti est surreprésenté ». Les élus des îles se plaignent souvent de cette situation-là. Tout se passe à Tahiti, ce n'est pas assez décentralisé vers les îles.

Nous étions partis d'une première mouture où les 5 collèges correspondaient à 5 archipels et reproduisaient à l'intérieur de chaque collège les compositions attendues de la société civile. Mais tout simplement, on est régie par le statut. On est dans une boîte et il faut rester dans la boîte. C'est cela notre situation actuelle, donc il faut faire avec ce qui existe.

On nous a répondu que vous ne pouviez pas prendre la notion de « territorialité » en favorisant les archipels. Niet ! C'est défendu par la loi. Et donc on a revu nos prétentions à la baisse et c'est pour cela que vous voyez apparaître un cinquième collège, le fameux collège des archipels parce que, malgré tout, on a voulu favoriser les archipels en tenant compte des contraintes. C'est ce qui explique cette proposition de créer un cinquième collège et qui est autorisé par les textes. La seule chose que l'on ne doit pas dépasser, c'est le nombre de conseillers au CÉSEC qui ne doit pas excéder 51 personnes. Voilà.

Voilà grossièrement dressée un peu la philosophie qui a amené à la naissance de ce texte-là.

Euh... j'aurai très bien pu attendre la commission permanente pour proposer le texte. Sachez-le ! En commission permanente, au lieu d'avoir 57 élus, on en a 21. Mais, j'ai préféré venir devant vous pour défendre ce texte de notre gouvernement et que le débat démocratique puisse avoir lieu normalement. Que vous critiquiez ou que vous félicitez, j'écoute et je prendrai en compte toutes vos demandes. Voilà.

Le président : Merci, Madame la vice-présidente.

Je cède la parole à Madame la rapporteure en charge du rapport de présentation de ce texte.

M^{me} Hinamoeura Morgant-Cross : Merci, Monsieur le président.

Mesdames, Messieurs les représentants, Monsieur le président de l'assemblée, Mesdames et Messieurs du gouvernement, Mesdames du secrétariat général du CÉSEC — que je vois cachées derrière un fauteuil —, toute l'équipe de l'assemblée, ceux qui sont présents parmi nous et qui nous regardent, bonjour.

C'est le premier dossier que je présente dans cette assemblée et avant de commencer, je voudrais juste avoir une pensée toute particulière pour mon grand-père Tinomana Ebb qui a siégé aussi ici et qui était, il y a 28 ans, à la place du président de l'assemblée. Et je voudrais lui dire, de là où il nous regarde, que j'ai une pensée toute émue et très forte vis-à-vis de lui. Merci pour tout ce que tu m'as inculqué ! Merci.

Le présent projet de texte a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée par lettre n° 4719/PR du 5 juillet 2023. Le mandat des membres du CÉSEC s'étant achevé le 7 septembre dernier, comme nous l'a rappelé la vice-présidente, il convient à présent d'en assurer le renouvellement et d'apporter certaines modifications à la fois dans la composition et le fonctionnement de cette institution, qui est régie par la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée.

À ce titre, il est rappelé suite à une modification de la loi organique régissant notre statut d'autonomie que doit être favorisé l'égal accès des femmes et des hommes au sein de l'institution. Cette règle ne peut évidemment que s'imposer aux organismes appelés à désigner plus d'un représentant. C'est ainsi que dans son avis du 25 janvier 2022, le CÉSEC a observé que la parité ne « *s'appliquera de manière discriminatoire qu'au collège des salariés* ». En effet, dans le texte en vigueur, tous les autres organismes représentés ne le sont que par un seul membre. C'est pourquoi le Pays s'est attaché à étudier plusieurs modèles de mise en application de cette règle en consultant notamment les autres CESER de France et d'Outre-mer.

Le présent projet de délibération propose ainsi de modifier la composition du CÉSEC en favorisant la parité à d'autres collèges qu'à celui des salariés, allant ainsi vers une représentation des femmes à hauteur de 40 % minimum contre 29 % actuellement. Sont ainsi proposées une série de modifications de la composition des 4 collèges existants et la création d'un 5^e collège qui assure une représentation des archipels.

S'agissant du collège des entrepreneurs, il est favorisé la parité en proposant 4 sièges à la confédération des petites et moyennes entreprises, la CPME et 2 représentants désignés par le MÉDEF Polynésie française. Ce qui assurera *a minima* trois représentations féminines. Mais nous espérons toutefois que parmi les 6 autres représentants de ce collège qui ne peuvent pas se voir imposer la parité, il sera opéré une désignation vertueuse de femmes par les organismes eux-mêmes.

S'agissant du collège des salariés, le Pays a constaté l'évolution de la représentativité des syndicats de salariés, ce qui opère un changement pour la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie Force Ouvrière CSTP/FO avec 2 sièges désormais, contre 3 auparavant. Et la représentativité de Otahi avec aujourd'hui 2 sièges contre 1 auparavant. En outre, il est opéré le remplacement du syndicat de la fonction publique qui a démissionné en cours de mandat par la Fédération de rassemblement des agents des administrations de Polynésie, la FRAAP qui apparaît aujourd'hui dans de nombreuses instances administratives, ce qui est un indicateur de sa représentativité au sein des administrations du Pays.

S'agissant du collège du développement, le Pays a tenu à renforcer le volet environnemental en attribuant un siège supplémentaire au secteur de l'environnement, en faveur de la cause animale. Un nouveau secteur fait également son apparition dans ce collège : celui de l'environnement géostratégique et de sécurité économique polynésien qui est une association regroupant de nos nombreux experts comme des juristes, des avocats, des conseillers en sécurité économique, en propriété industrielle, en gestion des risques, en sûreté et sécurité, des ingénieurs conseil et des analystes financiers. Outre ces innovations, les intitulés de certains secteurs

d'activités sont mieux définis et précisés comme le secteur de l'agriculture auquel il est ajouté des domaines spécifiques tels que la sylviculture qui est l'activité d'entretien des forêts en vue de leur exploitation commerciale, l'élevage, l'aquaculture dont la coraliculture et l'algoculture.

S'agissant du collège de la vie collective, dans une volonté d'appliquer au sein de l'institution une juste représentativité de notre société actuelle, il est proposé de modifier l'intitulé du collège de la vie collective en y ajoutant la « *cohésion sociale* ». Celui-ci ayant pour vocation de regrouper des représentants investis d'une mission socio-éducative, socio-culturelle et également socio-générationnelle. Il est ainsi proposé, la création d'un siège dédié à un étudiant doctorant et la création d'un siège dédié à l'association Cousins Cousines de Tahiti pour la défense des droits des personnes LGBTQ.

S'agissant du collège des archipels, sa création permet de donner un espace et une identité propre aux archipels qui seront représentés au travers de 4 secteurs d'activités : le tourisme, la perliculture, les artisanats et les langues polynésiennes.

En conclusion, la nouvelle composition du CÉSEC compterait désormais 51 membres répartis en 5 collèges : le collège des entrepreneurs avec 12 sièges ; le collège des salariés avec 12 sièges également ; le collège du développement avec 10 sièges ; le collège de la cohésion sociale et de la vie collective avec 12 sièges et le collège des archipels avec 5 sièges.

Le projet de texte présente également une série de modifications portant sur l'organisation et le fonctionnement du CÉSEC, en touchant à la composition du bureau de l'institution et aux commissions.

Enfin, pour respecter les engagements de réduction de la dépense publique, il est proposé une diminution de l'ordre de 10 à 20 % des indemnités des membres du CÉSEC et de supprimer parallèlement la rémunération des questeurs permettant ainsi une économie budgétaire évaluée de 6 à 15 millions F CFP par an.

Pour finir, il est prévu que les dispositions de ce projet de texte s'appliquent dès le lendemain de sa publication au JOPF afin de procéder au renouvellement de l'institution dans les meilleurs délais.

Son examen en commission, le 7 juillet 2023, a suscité des échanges portés principalement sur un rappel des modifications précitées et sur les opérations de renouvellement de l'institution qui dureront au maximum 45 jours, en fonction des retours de désignation des représentants des organismes qui figurent dans la composition du CÉSEC, et dont un contrôle sur pièce sera exercé par le secrétariat général du CÉSEC pour vérifier que les conditions d'éligibilité soient respectées.

Enfin, il est à noter l'adoption d'un amendement en commission qui a permis, s'agissant de l'introduction d'un siège dédié aux étudiants, de viser un étudiant doctorant, ayant un certain niveau de connaissances et d'expertise dans le domaine de la recherche, en lieu et place d'un étudiant tout niveau post-bac confondu.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Merci.

Le président : Merci.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparties comme suit : Tavini huiraatira 36 minutes, Tapura huiraatira 15 minutes et non-inscrits 3 minutes.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Teura Iriti : *Merci bien, Monsieur le président.*

D'ici le début du mois de septembre, le Conseil économique, social environnemental et culturel de la Polynésie française devrait normalement pouvoir reprendre du service et la société civile être en mesure de jouer pleinement son rôle dans la vie démocratique de notre pays, ce dont nous ne pouvons que nous en féliciter

Madame la vice-présidente en charge du dossier, a de toute évidence pris l'affaire en main, tant au niveau de la recomposition des membres du CESC que dans le fonctionnement de cette institution à caractère consultatif jusqu'au point et je la cite : « *de vouloir mettre l'empreinte du programme du Tavini huiiraatira.* » J'espère seulement que ce toilettage a été mené davantage dans un souci d'une meilleure efficacité doublée d'une plus forte représentativité de la société polynésienne.

Sur le fond, quelles sont les principales modifications apportées ? Quitte à répéter ce qui a déjà été dit par nos collègues, tout d'abord, le nombre de conseillers du CÉSEC va passer de 48 à 51, réparti dorénavant en 5 collèges au lieu de 4 jusqu'ici.

De nouvelles organisations sont appelées à siéger et à donner leur avis sur chacun des sujets débattus avec des changements significatifs au sein du collège de la cohésion sociale et de la vie collective dans lequel 2 sièges sont nouvellement attribués : d'une part, à l'association Cousins Cousines qui milite pour la défense des droits des personnes LGBTQ et, d'autre part, à l'association des doctorants de Polynésie dont on espère qu'elle saura défendre les intérêts de tous les étudiants.

Autre nouveauté à souligner, la désignation d'un représentant de la cause animale au sein du collège du développement. Une prise en compte que nous partageons puisque c'est le gouvernement d'Édouard Fritch, à l'initiative de sa ministre Virginie Bruant qui a conduit les premières campagnes de stérilisation afin d'endiguer sur la surpopulation canine dans certaines îles comme Moorea par exemple. Gageant que celle-ci soit poursuivie dans le temps.

Par ailleurs, la nouvelle composition du CÉSEC met l'action sur davantage de parités hommes-femmes, même si nous sommes encore loin des 50 %. Selon les projections faites, elle devrait pouvoir siéger en haut de l'Avenue Pouvanaa à Oopa d'ici 2027. Aussi, plus que les contraintes réglementaires qui parfois peuvent s'avérer contreproductives, nous en appelons surtout et plutôt au bon sens des organisations représentatives afin qu'elle veille à l'établissement d'un juste équilibre entre les deux sexes.

Toutes ces avancées sont-elles de nature à améliorer la qualité des travaux du CÉSEC ainsi que la pertinence de ces avis ? En théorie, c'est certainement le but recherché, mais dans la pratique, permettez-moi quelques réserves ! Car dans un même temps, le texte instaure une limitation des dépenses de fonctionnement, à commencer par la diminution de 10 à 20 % des indemnités de vacation versées à chacun des conseillers, celles-ci étant, de toute manière, plafonnées à 603 140 F CFP par trimestre.

Au final, nous pouvons craindre que ces brimades financières n'engendrent un désintérêt croissant pour la fonction de conseiller au CÉSEC qui, quoique l'on dise, demande un investissement personnel non négligeable. Voilà quelques remarques.

Bon courage et mes salutations.

Le président : Merci pour l'intervenant du groupe Tapura.

J'invite maintenant l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président

Le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française.

Il fait suite à la récente adoption par l'assemblée de la loi du pays n° 2023-13 du 23 janvier 2023 qu'A here ia Porinetia n'avait pas soutenu principalement en raison du fait que l'intégration des règles favorisant l'égal accès des femmes et des hommes au sein de l'institution suite aux dernières modifications apportées à la loi statutaire présentait des difficultés de mise en œuvre à l'échelle de l'institution.

La règle de l'écart unitaire appliquée à la désignation d'un seul représentant pour la quasi-totalité des organismes représentatifs de la société civile ne garantissait pas une composition paritaire des membres du CÉSEC.

Tirant les conséquences de l'avis de notre assemblée, le projet de délibération soumit à notre examen tente de remédier à ces difficultés en regroupant au travers du MEDEF et de la CPME les organisations patronales représentatives sans toutefois parvenir à élargir la parité à l'échelle de l'institution.

Selon le rapport de présentation, le taux de représentativité féminine gagnerait près de 10 % pour atteindre près de 40 % — effort que nous saluons —, mais regrettons que la parité n'ait pas été également élargi à la présidence dont l'alternance est prévue pourtant pour les membres de chaque collège.

Madame la vice-présidente a un amendement en ce sens et sera donc proposé à notre assemblée.

A here ia Porinetia accueille également favorablement l'aboutissement des travaux menés par le gouvernement en ce qu'il doit permettre au CÉSEC de fonctionner à nouveau dans les meilleurs délais pour ne pas conduire à une insécurité juridique des textes adoptés par notre assemblée.

Nous le savons tous, le CÉSEC est pleinement intégré au processus législatif et les avis rendus quelle qu'en soit l'initiative doivent être entendus et pris en considération avant nos prises de décision.

Le mandat de ses membres est tout de même échu depuis le 8 septembre dernier, comme vous l'avez rappelé, Madame la ministre, privant de ce fait le CÉSEC de la conduite de travaux sur près d'une année selon le calendrier de désignation précisé en commission.

S'agissant des autres points d'ajustements, on relève l'augmentation des membres du CÉSEC de 48 à 51 pour créer un cinquième collège afin de valoriser les identités archipélagiques et d'accorder une place à part entière au secteur d'activité propre aux archipels.

Les nouvelles charges induites par l'augmentation des effectifs ne s'inscrivent pas dans la diminution des charges publiques même si une compensation partielle est envisagée par une baisse des indemnités de vacation du président et de l'ensemble des membres du CÉSEC.

Enfin, Madame la vice-présidente, et pour conclure, nous aurions souhaité que les secteurs d'activités retenus soient aussi considérés à la lumière des enjeux de sociétés qui s'élèvent pour demain et je pense notamment au secteur de la santé qui nous apparaît sous-représenté alors que la réforme de la PSG doit évoluer durant cette mandature.

Je vous remercie.

Le président : Merci. J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Odette Homai : *Monsieur le président, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, à ceux qui sont derrière et devant vous, ceux qui nous suivent par internet, bonjour à toutes et à tous.*

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner une proposition de délibération portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française. Un exercice ordinaire qu'il nous incombe de réaliser suite à l'achèvement de la dernière mandature des membres de celle-ci, le 7 septembre 2022.

Mes chers collègues, l'examen de ce texte requiert toute notre attention puisqu'il convient de rappeler que le CÉSEC occupe une place prépondérante en tant qu'institution de notre Pays, et qu'il possède par là-même un rôle consultatif indispensable.

On observe dans ce projet que nous allons adopter, qu'il est tenu compte de l'évolution de la société civile pour une meilleure représentativité, conformément à nos engagements de produire une société qui nous ressemble et nous rassemble.

Les modifications quant à la composition du CÉSEC s'orientent vers des thématiques primordiales pour le Tavini Huiraatira telles qu'un accès et une représentation équitables des femmes et des hommes au sein de tous les collèges de l'institution.

C'est la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 qui est venue acter cette volonté de favoriser la parité au sein de l'institution. Le travail du gouvernement a été de l'introduire au mieux au niveau des 5 collèges.

Dans un avis rendu le 25 janvier 2022, les membres de l'ancienne mandature du CÉSEC étaient d'ailleurs favorables à la mise en place de la parité et avaient même encouragé le gouvernement de l'époque à montrer l'exemple en donnant plus de places aux femmes dans sa composition. Nous avons entendu les demandes et nous vous présentons le texte aujourd'hui.

Je salue la création du nouveau collège dédié à la représentation des archipels. En tant qu'enfant des îles, je suis ravie de voir que ce collège sera composé de personnes originaires des différents archipels car ils sont les plus à même à comprendre les problématiques que nous rencontrons au quotidien, *N'est-ce pas, chers guerriers de Mā'ohi Nui ?* Je remercie la *vice-présidente* d'avoir pensé aux îles.

Merci ! Applaudissez ! Merci (NDT, en langue marquisienne du nord) Merci ! (NDT, en langue Raivavae) Merci ! (NDT, en langue mangarevienne)

La représentativité des archipels avait déjà été intégrée par l'UPLD à l'époque lors de la création du texte en 2005, et au fil du temps, cette représentativité a décliné en se limitant dernièrement au secteur d'activité de l'artisanat et des langues polynésiennes. Aujourd'hui, nous avons la volonté d'élargir ces secteurs en y intégrant également le tourisme et la perliculture. Nous voulons en effet prendre en compte la particularité de nos archipels qui possèdent des secteurs d'activités propres et des contraintes spécifiques liées à l'éloignement et leur accorder une identité distincte des autres collèges.

Le gouvernement souhaite également renforcer la place du volet environnemental en mettant la condition animale à l'honneur. Le respect des animaux était un point mis en avant dans notre programme. Il nous appartient de les protéger et de leur donner une meilleure place dans notre société.

J'aimerais ensuite mettre un accent particulier sur la reconnaissance de certaines minorités qui existent au sein de notre population, comme la jeunesse. Nous avons fait le choix de les intégrer à l'institution pour qu'eux aussi, puissent faire porter leur voix au travers d'un doctorant, car nous avons conscience de la place qu'occupe les étudiants au sein de la société et que ce sont nos enfants d'aujourd'hui qui deviendront nos adultes de demain.

Je souligne cette nouvelle organisation du CÉSEC en cinq collèges et surtout, cette meilleure représentativité de la société qui pourra, je l'espère, répondre aux enjeux actuels en s'appuyant sur les idéaux que sont la parité, l'égalité, l'écologie et la préservation de notre patrimoine culturel et économique, valeurs que le Tavini huiraatira a prôné durant toute sa campagne électorale. *Respecter, Soutenir, Bâtir !*

Nous saluons ici que l'engagement pris sur la réduction de la dépense publique a été appliquée par le gouvernement. En analysant les dépenses moyennes de la mandature précédente, nous avons pu relever que la diminution des indemnités de vacation devrait permettre l'introduction des trois nouveaux sièges.

C'est au bénéfice de ces commentaires, que j'invite tous mes collègues élus, composant notre assemblée, à permettre l'adoption favorable de la proposition de délibération qui nous est présentée sous le rapport n° 54-2023.

Merci et que l'amour règne. (Applaudissements dans la salle.)

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close. J'invite le gouvernement à répondre aux interventions de nos orateurs.

M^{me} Éliane Tevahitua : *Merci bien* pour toutes ces interventions, que ce soit les interventions de la minorité que de la majorité.

Je vais reprendre les points qui ont été évoqués par la minorité : la question de la baisse des indemnités. Sachez Madame Teura que le CÉSEC est sous ma tutelle. J'applique la baisse des indemnités, mais cette baisse-là s'applique aussi au sein de mon cabinet. Je peux te dire qu'il y a eu une réduction de 10 % des crédits alloués aux collaborateurs du cabinet de la vice-présidence. J'ai fait supprimer la prise en charge des frais de téléphone, de télécommunications et d'internet, que ce soit les miens ou de tout membre de mon cabinet. Et nous attendons au niveau du gouvernement une proposition pour faire une coupe de 10 % sur nos indemnités en tant que VP et ministres. Voilà, donc ce que je préconise pour les autres, je me l'applique aussi à moi-même.

Concernant le point qui a été évoqué par Madame Sanquer sur l'absence de présence de la santé. La raison tout simplement est la suivante : c'est que la santé publique elle relève de la compétence du Pays. Et dans cette définition-là, vous avez tout ce qui est le personnel, les médecins, les infirmiers, les aides-soignants, les ambulanciers, etc. Donc vous avez une représentation du monde médical et du monde paramédical. Il est un peu difficile de trouver un organisme hors administration pour représenter ce secteur, néanmoins il faut savoir que le corps médical, le corps paramédical est quand même représenté au titre des professions libérales à travers le MEDEF. De même que les salariés de nos hôpitaux, de nos dispensaires sont quand même représentés par les syndicats de salariés. On ne peut pas dire qu'ils ne sont pas représentés, ils disposent quand même d'une représentation. Voilà, et puis c'est aussi une préoccupation du gouvernement, les problèmes de santé. Si bien qu'au sein du CÉSEC vous avez une commission qui est intitulée « santé et solidarité » justement qui va... Les membres du CÉSEC vont discuter des problèmes de société, les problèmes d'obésité, de malbouffe, les problèmes aussi au titre des solidarités, les problèmes de précarité des familles, des SDF. Les conseillers vont se saisir de ces thèmes tellement importants dans notre société actuelle. J'espère avoir répondu à ta question.

Concernant les doctorants, on aurait pu prendre effectivement des étudiants qui sont en licence 1, licence 2 ou en BTS. Les doctorants ce sont vraiment les polynésiens qui ont survécu à toutes les épreuves si bien qu'ils sont arrivés en troisième cycle. Depuis qu'ils ont commencé leurs études, ils ont vécu les problèmes de logement, les problèmes de bourse, les problèmes de transport et, malgré tout, ils sont arrivés jusqu'en troisième cycle. L'avantage aussi des doctorants c'est que la grande majorité sont déjà dans la vie active, soit ils sont patentés, soit ils sont salariés ou ils disposent d'une bourse d'étude pour effectuer les recherches. Et ce qu'on voulait aussi mettre en valeur en les introduisant c'est que ces doctorants là mais c'est vraiment la matière grise de notre Pays. Ces étudiants-là vont amener des idées nouvelles, que ce soit en matière d'aquaculture, de traitement — par exemple j'invente — des déchets.

Ils vont utiliser des thématiques qui vont servir à leur pays et c'est en ce sens-là qu'on a voulu leur donner un siège au sein du CÉSEC de manière à ce qu'ils puissent apporter tous les éléments pour rehausser le débat et puis ouvrir principalement de nouvelles perspectives sur notre économie. Voilà.

Le président : Merci. Donc nous passons à l'examen de la délibération qui sera instruite selon la procédure simplifiée comme on l'a prévu exceptionnellement dans le vote de l'ordre du jour avec la particularité de la prise en compte de l'examen spécifique des amendements qui ont été déposés pour la circonstance.

Nous avons d'ailleurs été saisis de deux amendements sur cet article et je demande à Madame Nicole Sanquer de faire lecture de son premier amendement enregistré au n° 7373 SG et de l'exposé sommaire des motifs.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

En fait, cet amendement il s'agit de modifier l'article 1^{er} du projet de délibération portant modification de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française.

En exposé sommaire :

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel est composé de membres désignés par des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations concourant à la vie économique, sociale, environnementale et culturelle de la Polynésie française pour une mandature de quatre (4) ans.

Toutefois, il s'avère qu'en cours de mandat, des membres perdent leur qualité de représentant de ces organisations, privant de ce fait l'organisation concernée de toute représentation effective au sein du CÉSEC.

Dès lors, il est proposé qu'en pareilles circonstances, les organisations qui en font la demande puissent en cours de mandat désigner un nouveau membre pour les représenter auprès du président du CÉSEC pour la durée de la fin de la mandature.

Et pour cela, nous proposons de rédiger comme suit le 1^o) de l'article 1^{er} du projet de délibération, donc de rajouter un alinéa :

« "Toutefois, un membre ainsi désigné cesse de siéger au Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française lorsque l'organisation qu'il représente, et à laquelle il appartient, en fait la demande auprès du président de l'institution. Un autre membre est désigné par l'organisation concernée pour la représenter jusqu'à l'expiration de la mandature." »

Je vous remercie.

Le président : Merci. La discussion est ouverte sur l'amendement. Qui veut prendre la parole ?

Madame Tepuaurii.

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Je voulais soutenir l'amendement de Madame Sanquer dans le sens où, effectivement, ça fait l'objet de beaucoup de discussions lors de la commission pour ceux qui ont participé à la commission parce qu'il y avait une grande ambiguïté par rapport à des personnes qui connaissent mieux le fonctionnement du CÉSEC que nous — que moi en tout cas —, et il apparaissait qu'en fait une personne qui avait été élue pour quatre ans était élue pour quatre ans sauf si elle démissionnait. Et la question qui se posait c'était

de savoir si la personne justement qui était élue gardait son mandat jusqu'au bout parce qu'elle avait été désignée nommément ou est-ce que sa qualité de représentant pouvait lui être retirée par l'organisme qui l'avait placé là ? Et notre directrice générale des services du CÉSEC nous avait répondu que c'était au cas par cas. Enfin c'était assez ambiguë peut-être dans la réponse et cela avait suscité énormément de questions et je pense que c'est bon de clarifier les choses parce que des exemples nous ont été donnés en commission de situations particulières où des personnes refusent de démissionner mais n'ont plus contact avec leur base. Donc en fait ces personnes ne remplissent pas leur rôle.

Après par rapport à l'amendement tel qu'il est rédigé, moi j'avais quand même peut-être un frein dans le sens où, là, on ne limite pas le nombre de fois où on peut changer. C'est-à-dire que, là, sur 4 ans de mandature, si admettons que l'organisme qui a désigné veut changer 4 fois, est-ce que c'est possible ? Je pose la question donc à Madame Sanquer qui a rédigé l'amendement. Ou est-ce limité quand même à un certain nombre de renouvellement ? Parce qu'auquel cas, on risque après de tomber dans un autre extrême, de changer tous les ans parce qu'ils ont envie de changer puisque c'est eux qui ont désigné, finalement c'est eux qui retirent et, là, ça risque d'être problématique.

Donc c'est juste en ce sens où là peut-être il faudra apporter une précision, mais le fait de bien spécifier que la qualité en fait elle ne se perd pas que par la démission, mais bien par la volonté de ceux qui ont amené cette personne-là c'est important et cet amendement me semble va dans ce sens.

Le président : Merci. Y a-t-il d'autre personnes qui veulent prendre la parole ?

Monsieur Temaru.

M. Oscar, Manutahi Temaru : *Merci, Monsieur le président. Madame la vice-présidente, chers représentants élus du peuple, recevez mes salutations en cet après-midi.*

Je ne me rappelle plus de l'année à laquelle fut créé le CESC chez nous. Par contre, je me demandais quel rapport élaboré et transmis par cette institution a bien pu être mis en lumière ici même. Tous les rapports sont examinés ici même. Il semble que ce conseil soit un conseil où l'on radote les mêmes choses. Comprenez-vous le sens de radoter ? Arrêtons de suivre la procédure. Lorsque j'entends que l'on se trouve « dans cette boîte » et « que l'on doit rester dans cette même boîte »...

Vous savez, un médecin en Allemagne a une secrétaire. En France, un médecin dispose de 5 secrétaires. L'on tend un peu vers ce mode de fonctionnement pour ceci et cela, alors que l'on est arrivé à une période où il nous est demandé de réfléchir à un allègement des dépenses de ce pays. L'on devrait chiffrer le montant des dépenses engagées depuis la création de cette institution dans notre pays et les missions importantes qu'ils ont réalisées. Chers amis, aujourd'hui, avec les moyens modernes, notamment les outils numériques, dont on dispose, plus aucun sujet dans ce monde n'a de secret. Lorsqu'on veut effectuer des recherches sur quelque chose en particulier ou bien sur d'autres sujets, il y a de quoi faire. On est encore là à créer des conseils ! Je me rappelle de la période où j'étais aux commandes de notre pays, on avait les fonctionnaires du pays, le GIP avait été créé, et ainsi de suite. Aïe ah, quelle galère pour les retirer ! Lors du changement de gouvernement, c'était la galère, vraiment !

Je nous demande à tous d'approfondir notre réflexion sur ce nouveau mode de gouvernance de notre pays que nous souhaitons mettre en application dans notre pays. Voilà ce que j'avais à dire.

Le président : *Y-a-t-il d'autres interventions parmi ... ?* Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Une courte réponse à Madame Tepuaurarii Teriitahi par rapport à l'amendement déposé.

Il est clair que cet amendement vient solutionner, je l'espère, des cas rares où il y aurait plus d'ententes entre la personne désignée et l'organisme au niveau du CÉSEC. Et là, j'espère qu'on ne rentrera pas

dans un règlement de compte parce qu'on n'aime pas cette personne on va demander à la changer. Elle parlait de changer tous les ans, non là nous sommes évidemment... Cet amendement vient légiférer sur des cas, je l'espère, exceptionnel.

Merci.

Le président : *Voilà. Y-a-t-il d'autres interventions parmi les représentants ?*

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : *Merci bien, Monsieur le président.*

Ce que je comprends au travers de ce projet venant du gouvernement du pays, c'est bien évidemment le respect. Lorsqu'un représentant est élu au sein d'une fédération d'associations pour siéger au sein de ce conseil, il sait qu'il doit faire preuve de respect, et que s'il n'est pas réélu en tant que président ou représentant dans ce conseil, il doit faire preuve de maturité. Ce qui est appréciable avec ce texte, c'est que la loi n'impose rien, mais c'est à chacun, en son âme et conscience. C'est ce que je retiendrai. Voilà, merci bien.

Et si je peux me permettre, nous pouvons voter contre cet amendement qui nous est présenté.

Le président : *Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? Je ramène la parole à notre vice-présidente.*

M^{me} Éliane Tevahitua : Madame Nicole, la hiérarchie des normes juridiques place quand même la loi organique qui régit l'existence du CÉSEC au-dessus d'une simple délibération et, justement, cette loi organique a prévu dans son article 147 les dispositions qui permettent de répondre à tes interrogations. Je vais te le lire : « *Le CÉSEC de la Polynésie française est composé de représentants des groupes professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale, environnementale et culturelle de la Polynésie. Cette composition assure une représentation de l'ensemble des archipels. Chaque catégorie d'activité est représentée au sein du CÉSEC par un nombre de conseillers correspondant à l'importance de cette activité dans la vie économique, sociale, environnementale et culturelle de la Polynésie.* »

Que prévoit l'article 149 en complément de ce que je viens de te lire ? C'est qu'elle laisse à l'assemblée le soin de fixer par voie de délibération, de loi du pays, les modes de désignation des représentants au CÉSEC. Toutefois, quand tu regardes cet article 147 que je viens de te lire, la représentation de certains membres du CÉSEC s'effectue à raison des activités et non pas d'une représentation d'une entité. En d'autres termes, qu'est-ce que ça veut dire ?

Vous avez le président ou la présidente d'une fédération — je vais prendre association artisanale — au cours des quatre ans, il y a un changement, Monsieur X ou Madame X n'est plus présidente de cette fédération. Toutefois, elle est toujours artisanne. En fonction de ces dispositions, cette personne-là qui est toujours artisanne, qui représente toujours l'activité de l'artisanat est en droit de rester jusqu'à la fin du mandat. Je pense que tu as déposé cet amendement-là par rapport à la situation d'une fédération qui a été citée au cours de nos débats en commission. Cela concerne — je vais le citer, je suis obligée — l'UPJ. J'ai eu les copies, des courriers de l'actuelle présidente qui a été nommée en 2022 et dans ce courrier-là elle dit bien qu'elle attend le renouvellement de l'organisation, mais qu'en attendant il y a le respect par rapport à la personne qui se trouvait déjà au CÉSEC jusqu'à la fin du mandat. Donc il n'y avait pas de problème là où on pensait trouver des problèmes.

Voilà quelle est ma réponse. C'est pour cela que je rejoins Teremuura de ne pas voter en faveur de ce que tu proposes parce que, d'une part, c'est déjà prévu dans les textes et, d'autre part, la situation qui a été citée en commission en fin de compte il n'y avait aucun problème puisqu'il y a eu un courrier officiel par rapport à cela qui date de — je vais vous le dire — d'août 2022.

Le président : Oui, Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Madame la ministre pour ces informations supplémentaires, mais cet amendement n'est pas inspiré que du cas de l'UPJ puisque, moi, le cas de l'UPJ, je l'ai su en commission. Je ne le savais pas et je sais que l'UPJ se réunit pour justement il y a des votes qui sont faits à l'intérieur pour désigner les personnes qui vont les représenter au niveau du CÉSEC et je crois que la personne ne va pas être changée pour le renouvellement c'est toujours la même. Donc comme vous voyez, le cas de l'UPJ est totalement à part. Mais, par contre, nous avons vécu certaines tensions où d'autres organismes pendant les différentes mandatures et c'était comme je l'ai dit c'est aujourd'hui à l'assemblée — et vous l'avez très bien rappelé au niveau de la loi organique — mais aujourd'hui c'est l'assemblée qui légifère au niveau du fonctionnement du CÉSEC et c'est exactement les travaux que nous menons aujourd'hui. C'est vrai qu'il y a les termes de la loi organique, mais dans les faits c'est bien l'assemblée qui déterminera comment fonctionnera le CÉSEC.

Donc, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, il faut tenir compte des situations passées et, à chaque fois qu'on doit légiférer sur quelque chose, tenir compte de ce qui a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné et apporter des réponses à travers la loi à des situations qui pourraient ne plus perdurer à l'avenir. C'est tout l'objet de cet amendement, mais j'ai bien entendu que vous n'êtes pas favorable.

Et de toute façon, c'est le rôle d'un élu à l'assemblée, de proposer des modifications par amendements et d'être soumis à le défendre en séance et d'accepter le verdict de la majorité.

Je vous remercie.

Le président : Merci. Tapati.

M. Tafai, Mitema Tapati : *Oui, bonjour à toutes et à tous.*

Mon intervention portera sur un sujet difficile, une problématique que nous subirons longtemps dans le temps, et que je nommerai de problème infini, sans fin.

Quel est la place de la toxicité de la bombe atomique au sein de ce conseil ? Car, jusqu'à maintenant, je sais que trois associations dans notre pays militent au sujet de la pollution atomique. Deux d'entre elles militent et l'autre vient en soutien. Durant tout ce temps, c'est celle qui venait en soutien pour cette cause qui siégeait au sein de ce conseil. Après, au sein de notre pays, ces trois associations ne sont pas les seules à se battre contre la toxicité de la bombe atomique, pour les familles qui en ont été victimes, pour les victimes et pour les malades qui le sont encore aujourd'hui. Il n'en n'est rien de leur condition au sein de ce conseil. Ne serait-il pas possible de rajouter un article consacré à ce sujet au sein de ce conseil-là ? C'était ma seule interrogation.

Merci.

Le président : *Merci. Madame la vice-présidente, la parole est à vous.*

M^{me} Éliane Tevahitua : Nicole, je te félicite de déposer des amendements. C'est effectivement le rôle des représentants, et surtout le rôle de la minorité. Donc il n'y a aucun souci par rapport à tes dépôts d'amendements. Cela fait partie du jeu normal de la démocratie. Pour moi, il n'y a aucun problème.

Mais, j'aimerais attirer ton attention quand même sur... Je t'ai parlé de la loi organique, je vais revenir sur notre texte, sur l'article 11. Que dit cet article-là ? « *Expire de plein droit le mandat de tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné ou qui ne répond plus aux conditions fixées par la loi* ». C'est clair et net. Voilà. « *Lorsqu'un membre, régulièrement convoqué, s'est abstenu pendant trois mois sans motif légitime d'assister aux séances du CÉSEC, il est déclaré démissionnaire d'office.* » Voilà.

Donc la délibération a déjà prévu en son sein ce que tu prévois et j'espère que cela répond à tes craintes.

Concernant *le pasteur Tapati, comment le représentant, qui a siégé jusqu'en 2022, aurait-t-il pu siéger et pourquoi ? Hein ? En fait, les deux autres associations ne s'entendant pas entre elles, c'est ce groupe qui est alors ressorti ! Ne venez pas m'interroger moi, mais allez plutôt leur demandez à eux !*

Le président : Voilà. Merci.

Je mets aux voix le projet d'amendement. Qui est pour ?... 3. Qui est contre ?... 52 contre. Qui s'abstient ?... Tout le Tapura. 3 pour, 14 abstentions et 38 contre. Donc l'amendement est rejeté.

Je demande à Madame Nicole Sanquer de donner lecture de son deuxième amendement enregistré sous le n° 7374/SG et d'en faire l'exposé sommaire.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Pour le deuxième amendement, il s'agit de modifier l'article 1^{er} du projet de délibération que nous étudions.

Il est proposé de modifier le deuxième alinéa du 9°) de l'article 1^{er} du projet de délibération comme suit :

Après les mots : « est exercée, », sont ajoutés les mots : « alternativement par un candidat de chaque sexe et ».

Le reste sans changement.

Exposé sommaire : Il est proposé que la présidence du CÉSEC soit alternativement exercée par un homme et par une femme, membre issu d'un des 5 collèges dès lors qu'il revient à l'assemblée de fixer les règles favorisant l'égal accès des femmes et des hommes au sein de l'institution depuis les dernières modifications apportées à notre loi organique statutaire par la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019.

La gouvernance des institutions doit également s'ouvrir à l'empouvoirement des femmes dans toute leur diversité et notamment d'égalité d'accès à la participation et à la prise de décision.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

La discussion est ouverte. Qui veut prendre la parole ?... Monsieur Temaru.

M. Oscar, Manutahi Temaru : Oui, merci Monsieur le président.

Je reviens sur la question de Monsieur Tapati qui, pour moi, n'a pas reçu de réponse. Nous serons amenés, chers nouveaux membres de l'assemblée, à prendre connaissance de tous les travaux menés au sein de ce conseil puisque ces derniers nous sont transmis ici afin d'être examinés. Nous ne serons pas amenés à voter pour ou contre. La décision nous revient.

Et donc, par rapport à la question de tout à l'heure qui était de savoir quel était la valeur de ce conseil et quelles sont les dépenses que nous engageons annuellement, sachez que la situation compliquée de nos malades, le problème de la pollution de notre pays, le problème des maladies radio induites au sein de notre pays ne sont pas traités par le CÉSEC mais par le politique, le gouvernement d'un pays. C'est lui et l'État français qui traitent de cela. Et aujourd'hui, cette affaire est également entre les mains de l'Organisation des nations unies (ONU).

Voilà. Ce conseil n'a pas à... Depuis sa création, je n'ai jamais vu un projet de grande importance déposé ici pour examen et approbation. Venant d'eux, il n'y a rien.

Le président : *Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?* Madame Tepuaurarii Teriitahi.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Pour cet amendement, nous sommes favorables parce que... Et là, je tiens à remercier Madame la vice-présidente parce qu'elle l'a dit tout à l'heure, elle a tout fait pour atteindre cette parité. Je suis même agréablement surprise du chiffre que vous annoncez, Madame la vice-présidente, parce qu'en commission, on avait parlé d'un taux de 40 %, et quand vous avez dit 24 %, j'ai vite calculé et cela fait 47 %. Donc c'est quand même plus proche de 50 % et c'est très bien parce qu'on est quasiment effectivement à la parité. Et pourquoi pas effectivement faire en sorte qu'une fois sur deux, ce soit une femme qui puisse être présidente.

Bon après, je me suis interrogée aussi parce que j'ai regardé à l'intérieur des collèges : est-ce qu'il n'y aurait pas un blocage, en particulier dans le collège des archipels ? Est-ce qu'il y aura au moins une femme à l'intérieur du collège des archipels et est-ce que cette femme voudra bien être présidente ? Parce que là aussi, il faut la volonté. Mais pourquoi pas ? Parce que, même si souvent on entend qu'il faut laisser faire les choses, qu'il faudra donner aux femmes leur place, on sait très bien que tant que la loi n'est pas en place, il n'y a rien qui oblige quoique ce soit et bien souvent, cela ne se réalise pas.

Et donc, pourquoi pas effectivement instaurer cela par voie d'un article inséré dans cette délibération ?

Merci.

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres personnes qui veulent prendre la parole ?... Je ramène... Quelqu'un ? Non ?... Madame la vice-présidente, vous voulez conclure ?

M^{me} Éliane Tevahitua : Concernant cet amendement 2, je me suis mise à imaginer concrètement comment cela pouvait préfigurer si on accepte cet amendement. Cela voudrait dire, par exemple, en prenant le cas de la mandature qui s'est achevée en 2022 où la direction du CÉSEC est revenue à un homme, qu'en fait, pour la prochaine mandature, ce serait une femme.

Et j'ai transposé aussi à l'échelon des élections présidentielles — pour l'instant, on est toujours à l'intérieur de la République française —, c'est comme si la mandature actuelle est occupée par Monsieur Macron, c'est comme si les députés ou les sénateurs décidaient d'imposer : « Eh bien, après le règne d'un homme, ça va être le règne d'une femme à la tête du Pays. » Je trouve que c'est exagéré. Pourquoi ? Parce qu'il faut laisser, à mon sens, la liberté aux membres de cette institution-là, qui va être composée quasiment d'autant de femmes que d'hommes, de choisir la personne qui pour eux incarne vraiment une bonne gouvernance de cette institution. Voilà. Donc, c'est un peu cela mon idée.

Et, il y a aussi d'autres choses qui peuvent être amenées au niveau du règlement intérieur de cette institution. Le bureau va être composé, il me semble maintenant, de 10 membres. Les conseillers peuvent très bien décider « désormais parité au sein de la composition du bureau, parité au niveau des commissions, dans la mesure du possible », et je trouve que cela fait déjà une belle représentation des femmes à l'intérieur de cette institution-là et que c'est déjà un gros progrès.

Et, rien ne vaut une désignation vertueuse de femme par les organismes eux-mêmes que des désignations imposées par la loi.

Voilà ce que j'ai envie de te répondre et c'est pour cela que je suis contre ton amendement même si tu désignes la féministe que je suis. *(Rire.)*

Le président : Merci. Donc je mets aux voix le projet... Pardon ?... Madame Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Madame la vice-présidente.

Non, je voulais juste signaler que le CÉSEC est composé de membres non élus. Ce sont des membres désignés. Vous faites une comparaison avec une élection présidentielle ou bien avec l'assemblée de Polynésie française. Nous, à la différence du CÉSEC, nous sommes des élus du peuple ! Voilà. Je voulais juste vous le préciser.

Et comme vous le dites et c'est bien que vous continuiez à y croire que de manière vertueuse, la femme sera désignée par ses pairs. L'histoire nous a montré que pour avoir une parité dans cette assemblée, il a fallu malheureusement passer par la loi parce que cette « vertuosité » — je ne sais comment vous voulez l'appeler — qu'un jour... Voilà. Donc aujourd'hui, nous écrivons un nouveau fonctionnement, une nouvelle désignation. Attention, nous ne sommes pas sur des membres élus ! Nous sommes sur des membres nommés, désignés. Cela fait toute la différence avec nous, notre mandat, nous sommes des élus du peuple.

Et quand vous dites aussi, tout à l'heure, vous êtes intervenue en disant « à l'article 11... », enfin moi, je considère qu'un projet de loi, quand il arrive sur le bureau de l'assemblée, il peut être modifié à tout moment par un élu.

J'ai déposé plusieurs amendements, même dans la mandature précédente, et même si mes amendements sont en général rejetés, eh bien sachez, Madame la vice-présidente, que j'oserai toujours pousser un peu plus loin la réflexion.

Je vous remercie.

M^{me} Éliane Tevahitua : Ce n'est pas un reproche que je vous fais. Vous faites votre rôle d'élue et j'en aurais fait autant à votre place. (*Réaction inaudible de M^{me} Nicole Sanquer.*)

Le président : S'il vous plaît... *Merci.*

Madame Teremuura Kohumoetini-Rurua.

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : Oui. En fait, le souci à mon sens, si on devait accepter cet amendement, c'est au niveau de la base — il me semble — parce qu'il y a certains organismes où il y a un seul représentant au lieu de deux. Si on voulait vraiment qu'il y ait cette parité en haut, je pense qu'il aurait fallu faire au moins deux représentants par organisme. Comme ça, on demandera un homme et une femme. Enfin, c'est mon explication. Merci.

Le président : Merci. Madame Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : Oui. En réponse à la remarque de Teremu, là, pour la désignation de la présidence, il s'agit d'un choix dans un collège et non pas dans un organisme. Donc, comme vous le voyez, les collèges représentent... Je n'ai pas retenu le nombre mais il y a 12, 10, 11, 5... Voilà. Donc je pense qu'à l'intérieur et vu les règles que nous avons imposé d'exiger une parité dans les collèges, donc non, le choix est possible. C'est juste une question de volonté politique.

Je vous remercie.

Le président : Madame la vice-présidente.

M^{me} Éliane Tevahitua : Nous allons prendre soin à ce que dans le courrier que le Président du Pays va adresser justement pour la reconstitution, le redémarrage du CÉSEC, les consignes qui vont figurer dans ces directives, c'est justement le respect de la parité dans la désignation des personnes qui seront amenées à figurer au CÉSEC.

Et, il y a aussi cette intention qu'au niveau du règlement intérieur du CÉSEC, on puisse observer cette parité-là dans la composition du bureau. Ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. Et aussi, au niveau des commissions, de veiller à cette parité-là.

Voilà ce que je peux vous donner comme éléments concrets.

Le président : Merci. Donc la discussion étant terminée, je mets aux voix ce deuxième amendement. Qui est pour ? 17 pour. Qui est contre ? 38. Et qui s'abstient ?... Pardon. (*Intervention hors micro de M^{me} Yseult Butcher-Ferry.*)

M^{me} Yseult Butcher-Ferry : Excuse-moi, présidente, *enfin notre présidente du Tapura huiiraatira.*

Notre vice-présidente a parlé et je sais que lorsqu'elle dit quelque chose, elle tient sa parole. C'est tout.

Merci, Monsieur le président.

Le président : La procuration, contre ou ?... Que toi. O.K. Très bien. Donc cela fait 16 pour, 39 contre. L'amendement est rejeté.

Nous passons au vote de l'article 1^{er} amendé. Qui est pour ?... Amendé. (*Réactions dans la salle.*) Donc pas de changement, même vote. Donc l'article 1^{er} reste en l'état.

Donc je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ?... En l'état. 38 pour. À l'unanimité ?... À l'unanimité.

Nous passons au vote de l'article 2... Ah, on est en procédure simplifiée. Donc on met au vote l'ensemble de la délibération. À l'unanimité ?... Très bien. La délibération est adoptée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiiraatira.*)

RAPPORT N°49-2023 SUR NEUF PROJETS DE DÉLIBÉRATION RELATIFS À LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE PAR L'ÉTAT DE TITRES À FINALITÉ PROFESSIONNELLE, PRÉPARÉS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DÉLIVRÉS PAR LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Présenté par M^{me} la représentante Rachelle Flores

Procédure d'examen simplifiée

Le président : On poursuit avec le rapport n°49-2023 sur neuf projets de délibération relatifs à la demande de reconnaissance par l'État de titres à finalité professionnelle, préparés en Polynésie et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet.

M^{me} Vannina Crolas : *Mes salutations à toutes et à tous une nouvelle fois.*

Comme son nom l'indique, il s'agit de faire reconnaître par l'État français neuf titres à finalité professionnelle, dont quatre qui existent déjà, et qu'il convient de modifier suite aux évolutions du registre national des compétences professionnelles et pour lesquels 121 réussites ont déjà été enregistrées, et cinq nouveaux titres proposés par notre centre de formation pour adultes pour répondre aux besoins actuels du marché du travail et qui viennent donc s'ajouter aux 57 titres déjà existants. Soit un total de 62 titres délivrés localement et 51 déjà reconnus par l'État français.

Ces projets de texte, comme on va le lire dans le rapport, s'inscrivent dans le cadre de l'exercice de notre compétence en matière de formation professionnelle et visent à faire reconnaître par la France la valeur professionnelle des certifications et titres professionnels délivrés localement. Ce qui permet aux

bénéficiaires ou titulaires d'avoir leur qualification reconnue non seulement chez nous, mais aussi en France ou en Europe. Elle permet à nos travailleurs de bénéficier d'une garantie de compétence et d'améliorer leur employabilité.

Ils viennent ainsi combler les graves lacunes de notre système éducatif actuel qui, force est de constater, est loin de répondre aux besoins de notre marché du travail. En effet, avec un taux d'employabilité de seulement 53 %, seule la moitié de nos jeunes (contre 68 % en France) trouvent un emploi sur le marché du travail. Avec les milliards injectés dans notre système éducatif, comment se contenter de résultats si médiocres ?

Notre gouvernement appelle à une réforme profonde et totale de notre système éducatif, avec un enracinement ferme dans notre culture et dans notre environnement, et une ouverture sur le monde, notamment dans notre bassin naturel, le bassin Pacifique.

En attendant, je veux remercier l'excellent travail de notre centre de formation pour adultes et les 14 autres organismes de formation publics, ainsi que les 415 organismes de formation privée qui existent sur notre territoire, qui contribuent à améliorer l'employabilité de notre main-d'œuvre locale. Mais d'ores et déjà, ils sont invités, à l'occasion d'un prochain séminaire, à anticiper et répondre aux besoins de notre nouveau modèle économique et à orienter les formations professionnelles vers les métiers de demain, vers l'exploitation de nos ressources propres, vers le projet de société que nous appelons de tous nos vœux.

Ainsi, une trentaine de nouveaux titres dans les domaines des industries de la mer, de l'agroalimentaire, de la protection de l'environnement, des métiers du bois, de l'équipement génie climatique sont déjà identifiés. Mais pour l'heure, nous vous invitons à adopter les projets de délibération qui vous sont proposés.

Merci bien.

Le président : *Merci.*

Je demande à notre rapporteur de ce dossier de bien vouloir prendre la parole.

M^{me} Rachelle Flores : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les représentants, *à toutes et à tous, bonjour.*

Par lettres n^{os} 738 à 742/PR et 754 à 757/PR du 31 janvier 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, neuf projets de délibération relatifs à la demande de reconnaissance par l'État de titres à finalité professionnelle, préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle.

Ces projets de délibération s'inscrivent dans le cadre de l'exercice par la Polynésie française de sa compétence en matière de formation professionnelle, et vise à faire reconnaître formellement, à l'échelle nationale, la valeur des certifications professionnelles délivrées localement.

La procédure de reconnaissance par l'État des titres professionnels créés par la Polynésie française découle de l'article L337-1 du code national de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-552 du 5 mai 2021, qui prévoit que « [...] *Sur proposition des autorités compétentes de Polynésie française et lorsqu'ils satisfont à des conditions fixées par décret en Conseil d'État, les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Polynésie française sont reconnus par l'État par un arrêté au même titre que ceux qu'il délivre pour son compte.* »

Cette procédure permet notamment aux titulaires de ces titres reconnus par l'État d'exercer leur activité professionnelle sur l'ensemble du territoire de la République, et non exclusivement en Polynésie française.

Déjà à 22 reprises, l'assemblée de la Polynésie française a été amenée à examiner des demandes de reconnaissance de titres à finalité professionnelle (en 2007, 2012, 2015, 2017, 2018, 2020 et récemment 2022). 57 titres à finalité professionnelle ont déjà fait l'objet de demandes, ou de nouvelles demandes, de reconnaissance par l'État et 51 de ces titres ont été reconnus par arrêtés ministériels.

Notre assemblée est aujourd'hui appelée à se prononcer sur la demande de reconnaissance de neuf titres à finalité professionnelle. À l'instar de ceux créés précédemment, ces titres visent à répondre à la nécessité de fournir un personnel qualifié dans plusieurs domaines (agent de fabrication et montage en chaudronnerie ; soudeur TIG électrode enrobée ; maçon ; agent de maintenance des bâtiments ; conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger ; conducteur de transport en commun sur route ; enseignant de la conduite et de la sécurité routière ; gouvernant(e) en hôtellerie ; et enfin soudeur assembleur industriel).

La préparation à l'obtention de l'ensemble des titres professionnels créés par le Pays est effectuée par tout organisme agréé pour organiser les formations et les sessions d'évaluation en vue de la délivrance de titres à finalité professionnelle.

L'examen des présents projets de délibération par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, dans sa séance du 14 juin 2023, a suscité des échanges qui ont principalement porté sur :

- la réflexion en cours entre la Polynésie française et le ministère du travail métropolitain (DGEFP) pour permettre au Pays de bénéficier directement des titres à finalité professionnelle métropolitains ;
- la formation gratuite au permis de conduire dispensée par le CFPA, étant précisé que celle-ci concerne pour l'heure uniquement l'apprentissage à la conduite de véhicules légers ;
- le dispositif d'apprentissage qui propose une formation en alternance (CFPA et entreprises) dans le but d'acquérir de l'expérience et favoriser l'insertion professionnelle ;
- et enfin, la mise en service d'une unité mobile du CFPA pour proposer des formations dans les archipels.

À l'issue des débats, les neuf présents projets de délibération ont recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter les projets de délibération ci-joints.

Merci.

Le président : Merci.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a retenu un temps de parole de 60 minutes réparties comme suit : Tavini huiraatira 36 minutes, Tapura huiraatira 15 minutes et non-inscrits 3 minutes.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Pauline Niva : Monsieur le président, *chers ministres*, Madame la vice-présidente, *à toutes et à tous ici présents, recevez mes chaleureuses et respectueuses salutations.*

Après le rapport de Madame Rachelle Flores que je remercie beaucoup, pour moi, il est question de vous donner certaines — comment dire ? — idées ou orientations pour permettre une réflexion sur ce rapport de présentation sur la reconnaissance de neuf titres professionnels par l'État.

J'aime bien dire que les écritures enseignent que c'est par le travail qu'on se libère, *maoti tā tātou 'ohipa, e ti'amā ai tātou* (NDT, « c'est par le travail qu'on se libère »).

Il y a du vrai, les métiers émancipent un peuple de la précarité lui permettant de retrouver sa dignité. Nous attendons bien sûr une réponse favorable de l'État pour ces demandes de reconnaissance, et je crois même qu'il y a un autre projet de texte permettant d'utiliser directement les mêmes titres professionnels, pour éviter de revenir vers nous autant de fois, comme l'a exposé Madame Rachel Flores dans sa présentation.

Poussons plus loin notre réflexion. Ce dispositif permettra de faire reconnaître des nouveaux métiers créés en Europe ou en France suite à l'évolution de la société et des nouvelles méthodes de travail. Donc nous restons sensibles à l'innovation.

Néanmoins, nous devons préserver notre compétence sur la formation et l'emploi pour faire reconnaître par l'État les métiers que nous créons. Nous devons garder notre capacité à créer des métiers qui répondent aux besoins de notre société, défendant notre créativité du Pacifique, notre « Pacific Genius ». Ainsi nous pourrions construire une société qui nous ressemble et qui nous rassemble pour reprendre les propos de ma collègue Madame Odette Homai.

Vous l'aurez deviné, je suis fortement favorable au texte et je ne vais pas m'étendre sur son contenu, Madame Flores, *Madame la ministre* Vannina nous l'a très bien expliqué clairement.

Néanmoins, j'aimerais que cette dynamique nous invite à aller plus loin. Nous sommes en Polynésie à 18 000 km du gouvernement central. Il n'est pas nécessaire de faire un cours d'histoire ou de sociologie, pour comprendre que notre société a des opportunités différentes, des codes différents, des besoins différents de la métropole.

Excusez-moi, « l'hexagone », vous savez depuis le 23 mai 2023, on n'utilise plus le terme « métropole » jugé trop colonial. Enfin, après tout, si on est en décolonisation, c'est qu'il doit exister encore une situation de colonisation.

Permettez-moi cette parenthèse.

Nous avons besoin de reconnaître des métiers et de les former sur le territoire. À ce titre, nous avons plusieurs exemples sur le *territoire*. Et nous pouvons compter sur les services du Pays avec le CFPA, les entreprises de formations du privé ou l'armée avec le RSMA.

Les entretiens en commissions ont été très intéressants.

Nous reconnaissons des métiers qui répondent à des besoins, pourtant nous manquons de formateurs !

Pour rappel, des formateurs polynésiens ont été formés en métropole. Malheureusement pour le CFPA, ces derniers ont choisi de rester en France pour y travailler : et c'est le cas des moniteurs d'auto-école par exemple. Comme nous l'a rapporté le directeur du CFPA.

Aujourd'hui, nous continuons à faire venir des métropolitains pour former nos stagiaires.

C'est un peu incongru pour nous ! Pourquoi ? Parce que nous militons pour la protection de l'emploi local, et à travers cet exemple, nous constatons qu'il y a encore beaucoup du chemin à faire.

Ainsi nous devons voir plus loin et penser à former nos formateurs, et faire en sorte qu'ils reviennent exercer au *pays*.

C'est une chaîne vertueuse qui va dans le sens de la défense de l'emploi local, sans passer par un texte, mais simplement par des orientations stratégiques. Dans n'importe quel centre de formation que nous

pouvons visiter, nous voyons clairement que notre population cherche massivement à se former. Nous observons des demandes de formations supérieures aux offres, et mes collègues en charge de l'éducation, font les mêmes constats.

Toute la société cherche à monter en compétence.

Aujourd'hui nous arrivons aux affaires du Pays et nous découvrons le résultat des orientations stratégiques passées. Il n'y a pas d'optimisation et de synergie entre les différents centres de formations et pour ce faire j'espère que le colloque que vous avez organisé, on va arriver à mettre ça en place. Les centres de formations doivent former, cela crée un double emploi, car on embauche des formateurs pour fournir des compétences aux candidats.

Normalement, ces centres proposent une pédagogie et des résultats. On prend l'exemple des auto-écoles, nous faisons face à une situation un peu « bizarre ».

En effet, de plus en plus de formations professionnelles intègrent une formation au permis de conduire. C'est un bonus qu'offre le CFPA aux stagiaires, il en est de même pour le RSMA à ses volontaires.

Cela crée une concurrence déloyale pour les auto-écoles de facto.

Après peut être que les auto-écoles sont victimes de leur légende urbaine, qui consiste à dire comme nous l'a rapporté notre collègue Madame Patricia Jennings, qu'elles préparent mal leurs candidats pour les réinscrire à des sessions de conduite supplémentaires.

La situation est la même pour les formateurs de sécurité, où c'est de plus en plus difficile de vendre les formations, lorsque le RSMA est devenu un centre de formation avec des moyens colossaux.

Le budget de l'armée s'élève à 43,9 milliards d'euros en 2023 alors que pour le CFPA, il est de 4 751 500 frs. C'est David contre Goliath.

L'armée ne peut pas devenir un des premiers formateurs du pays, dont c'est la compétence et la responsabilité.

Attention ! Je ne dis pas qu'il faut dénigrer le RSMA que je remercie au passage et qui contribue grandement à pallier aux difficultés de notre jeunesse.

Je dis simplement "soyons vigilants et pas se laisser dépasser dans notre champ de compétences et restons fidèles à nos responsabilités".

Le CFPA permet de répondre à des besoins stratégiques identifiés par le Pays, et les centres de formations privés doivent répondre à l'ensemble des besoins de formations, et faire tourner notre économie.

Nous avons eu la chance avec mes collègues de la commission de la santé de pouvoir visiter le CFPA. L'organisme dispose d'un bon matériel pour former les candidats dans les meilleures conditions. Son personnel est bien formé, et les stagiaires sont encadrés et accompagnés jusqu'à leur insertion dans la vie active. Et je salue l'engagement et l'intérêt que le directeur porte à ce centre.

Nous devons les soutenir dans les nouvelles formations ou encore dans la nouvelle structure mobile, que la direction veut mettre en place à Rangiroa et pourquoi pas, consolider avec la réouverture de l'école de la mer située aussi sur l'île de Rangiroa.

Là encore, les besoins de formation sont présents dans les îles comme le confirme l'implantation du RSMA un peu partout dans nos archipels, et récemment à Hao. Hein, *n'est-ce pas Madame le maire Yseult, un RSMA à Hao ?*

J'insiste sur la formation, car les commentaires sur l'emploi pour le bilan du gouvernement précédent étaient alarmants. Selon les chiffres, certes, le chômage avait baissé car les gens ne recherchaient plus d'emplois, dixit le Rapport d'orientation budgétaire 2022.

Comme quoi les chiffres, on peut leur faire dire ce que l'on veut. Malgré un taux de chômage bas, nous avons vu la précarité croître dans les familles que nous avons rencontrées au cours de notre campagne, car nous avons choisi de parler aux gens et non aux chiffres.

Il est vrai que nous devons consulter les statistiques, mais n'oublions pas la réalité humaine derrière ces chiffres. *Qu'en est-il de nos familles, comment se portent-elles réellement ?*

Aujourd'hui, nous ne sommes plus en campagne, mais nos responsabilités de représentants nous conduisent à recevoir les familles en difficulté, de toute origine et de toute couleur, confondus.

Nous souhaitons redonner aux gens la volonté de se former pour trouver le métier qui peut les épanouir, financièrement et socialement.

Ce que nous vous partageons ici, c'est ce que nous partageons avec les personnes que nous recevons tous les jours dans cette assemblée.

La CAE doit être la dernière option d'un demandeur d'emploi. La formation amène vers la sécurité de l'emploi. Nous pouvons voir dans le rapport du CFPA, je cite : « *À l'issue du Parcours d'Accompagnement à l'insertion, soit au 31 décembre 2022, le taux d'insertion réelle est de 85 %. Ce qui représente 277 stagiaires insérés sur un effectif de 326 stagiaires sortis de la formation* ». Le CFPA est une opportunité, et nous devons l'accompagner car les résultats sont là. C'est un réel outil de développement économique pour notre *pays*.

Avant de conclure, j'aimerais rappeler que nous allons aborder la question de la situation sanitaire en Polynésie. Notre territoire est inégalement fourni en matière de santé. La compétence que nous avons sur l'emploi mériterait que nous ouvrons un débat sur la formation de nos personnels de santé. La Polynésie doit à terme pouvoir former ses médecins, ses infirmiers, son personnel de santé sur le *territoire*. Et c'est une étape nécessaire pour piloter efficacement une politique de santé publique et s'émanciper.

À l'instar de Fidji et Cuba, dont le premier a su adapter la formation de ses médecins à son territoire, et le second, a fait de la formation médicale l'une de ses priorités nationales. Donc les médecins sont reconnus internationalement et la crise sanitaire au pays du vin et du fromage, nous en a fait la démonstration.

Aujourd'hui, nous allons permettre à nos métiers d'être reconnus en France et en Europe. En plus de donner une opportunité ici, nos ressortissants pourront exercer leur métier en Europe. Nous devons donc encourager toutes formes de reconnaissance venant du *pays*.

Donc je vous invite, vous l'avez bien compris, de voter favorablement pour ce texte.

Merci bien !

Le président : Merci.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Cathy Puchon : *Merci.*

Madame la vice-présidente de la Polynésie française, *bonjour* ; Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie, *bonjour* ; Mesdames et Messieurs les ministres, *bonjour* ; Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Cette nouvelle demande de reconnaissance par l'État de neuf titres à finalité professionnelle - dont quatre ont fait l'objet de modifications techniques - préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre de tutelle, est un exercice auquel nous sommes désormais habitués dans le cadre de nos travaux législatifs.

Elle n'en présente pas moins un intérêt majeur en vue d'obtenir une montée en compétence de nos travailleurs polynésiens, tout en leur permettant si le besoin s'en faisait sentir, d'exercer leur métier dans l'hexagone avec un niveau de certificat équivalent.

C'est généralement à la demande des industriels et autres acteurs employeurs que le Centre de Formation Professionnelle pour Adultes que nous appelons le CFPA, met tout en œuvre pour valoriser des postes aussi rigoureux soient-ils que par exemple : « Gouvernant(e) en hôtellerie », « Conducteur livreur sur véhicule léger » ou encore « Agent de fabrication et montage en chaudronnerie » pour ne citer que ces exemples.

Mais parmi les nouvelles demandes de reconnaissance, il en est une qui a plus particulièrement attiré notre attention, c'est celle relative à la formation d « enseignant de la conduite et de la sécurité routière ».

En effet, c'est à la demande des auto-écoles de la place qu'une première session de formation de moniteur devrait voir le jour, l'an prochain au CFPA. Objectif : palier à un manque de personnel qualifié au *pays*, mais également et par la même occasion, éviter que les stagiaires partent en métropole se former au frais de la collectivité.

Aussi, dans le prolongement, plutôt que d'aller chercher des ressources humaines en métropole, votre majorité serait alors bien inspirée de placer le métier de moniteur d'auto-école sur la liste des emplois protégés.

À noter que cette carence en moniteurs concerne également le CFPA et ce, dans le fonctionnement normal de sa propre unité de passage du permis de conduire opérationnel depuis 2021. Car former nos jeunes c'est bien. Mais leur offrir une prise en charge quasi intégrale dans l'obtention du précieux papier rose pour pouvoir se rendre sur leur lieu de travail, c'est encore mieux ! Et je remercie au passage le directeur du CFPA d'avoir invité les membres de la commission de santé à visiter le CFPA. Ça nous a donné une très bonne idée du Centre.

Quand on sait en effet ce qu'il en coûte de passer son permis dans une structure privée, sans parler du nombre d'échecs aux épreuves de conduite où il y aurait certainement beaucoup à redire, on mesure ici toute l'importance et la pertinence du dispositif qui a été mise en place sous la précédente majorité. Et les résultats sont au rendez-vous avec un taux de réussite de 69 % en 2022.

Alors oui, mes chers collègues, j'invite le nouveau gouvernement à maintenir un soutien sans faille au CFPA qui constitue un formidable outil au service du développement économique.

Je vous remercie de votre attention. *Que l'amour règne ! Merci bien.*

Le président : Merci.

Pour les non-inscrits qui veut prendre la parole ?

M^{me} Teave Boudouani-Chaumette : Monsieur le président de l'APF, Messieurs les membres du gouvernement, mes collègues, *bonjour*.

Par lettres n° 738 à 742/PR et 754 à 757/PR du 31 janvier 2023, l'ancien Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française neuf projets de délibération relatifs à la demande de reconnaissance de l'État de titres à finalité professionnelle.

Le diplôme ou titre à finalité professionnelle délivré par un organisme de formation atteste que son titulaire maîtrise les compétences permettant l'exercice d'activité professionnelle qualifiée. Les modalités de reconnaissance par l'État des diplômes ou titres à finalité professionnelle délivrés en Polynésie française dans le cadre de la formation continue résulte de l'application combinée des compétences du Pays et de l'État relevant du code du travail et de l'éducation nationale.

Si la procédure apparaît lourde et assez fastidieuse, la reconnaissance par l'État des titres professionnels présente l'avantage pour les bénéficiaires de disposer d'une qualification leur permettant d'exercer leur métier sur l'ensemble du territoire national, voire de l'Union européenne et de pouvoir se présenter aux concours administratifs.

Notre assemblée de la Polynésie française est aujourd'hui appelée à se prononcer sur la demande de reconnaissance de neuf titres professionnels dont cinq relèvent d'une première demande et vise à fournir une main-d'œuvre qualifiée :

- « Conducteur livreur sur véhicule léger »
- « Conducteur de transport en commun sur route »
- « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière »
- « Gouvernant(e) en hôtellerie ».

Et quatre titres font l'objet d'une nouvelle demande de reconnaissance au regard des révisions effectuées des titres métropolitains :

- « Agent de fabrication et montage en chaudronnerie »
- « Soudeur TIG électrode enrobée »
- « Maçon »
- « Agent de maintenance en bâtiments ».

Nous tenons à saluer l'investissement du CFPA qui a particulièrement soutenu le titre professionnel d'« enseignement à la conduite routière » et permettra d'organiser sur le territoire des sessions de formations de moniteurs d'auto-école.

Nos jeunes n'auront donc plus l'obligation de se déplacer dans l'hexagone pour se former.

Une douzaine de formations sont déjà envisagées et permettront à la fois de créer des emplois, mais également de faciliter l'accès de nos jeunes à obtenir leur permis de conduire indispensable pour décrocher un premier emploi.

Lors des échanges tenus en commission, le directeur du CFPA a indiqué aux membres de notre commission l'absolue nécessité de simplifier les procédures pour les renouvellements de reconnaissance tous les cinq ans. Alors que leur obtention justifie près de deux ans de procédure entre le Pays et l'hexagone. Pour pallier cette difficulté, la DGFEP a proposé de faire bénéficier directement le Pays des titres professionnels métropolitains, sans avoir à les transformer. Cette solution partagée par le CFPA permettrait de bénéficier d'une reconnaissance de près de 300 titres professionnels.

Monsieur le président, une demande en ce sens a été adressée à votre prédécesseur ainsi qu'au haut-commissaire. Pourriez-vous nous indiquer votre position sur ce sujet ?

Mes salutations. Merci.

Le président : Merci.

La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux orateurs.

M^{me} Vannina Crolas : *Bonjour à toutes et à tous, une fois de plus. Merci bien pour vos interventions.*

D'abord, au niveau de la qualité du travail effectué par le CFPA, effectivement nous avons pu également le constater et nous tenons également à rassurer le groupe du Tapura, nous sommes là aussi pour soutenir le CFPA et pour même lui permettre d'aller plus loin.

Comme l'a dit notre représentante du Tavini, il ne faut justement pas en rester-là. Il faut aller plus loin et plus loin par rapport à la société que nous voulons faire advenir. Cette société qui nous ressemble et qui nous rassemble puisque tel est notre programme.

Juste par contre corriger quelques chiffres qui ont été donnés : le CFPA c'est 1,8 milliard F CFP de budget et le RSMA, juste pour sa partie « formation », c'est 4 milliards F CFP. Voilà. Il y a un écart de 1 à 4.

Effectivement c'est toujours David contre Goliath, puisque c'est pas du tout les mêmes forces et moyens, mais néanmoins à côté du CFPA, nous avons 14 autres organismes de formations publiques. Nous avons le Centre des métiers de la mer (CMMPF), nous avons le Centre des métiers d'art, nous avons plusieurs autres organismes de formations. Donc, il faudrait qu'on regroupe l'ensemble des moyens mise à disposition de ces organismes de formations pour justement évaluer les moyens et les résultats de ces organismes.

Par rapport aux besoins en personnel de santé, c'est effectivement un besoin, une urgence et là je vais peut-être laisser au ministre de la santé qui vient d'arriver, d'apporter quelques éléments à cette question.

M. Cédric Mercadal : *Bonjour à toutes et à tous.*

En ce qui concerne les besoins de santé et c'est vrai qu'ils sont criants aujourd'hui parce que notre population est vieillissante en matière de professionnels de santé. On a décidé d'ouvrir un centre de formations avec la vice-présidente, on travaille dessus depuis le premier jour de la mandature et on va faire au mieux pour ouvrir au plus tôt un centre de formations médicales. Car au-delà du simple centre de formations, en matière d'infirmières et d'AS. Parce qu'en réalité, le but c'est d'aller au-delà, permettre à tous les professionnels de se former et de répondre à l'attente que l'on a aujourd'hui. Car les gens formés sur notre territoire, des polynésiens qui sont formés resteront. Aujourd'hui on a trop de *turn-over* sur tous les postes de santé et il est nécessaire de former nos polynésiens. (*Applaudissements dans la salle.*)

M^{me} Vannina Crolas : *Merci bien, Monsieur le ministre.*

Pour répondre à la question sur la protection de l'emploi local. Je vous avouerai que c'est une usine à gaz ce truc. Franchement ! On a du mal à identifier, à faire déjà le bilan. On a déjà une pré-réunion du comité de protection de l'emploi local et il y a différents seuils à envisager, à étudier. La disponibilité de la main-d'œuvre locale ou pas, et donc là, franchement c'est une question à laquelle on ne peut pas répondre aujourd'hui, mais à laquelle on va s'y attacher très rapidement. Parce que c'est hyper compliquée cette loi, franchement !

Maintenant on va s'atteler à la simplifier peut-être, mais au-delà de ça, c'est bien la citoyenneté *polynésienne* qu'il faudrait qu'on s'attèle à défendre pour pouvoir simplifier, enfin, assurer réellement la protection de l'emploi local.

Le président : Merci.

1^{ère} délibération :

Le président : Donc en l'absence d'amendements, je mets aux voix l'ensemble de la première délibération. Qui est pour ? Unanimité.

L'ensemble de la première délibération est adopté.

2^e délibération :

En l'absence d'amendements toujours, je mets aux voix l'ensemble de la deuxième délibération. Qui est pour ? À l'unanimité. Merci.

3^e délibération :

Donc même exercice pour l'ensemble de la troisième délibération. À l'unanimité. Même vote. Merci.

4^e délibération :

La quatrième délibération, même vote ? Même vote.

5^e délibération :

La cinquième délibération, même vote. Très bien.

6^e délibération :

La sixième délibération, même vote.

7^e délibération :

Et la septième délibération, même vote. Merci.

Donc l'ensemble des délibérations vient d'être adoptées. Les sept délibérations viennent d'être adoptées. (Monsieur le président reviendra sur l'examen des neufs projets de délibération aux pages **82** et **83** du procès-verbal)

RAPPORT N° 47-2023 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 97-145 APF DU 13 AOÛT 1997 PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION DÉNOMMÉE « OBSERVATOIRE POLYNÉSIEEN DE LA SANTÉ »

Présenté par M^{me} la représentante Cathy Puchon

Le président : Je vous propose de poursuivre l'examen de notre ordre du jour avec le rapport n° 47-2023 relatif à un projet de délibération portant abrogation de la délibération n° 97-145 APF du 13 août 1997 portant création d'une commission dénommée « Observatoire polynésien de la santé ».

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale de ce dossier.

M. Cédric Mercadal : Monsieur le président de l'assemblée, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs de l'assistance, *bonjour à toutes et à tous.*

Le projet de délibération soumis à votre vote a pour objet l'abrogation d'une commission qui est devenue aujourd'hui sans objet.

En effet depuis 2007, cette commission ne s'est pas réunie et n'a pas pu reprendre au désir que nous avions qu'une plus grande visibilité de la santé en Polynésie.

Depuis 2001 — depuis 2023 plutôt, le 1^{er} janvier 2023 — l'ARASS s'est attribuée ces missions et avec le BDVS et elle exerce réellement. Ils nous produisent aujourd'hui des tableaux de bord ayant une vraie analyse statistique. Ils y ont mis un infirmier et un médecin qui sont-là pour cette analyse.

Ils vont établir les tableaux de bord pour nous tous et on vous les transmettra. Je pense qu'il est nécessaire que l'ensemble des représentants ait accès à ces informations. Donc il me paraît plus pertinent de faire demeurer cette commission au sein de l'assemblée.

Je vous remercie. **Merci.**

Le président : Merci.

Je cède la parole à Madame la rapporteure de ce dossier, Cathy Puchon.

M^{me} Cathy Puchon : **Merci** président.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants.

Le présent projet de délibération porte abrogation de la délibération n° 97-145 APF du 13 août 1997 qui crée l'Observatoire polynésien de la santé.

Cet observatoire a pour objet de regrouper et d'exploiter les informations socio-sanitaires utiles à l'élaboration de la politique de santé de la Polynésie française.

Il a pour missions :

- l'inventaire, la collecte et la validation des différentes données sanitaires, sociales et économiques disponibles sur le territoire ;
- le suivi de l'évolution des dépenses de santé ;
- la valorisation et la diffusion de l'information auprès du public, du personnel de santé et des pouvoirs publics ;
- la proposition d'enquêtes ou d'études pour des domaines non couverts par les statistiques existantes ;
- la définition d'indicateurs socio-sanitaires utiles pour le suivi de l'état de santé du territoire ;
- l'élaboration annuelle d'un document de synthèse intitulé « tableau de bord » de la santé en Polynésie française.

La présidence et le secrétariat de cette commission sont assurés par la direction de la santé.

Dans le cadre de ses missions propres, la direction de la santé recueillait des données et élaborait des indicateurs pour obtenir diverses informations (situation sociodémographique et contexte géographique ; mortalité et causes de décès ; morbidité et maladies fréquentes ; santé des groupes de populations particulières ; comptes de la santé, offre et consommation de soins, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, certaines missions de la direction de la santé ont été transférées à l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale qui est l'ARASS, et qui comprend désormais un bureau de veille sanitaire et de l'observation.

Puisque les missions de la commission dénommée « Observatoire polynésien de la santé » sont dorénavant exercées par l'ARASS, le présent projet de texte prévoit de la supprimer en abrogeant la délibération du 13 août 1997.

L'examen de ce projet de texte en commission le 12 juin 2023 a suscité des échanges, principalement portés sur :

- la collecte de données socio-sanitaires et médico-sociales par le bureau de veille sanitaire et de l'observation (BVSO) de l'ARASS pour établir la situation sanitaire en Polynésie française, en informer la population et permettre aux pouvoirs publics d'élaborer des stratégies en la matière ;
- le souhait de renforcer le pôle « observation » du BVSO ;
- la collecte des données en collaboration avec l'ensemble des partenaires publics ou privés ;
- la santé mentale et les médecine traditionnelle et alternative, étant précisé qu'une commission a été créée afin notamment de réfléchir sur l'utilisation des plantes médicinales.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Merci.

Le président : Merci.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : Tavini huiraatira 36 minutes, Tapura huiraatira 15 minutes et les non-inscrits 3 minutes.

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole

M^{me} Teave Boudouani Chaumette : Par lettre n° 2458/PR du 27 mars 2023 et n° 4093/PR du 7 juin 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant abrogation de la délibération n° 97-145 APF du 13 août 1997 portant création d'une commission dénommée « Observatoire polynésien de la santé ».

Institué en 1997 par l'assemblée de la Polynésie française, l'observatoire de la santé a pour principale mission de collecter les données sanitaires disponibles sur le territoire en complément des statistiques collectés par l'ISPF pour dresser un état épidémiologique de la population et apprécier l'utilité et la pertinence des mesures sanitaires mises en œuvre ainsi que le suivi des dépenses de santé.

Il est donc difficile de définir et d'évaluer une politique de santé en amont si les besoins des populations sont mal connus. C'est la raison pour laquelle le dernier rapport de la Chambre territoriale des comptes sur la mission santé indiquait : « *L'épidémiologie est au cœur de la définition d'une politique de santé publique car elle va permettre à une veille sanitaire et à des indicateurs décrivant l'état de santé de la population non seulement de mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer cet état de santé, mais aussi à évaluer les résultats des mesures adoptées.* »

Pour autant, selon le rapport de présentation et les travaux menés en commission ainsi que le rapport d'évaluation sur la médecine scolaire établi par l'assemblée en 2018, l'observatoire de la santé est resté une coquille vide. La Direction de la santé ayant priorisé au fil du temps la réorganisation de son système

interne d'outils de recueil des données d'activités par des structures sanitaires donnant lieu à des enquêtes ponctuelles.

Par conséquent, il nous est proposé aujourd'hui d'acter la suppression de l'observatoire de la santé. Toutes les missions étant récupérées par le bureau de veille sanitaire et d'observation de l'ARASS qui a désormais la charge de la régulation, de l'évaluation et du contrôle dans les domaines sanitaires et sociaux.

Sur le fond, nous ne pouvons qu'acter la suppression de l'observatoire puisqu'il ne s'est réuni qu'à deux reprises et voterons en faveur de son abrogation sous la réserve d'une continuité exercée par l'ARASS voire l'ISPF dont il s'agit également du cœur de métier.

Néanmoins, en qualité de nouvelle représentante à l'assemblée, je suis surprise, Monsieur le ministre de la santé, de découvrir que les textes adoptés par notre institution ne sont pas mis en œuvre par notre gouvernement et qu'il faille attendre près de 25 ans d'inaction pour en solliciter sa suppression.

Par ailleurs, et dans la continuité de nos débats, je tiens à rappeler que les observations de la Chambre territoriale des comptes rendues sur notre politique sociale nous a clairement alerté sur l'insuffisance des statistiques disponibles intégrés dans un réseau partagé permettant d'analyser les besoins à partir d'un baromètre sanitaire et social et établir des études d'impact préalables aux actions envisagées. Les missions de l'observation apparaissent donc essentielles à la définition d'une politique adaptée aux besoins de nos populations ainsi qu'à ses réajustements réguliers.

Monsieur le ministre en charge de la santé, il convient bien de nous assurer aujourd'hui que les missions de l'observatoire de la santé seront conduites en concertation avec l'ISPF afin que les données sanitaires et sociales essentielles à la conduite d'une politique sociale puissent faire l'objet d'une diffusion régulière auprès des représentants de l'assemblée.

Il convient en effet de nous éclairer pour mieux accompagner les prises de décisions publiques qui doivent résulter d'une réflexion mesurant toutes les conséquences qui en découlent sur la population comme sur la dépense sociale.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous confirmer, en marge de ce projet, la possibilité d'organiser une transmission régulière d'informations sanitaires et sociales utiles à la bonne compréhension, l'exécution des réponses de notre FPSU dans l'attente de l'élaboration d'une loi de pays sur le financement de notre protection sociale.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

M. Mike Cowan : Monsieur le président, Madame la vice-présidente, *Monsieur le ministre*, Mesdames et Messieurs les représentants et chers collègues, *bonjour*.

Comme nous le savons, mener une politique publique en matière de santé est un exercice qui peut s'avérer difficile notamment lorsque nous ne disposons pas d'informations fiables, accessibles et actualisées sur l'état de santé et les besoins de la population. En effet, cette fonction d'observation de la santé est essentielle à la prise de décision concernant le pilotage des politiques publiques et de pouvoir définir des stratégies efficaces en matière de prévention.

C'est la mission qui avait été initialement attribuée à la commission de l'Observatoire polynésien de la santé lors de sa création le 13 août 1997.

Conformément à la délibération n° 97-145 APF du 13 août 1997, cette commission, sous l'égide de la Direction de la santé, a pour rôle de regrouper et d'exploiter les informations socio-sanitaires nécessaires à la conduite de la politique de santé du territoire et d'assurer son suivi.

Pour se faire, l'Observatoire polynésien de la santé doit précisément effectuer l'inventaire, la collecte et la validation des différentes données sanitaires, sociales et économiques disponibles sur le territoire ; le suivi de l'évolution des dépenses de santé ; la valorisation et la diffusion de l'information auprès du public, du personnel de santé et des pouvoirs publics ; la proposition d'enquêtes ou d'études pour des domaines non couverts par les statistiques existantes ; la définition d'indicateurs socio-sanitaires utiles pour le suivi de l'état de santé du territoire ; l'élaboration annuelle d'un document de synthèse intitulé « tableau de bord » de la santé en Polynésie française.

Afin de pouvoir bénéficier du maximum d'informations, la commission menait également une politique de coordination en entretenant des liens étroits avec les différents partenaires publics ou privés qui interviennent dans le domaine socio-sanitaire, comme la CPS, le CHT ou encore l'Institut Louis Malardé. Conformément à l'article 5 de la délibération, ces organismes devaient faciliter l'accès aux données sanitaires et socio-économiques qu'ils détenaient en les transmettant à la commission.

Malgré toute cette bonne volonté, on s'est rapidement aperçu que la commission de l'Observatoire polynésien de la santé n'a jamais pu atteindre les objectifs fixés, au point d'être qualifiée de « coquille vide » dans certains rapports effectués par le gouvernement mais également dans les articles de presse.

En effet, dans le rapport collaboratif de la Direction de la santé publique au rapport annuel de la présidence du gouvernement destiné à l'assemblée de la Polynésie française en date du 22 mars 2019, l'organisme n'a pas hésité à faire état de l'inactivité de cette structure qui « ne s'est réunie qu'une seule fois et pour la première fois, le 6 février 2007, soit 10 ans après le texte officiel de sa création ». Nous parvenons au triste constat que la Polynésie française ne dispose plus, depuis cette date, de visibilité sur la situation sanitaire. Pour ainsi dire, on navigue à vue depuis plusieurs années.

Par ailleurs, cette commission perdait progressivement tout son sens car les services de la Direction de la santé collectaient ces données et se substituaient ainsi aux missions de l'observatoire de la santé.

Suite à l'absence de coordination, le rapport a relevé que la commission de l'Observatoire polynésien de la santé devait donc se détacher de la Direction de la santé car elle est devenue « improductive, par confusion, désorganisation des services, absence de collaboration et défaut de management des compétences », affirmant également que la pérennité de cet observatoire repose sur le fait qu'il puisse être piloté au sein d'une structure ayant la culture et les moyens techniques du traitement de l'information.

Ce constat avait été préalablement effectué par le gouvernement dans le cadre du Schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française en 2016, dans lequel il a insisté sur la création d'une autorité de régulation qui puisse mener des stratégies de politique publique ainsi que leurs financements dans les domaines de la santé, de l'action médico-sociale et de la protection sociale.

Cette préconisation était attendue et surtout cohérente dans la mesure où ce rôle de régulation ne pouvait plus être exercé pleinement et objectivement par la Direction de la santé car cet organisme représente à la fois une autorité organisatrice de la santé, mais elle s'affirme également comme un véritable gestionnaire de premier niveau des structures de santé publique et des opérateurs de soins. Cela l'empêche donc d'avoir à l'égard de ses propres structures une approche régulatrice et organisatrice objective.

Pour que l'enjeu qui résulte de la prise en charge de la veille sanitaire et de l'observation de la santé puisse retrouver sa pleine efficacité, il apparaissait donc opportun de transférer cette activité d'observation à cette autorité de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) qui est désormais doté, depuis l'arrêté n° 2925 CM du 29 décembre 2022, d'un bureau de la veille sanitaire et de

l'observation chargé de : la détection, l'évaluation et la coordination des réponses aux risques sanitaires ; la veille et la surveillance épidémiologique ; la gestion des alertes et des crises sanitaires, la préparation et la coordination des interventions ; l'observation de la santé ; l'analyse des causes de décès.

Outre les similitudes entre ces missions et celles initialement confiées à l'Observatoire polynésien de la santé, lors de la commission de la santé du 12 juin 2023 où ce projet de délibération a été examiné, Madame Sophie Bonifait a souligné un aspect important : le transfert des missions de l'OPS à l'ARASS permet une meilleure efficacité dans la mesure où ce nouvel organisme sanitaire bénéficie d'une réelle remontée sur l'état de la population.

Suite à cette remontée, l'ARASS va pouvoir orienter les soins en fonction de ce qui est constaté, grâce à son bureau de planification.

Par exemple, si elle s'aperçoit qu'il y a une forte prévalence d'une certaine maladie aux Îles-sous-le-vent, elle va orienter les soins vers cette maladie, vers cette île ou vers cet archipel.

Elle possède ainsi une vue d'ensemble beaucoup plus large et surtout complémentaire, ce qui apporte un vrai sens à ce transfert.

L'Observatoire polynésien de la santé n'a donc plus lieu d'être aujourd'hui dans la mesure où ses missions ont été transférées à l'ARASS.

Afin d'éviter un effet de « doublon », je vous invite donc, chers collègues, à voter en faveur de l'abrogation de cette commission.

À nous à présent de nous assurer que l'ARASS a les moyens nécessaires pour conduire l'ensemble de ces missions. Nous espérons un échange régulier avec le service pour suivre les besoins et les difficultés suite à l'attribution des nouvelles missions.

Merci bien.

Le président : Merci.

J'appelle l'intervenant du Tapura huiraaatira à prendre la parole.

M^{me} Pascale Haiti : *Merci, Monsieur le président.*

Cette intervention sort du contexte car j'avais entendu notre collègue Odette tout à l'heure... J'avais demandé à intervenir précédemment mais vous ne m'avez pas donné..., Monsieur le président. Madame la vice-présidente, bonjour. Chers ministres, à toutes et à tous, bonjour. En effet, j'avais entendu Madame Odette utiliser les termes de « manatū » et « taumihau » et c'est la première fois que j'entendais ces termes. Je voudrais qu'elle nous dise de qui il s'agit ! Il y a peut-être de nouvelles personnes au sein de cette assemblée ? Voilà, c'est ma question. Je souhaiterais que l'on m'indique qui est ce « taumihau » et qui est cette « manatū ». Si la ministre pouvait nous répondre, j'interviendrais ensuite sur notre présent texte.

Merci.

Le président : *Elle pourra peut-être répondre à votre seconde intervention et y inclure également celle-ci. Donnez lecture de votre seconde intervention !*

M^{me} Pascale Haiti : O.K. *Merci.*

Madame la vice-présidente de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Dans ce projet de délibération qui nous est soumis, il nous est demandé d'abroger le texte de 1997 à l'origine de la création de la commission dénommée « Observatoire polynésien de la santé ».

Une demande qui, précisons-le, a été formulée par l'ancien gouvernement et que reprend aujourd'hui la nouvelle équipe présidée par Moetai Brotherson.

Sur le fond, elle est parfaitement légitime car, non seulement cette structure de coordination ne s'est réunie qu'à deux reprises... en 26 ans, mais surtout parce que la plupart de ses missions sont assurées depuis le 1^{er} janvier 2023 par l'ARASS. Aussi, il convient de supprimer bien sûr ce doublon !

Il n'en reste pas moins, chers collègues, un intérêt à obtenir et centraliser toutes les sources d'informations exhaustives permettant de mesurer la santé des Polynésiens et le cas échéant, de prévenir les risques susceptibles de provoquer une surmortalité de nos concitoyens comme le cas de la Covid.

Or, comme on a pu le voir lors de nos échanges en commission législative, la tâche est immense et donc, les besoins en personnel doivent être adaptés en conséquence, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Pour l'heure, le bureau de veille sanitaire et l'Observatoire de la santé se trouvant à l'ARASS ne compterait que deux personnes dont une infirmière principalement en charge de la collecte des informations. En revanche, il manquerait un épidémiologiste et une autre personne pour la partie statistique.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer que les deux créations de postes indispensables au bon fonctionnement de l'Observatoire, tel que nous l'indiquait le directeur de l'Observatoire présent à nos travaux, seront créés dans un prochain collectif ou au plus tard au budget 2024 ?

Cependant, pour nous, Monsieur le ministre, la première urgence est la remise d'un outil indispensable pour la prévention comme l'ÉPAP. Elle a été malheureusement dissoute en décembre 2010. Nous comptons sur vous pour la réalisation de cet outil, surtout pour la bonne santé de la population.

Je vous remercie.

Le président : *Merci bien.*

On va poursuivre avec l'intervention des non-inscrits. Vous avez déjà fait ? Tavini huiraatira, déjà fait ? Pas encore ? Tavini huiraatira... Bien. Eh bien, on va rendre la parole au gouvernement.

M^{me} Éliane Tevahitua : *Merci pour vos questions.*

Sachez que lorsque le projet de texte sur les « 'Ihi rima'i mā'ohi (NDT, maîtres artisan traditionnel) », élaboré sous la mandature du Tapura, nous est parvenu, cela ne nous a posé aucun problème et nous l'avons repris et validé.

Vous parlez des « manatū (NDT, l'équivalent de la fonction de Président du gouvernement) » et « taumihau (NDT, l'équivalent de la fonction de ministre) », quel est le problème ? Certains utilisent les termes de « Perititeni nō te hau fenua (NDT, Président du gouvernement) », mais si nous souhaitons l'appeler « Manatū » (NDT, l'équivalent de la fonction de Président du gouvernement), en quoi est-ce problématique ? Et concernant les ministres, on est libre d'employer « fa'aterehau (NDT, ministre) » ou bien « taumihau (NDT, l'équivalent de la fonction de « ministre ») ! En fait, nous cherchons à redonner vie à ces anciens termes pour qu'ils soient de nouveau employés.

Il n'y a aucun souci à ce que l'on nous appelle « fa'aterehau (NDT, ministre) » ou bien « mono peretiteni (NDT, vice-présidente) » et « Peretiteni (NDT, Président) » ! Ce n'est pas limité ! Les gens sont libres d'employer ou pas ces termes. En espérant que vous comprendrez notre intention, tout comme nous avons pu respecter la vôtre. On la prit, on l'a appliqué et on l'a approuvé tous ensemble. Que ce soit pareil pour nous, laissez-nous la liberté de nous appeler « manatū » ou bien « taumihau ». Lorsque l'on remonte dans l'histoire des temps anciens de notre pays, vous verrez ces termes apparaître.

C'est tout ce que je peux vous dire et merci pour cette question.

M. Cédric Mercadal : Pour répondre à la plupart des questions qui ont été posées, je vais les prendre une à une.

En ce qui concerne la collaboration qu'il y aura sur les tableaux de bord dans le futur avec l'assemblée, c'est nécessaire, c'est une vraie volonté et c'est surtout dans le programme gouvernemental puisque c'est pour cela qu'on a été élu, c'était dans le programme du Tavini hui raatira. Il y aura donc des tableaux de bord qui seront faits.

On est tous d'accord sur une chose, c'est que l'on peut constater que les informations sont dispersées entre les différentes institutions et que c'est bien pour cela qu'il fallait, à un moment donné, dire à l'ARASS, qui est l'organisme de tutelle, de pouvoir les recueillir. On est tous face au même constat : il manque des moyens pour collecter ces données et il va falloir les renforcer.

D'ailleurs, nous sommes tous d'accord surtout sur le besoin nécessaire pour faire évoluer notre politique de soins d'une vraie cartographie et d'une vraie identification de nos besoins.

Je viens à cela parce qu'aujourd'hui, on est déjà dans cette démarche. On est déjà dans cette démarche parce que le Président nous a demandé à tous de travailler sur les tableaux de bord. On est surtout conscient d'une chose, c'est que — comment dire ? — on travaille de manière transversale. La convention qui va être passée avec l'ISPF et l'ARASS pour pouvoir répondre aux besoins statistiques est mieux qu'un poste de statisticien au centre de l'ARASS. On a des gens très compétents à l'ISPF qui peuvent recueillir l'ensemble des données de la Polynésie française pour pouvoir établir ces tableaux de bord. On va donc conventionner avec eux et c'est une première avancée qui montre bien qu'aujourd'hui on ne fonctionne plus en solo, mais en interministérialité.

Il y a une deuxième chose qui est importante, c'est que la CPS a fait de même avec l'ISPF, ce qui veut dire que les informations seront recueillies par une entité qui aura le droit de recueillir l'ensemble des données et qui pourront être partagées avec les uns et les autres dans le cadre de tableaux de bord que nous définirons dans un premier temps simplement, mais que nous implémenterons avec vos besoins et avec vos analyses aussi.

Donc si cela peut répondre à vos questionnements là-dessus, on est en train d'y travailler. Cela mettra un petit peu de temps, mais ce sera opérationnel et ce sera diffusé aux membres de la commission de la santé parce que, mine de rien, vous êtes nos partenaires et ceux qui travaillent le plus avec nous.

Le président : Merci. On procède à l'examen de la délibération.

Article 1^{er}

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 1^{er}. Pas d'intervention ? On met au vote. Qui est pour ? À l'unanimité. Merci.

On passe à l'article 2.

Article 2

Le président : La discussion est ouverte. Pas d'intervention ? Je mets aux voix. À l'unanimité.

L'ensemble de la délibération, même vote. Merci.

RAPPORT N° 50-2023 RELATIF À UNE PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-102 APF DU 13 DÉCEMBRE 2022 PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Présenté par M^{me} la représentante Nicole Sanquer

Le président : Ce qui nous amène à poursuivre l'examen de notre ordre du jour avec le rapport n° 50-2023 relatif à une proposition de délibération portant sur la modification de la délibération n° 2022-102 APF du 13 décembre 2022 portant sur la création d'une commission d'enquête sur la gestion de la crise sanitaire.

Je demande à Madame la rapporteure de bien vouloir faire la présentation de ce rapport.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Sur l'initiative des membres fondateurs du groupe « A here ia Porinetia », l'assemblée de la Polynésie française a créé lors de la précédente mandature une commission d'enquête portant sur la gestion de la crise sanitaire par délibération n° 2022-102 APF du 13 décembre 2022 compte tenu de son ampleur inédite et des conséquences financières, économiques, sanitaires et sociales qu'elle a induite sur notre territoire.

En effet, les impacts durables de cette crise nous interpellent sur la nécessité de mieux appréhender à l'avenir nos organisations publiques comme privés en la circonstance de nouveaux chocs exogènes.

Placée sous l'égide du président de commission, Monsieur John Toromona, la conduite des travaux parlementaires a permis la tenue de plusieurs auditions et d'établir un pré-rapport, assorti de préconisations, lequel a été présenté aux membres de la commission lors de sa dernière réunion.

Toutefois, l'organisation des élections territoriales a contraint la commission à suspendre ses travaux et n'a pas permis l'audition de nombreux acteurs clés, dont les représentants de l'État, l'ancien Président du Pays, le Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française (SPCPF), la population en raison de la réserve électorale qui s'est imposée.

Face à ce constat, il apparaît nécessaire de poursuivre les travaux initiés afin d'apporter toutes les améliorations utiles aux faiblesses préexistantes de notre système de santé mis en lumière par la pandémie.

Dès lors, la présente délibération a pour objet de proroger les délais et modifier la composition de la commission d'enquête au sein de notre assemblée dont la mission est de faire toute la lumière sur la gestion de la crise sanitaire en Polynésie française.

La nouvelle composition de la commission d'enquête est présentée à l'article 1^{er} de la présente proposition de délibération. La date de remise du rapport de la commission d'enquête est fixée à l'article 2 de la présente proposition de délibération.

Enfin, la responsabilité du président de l'assemblée de Polynésie française dans la bonne exécution de la commission d'enquête est rappelée à l'article 3 de la présente délibération.

Examiné par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, le 14 juin 2023, ce dossier a suscité des échanges ayant porté sur plusieurs points. En liminaire, il a été rappelé la démarche suivant laquelle s'était créée la commission d'enquête et les travaux qui s'en sont suivis avec

l'établissement du pré-rapport. En somme, l'objectif principal poursuivi par ladite commission est de recenser les problématiques rencontrées et actions mises en œuvre par les pouvoirs publics, durant la pandémie de Covid-19, afin d'anticiper les mesures nécessaires à adopter en cas d'événements futurs de cette ampleur.

Suite aux travaux déjà menés, plusieurs auditions restent à réaliser. À ce titre a été évoqué la nécessité de circonscrire la liste des personnes concernées afin de garantir l'objectivité du sujet et de proroger de manière raisonnable le délai imparti à la commission d'enquête.

Enfin, suite au renouvellement des représentants à l'assemblée de la Polynésie française, survenue en mai 2023 la commission d'enquête se composera désormais comme suit : 8 élus du groupe Tavini huiraatira, 3 élus du groupe Tapura huiraatira et 2 élus siégeant en tant que non-inscrits. Il a d'ailleurs été proposé de confier la présidence de la commission d'enquête à Madame Pauline Niva — que je remercie — et la vice-présidence à Madame Nicole Sanquer.

À l'issue des débats, la proposition de délibération portant sur la modification de la délibération n° 2022-102 APF du 13 décembre 2022 portant sur la création d'une commission d'enquête sur la gestion de la crise sanitaire a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

Le président : Bien. Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : le groupe Tavini huiraatira dispose de 36 minutes, le Tapura huiraatira 15 minutes, et les non-inscrits 3 minutes.

J'invite le groupe du Tapura huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Tepuaraaurii Teriitahi : *Merci, Monsieur le président.*

En préambule de mon intervention, j'aimerais vous dire toute l'émotion qui est encore la mienne, la nôtre et sans doute celle de l'ensemble des Polynésiens plusieurs mois après la fin de la crise sanitaire sans précédent qui a frappé notre Pays et toute l'humanité entre 2020 et 2022.

Jamais nous n'oublierons toutes celles et ceux enlevés à notre affection par cette pandémie à laquelle personne n'était réellement préparée : 649 des nôtres ont perdu la vie. Ils étaient nos frères, nos sœurs, nos parents, nos enfants, nos tantes. Nous partageons aujourd'hui encore toute la peine et la douleur de leur famille.

La commission d'enquête sur la gestion de la crise Covid initiée en 2022 par les élus du groupe anciennement constitué à l'assemblée A here ia Porinetia et dont la création avait fait l'objet d'une délibération a été adoptée par notre assemblée le 13 décembre 2022 pour une durée de six mois.

Aujourd'hui, notre collègue Nicole Sanquer sollicite l'accord de notre assemblée afin de pouvoir prolonger sa durée d'existence et le délai de restitution de son rapport définitif puisque, comme Madame Sanquer vient de le préciser, un rapport intermédiaire a déjà été proposé. Donc une prolongation du délai de deux mois et donc, ensuite, par amendement elle nous proposera trois mois.

Le groupe Tapura huiraatira est entièrement favorable à cette demande. Notre président de groupe, malheureusement empêché aujourd'hui, Monsieur Édouard Fritch, qui fut par les fonctions qu'il exerçait alors au cœur de la gestion de la crise et aussi à titre personnel, est totalement favorable et sans réserve à cette commission d'enquête.

Pour rappel, l'article 132 de notre statut d'autonomie dispose que l'assemblée de la Polynésie française peut créer des commissions d'enquête dont le rôle est précisé par notre règlement intérieur en son article

68 qui dispose que « *lesdites commissions sont formées pour recueillir les éléments d'information soit sur des faits déterminés soit sur la gestion des services publics.* »

C'est sur cette base que le Tapura huiiraatira — et dans un esprit de totale transparence — a voté le 13 décembre dernier comme un seul homme en faveur de la création de la commission d'enquête sur la gestion de la crise sanitaire dont la présidence fut alors confiée à notre collègue président de la commission de la santé Monsieur John Toromona.

Je pense que nous pouvons unanimement nous satisfaire du fait que cette commission d'enquête se poursuive alors que les élections sont désormais terminées et la campagne électorale derrière nous.

Ce nouveau calendrier garantit à notre commission plus de sérénité, plus de neutralité, et nous rassure sur la nature et le fondement de ses objectifs.

De manière générale, je considère que c'est notre rôle, sinon notre obligation en tant qu'élus de nous interroger sans cesse quotidiennement sur l'efficacité de nos décisions, la pertinence de nos actions, le bien-fondé de nos choix. C'est donc avec beaucoup d'attention que nous attendons le rapport définitif de notre commission d'enquête qui, nous l'espérons, ne sera pas un réquisitoire à l'encontre de la précédente gouvernance, un instrument de décrédibilisation ou de diabolisation à l'égard de nos précédents dirigeants, mais bien un recueil de préconisations utiles à la gestion de crises futures — que nous ne souhaitons pas évidemment — auxquelles nous serions alors mieux préparés.

Le groupe Tapura huiiraatira, dont je me fais ici le porte-parole, formule le souhait que cette commission mette à la lumière, en toute transparence et d'une manière complète, tous les faits ayant un lien avec la gestion de cette crise sanitaire. Nous désirons que tous les faits liés aux aspects suivants soient mis en exergue d'une manière objective, factuelle et exhaustive :

- toutes les actions conduites par tous les départements techniques de la santé, que ce soit par le ministère de la santé, la Direction de la santé, l'ARASS, le CHPF, l'Institut Malardé ;
- toutes les actions et mesures conduites par les professionnels privés de la santé ;
- toutes les actions et mesures prises par l'État *via* ses représentants en Polynésie et par la Nation au titre de ses compétences ;
- toutes les actions ou initiatives entreprises par les parlementaires polynésiens alors en fonction ;
- toutes les actions et mesures prises par les maires et les communes de tous les archipels ;
- toutes les actions et mesures prises par le gouvernement, et en particulier par le Président de la Polynésie française ;
- toutes les actions et mesures prises par notre assemblée afin d'accompagner le gouvernement dans la gestion de la crise ;
- toutes les actions et mesures prises par les entreprises ;
- toutes les actions menées par les diverses associations ;
- et toute l'aide apportée par la Calédonie, par la Chine, ou par les donateurs.

Nous formulons également le souhait que cette commission d'enquête et les auditions qui y sont associées mettent en lumière :

- la mobilisation sans précédent du personnel de santé publique et privée ;

- la mobilisation des maires et de leur personnel de sécurité (police et pompiers) ;
- la mobilisation de l'État, de leur personnel de sécurité, de l'armée, des renforts sanitaires métropolitains ;
- la mobilisation de notre Administration pour assurer la continuité du service public ;
- la mobilisation des moyens financiers publics pour préserver la cohésion sociale de notre Pays.

Nous évoluons dans un environnement géographique où nous sommes entourés de territoires aux réalités sanitaires humaines et sociales similaires. Nous souhaitons que les deux mois supplémentaires accordés à cette commission d'enquête lui permettent d'établir un état comparatif de la gestion et des conséquences de la crise sanitaire au sein des différents pays du Pacifique.

D'autres aspects socioéconomiques de cette crise mériteraient également d'être analysés. Le Pays et l'État, avant, vous vous en souvenez, pris des mesures pour soutenir les emplois, les familles, les entreprises. Certainement que vous vous souvenez des termes le DIESE, DESETI, CSE, le CIS, le FSE, le PGE. L'État et le Pays ont injecté près de 120 milliards dans le tissu économique local durant les deux années de crise Covid. Ces aides ont été apportées pour soutenir plusieurs familles, plusieurs d'entreprises (petites et grandes), des milliers d'emplois, des milliers de familles — comme je le disais — et en ciblant plus particulièrement les plus fragiles et les plus modestes.

Cette commission d'enquête devra, à notre sens, évaluer l'impact économique social et financer des mesures déployées : l'impact sur le moral et les finances de nos entreprises ; l'impact sur les familles ; l'impact sur les évolutions sociétales constatées — et je pense notamment au déploiement du télétravail — ; l'impact psychosocial sur la capacité des Polynésiens à respecter collectivement les consignes sanitaires, à respecter les personnes âgées qu'il fallait à tout prix protéger, à un respect collectif signe d'une bonne ou fragile cohésion communautaire en période de crise.

Enfin, je souhaite qu'à la lecture du rapport qui nous sera transmis dans les semaines à venir, nous nous demandions tous : Et si rien n'avait été fait ? Et si le gouvernement était resté bras ballants ? Et si nous nous étions contentés de subir sans agir ? Combien de morts supplémentaires aurions-nous pleuré ? Combien d'entreprises auraient été détruites ? Combien de familles endettées, de biens saisis, de vie entière de travail anéanti ? Dans quel état serait aujourd'hui nos finances publiques ? Quel serait le niveau de notre fréquentation touristique, de notre PIB, de notre notation par les organismes financiers ? Dans quel état serait notre pays ? Quel serait le visage de notre société ?

L'implication du Président d'alors — notre désormais collègue Édouard Fritch — et de son gouvernement dans la gestion de cette crise a été sans faille, ces hommes et ces femmes n'étaient animés que par un seul et même leitmotiv : sauver notre population.

Et bien que tout soit perfectible et qu'il soit légitime et indispensable que nous nous interroguions sur ce qui aurait pu être fait différemment, nous devons tous ici avoir l'honnêteté de ressentir un sentiment bien naturel face au travail accompli : la reconnaissance.

Je terminerai mon intervention en souhaitant bon courage à notre collègue Pauline Niva qui s'est vue confier la présidence de cette commission d'enquête. Madame Pauline qui, par les fonctions qu'elle exerçait alors, a été elle aussi au cœur de l'action tout au long de cette crise sans précédent et c'est, j'en suis persuadée, avec sagesse et clairvoyance, qu'elle conduira les travaux de cette commission.

Le Tapura huiratira votera bien sûr en faveur de cette proposition de délibération.

Merci.

Le président : Merci pour votre intervention.

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole... Pas d'intervention.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira à prendre la parole.

M^{me} Sylvana Tiatoua : Monsieur le président, Madame la vice-présidente et Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour*.

La pandémie mondiale, la crise du Covid-19, a eu des effets importants sur l'ensemble des territoires touchés. Nos îles n'y ont malheureusement pas échappé malgré notre insularité, qui souvent nous est rappelée comme un défaut mais qui, cette fois-ci, nous a protégés de flux plus importants.

La volonté de nos sociétés à avancer et se reconstruire nous a fait oublier que c'était hier encore que nous subissions le confinement. Pendant plus d'une année, tous nos repères étaient chamboulés et nous avons dû nous adapter constamment. Les crises ont la particularité de mettre en évidence tous les dysfonctionnements de la société, et celle-ci n'échappe pas à la règle. De toute évidence, il y aura un avant et un après Covid-19.

À présent que la crise est derrière nous, nous pouvons, à l'instar d'autres pays, étudier cette période, pour comprendre ce qui s'est passé et comment cela s'est passé. Cela a été violent pour notre peuple, la maladie a pris les plus vulnérables d'entre nous et la société a eu d'énormes difficultés à les protéger. En effet, chers élus, combien parmi nous, avons perdu un parent ou un voisin, un ami...

Rappelons-nous, la saturation des hôpitaux et des cliniques, le manque de places et de matériels pour pouvoir fournir des soins adéquats, au point même d'avoir pu observer un « tri sélectif » effectué entre nos *aînés* et nos jeunes, en ce qui concerne la priorité dans les soins ! Sans compter le nombre de décès inhérents à cette période de crise.

Ces points ont d'ailleurs été rappelés en commission de la santé du 14 juin, qui a donné lieu à une discussion sur la proposition de délibération de ce jour. *Monsieur le maire* Oscar Manutahi Temaru nous a enseigné que la justice est pour tous ! De toute évidence, les soins ne l'étaient pas.

Notre peuple a été fragilisé économiquement, nos personnels de santé étaient à bout, nos structures saturées. Nous avons pu voir des différences de traitement du personnel entre Tahiti et les îles. Alors que les heures supplémentaires étaient comptabilisées à Tahiti, le personnel des îles n'a pu bénéficier que de récupération, ce qui a mécaniquement eu un impact sur les disponibilités des personnels durant la crise. À cela, nous ajoutons un vaccin rendu obligatoire, qui a profondément divisé notre société, une division toujours présente car certains doutes n'ont pas été levés.

C'est un sujet délicat où les passions sont vives, tellement sommes-nous touchés émotionnellement. Nous devons faire preuve de discernement et étudier cette période avec raison. Et l'enquête nous offre cette opportunité.

Les commissions d'enquêtes permettent à la représentation territoriale d'obtenir des réponses, une compréhension sur un sujet dont notre peuple sera le destinataire final.

Si je ne me trompe pas, cette commission d'enquête est la seconde que conduit cette assemblée. La première fut la commission d'enquête sur les essais nucléaires en 2005, dirigée par Madame Hirshon. Nous avons pu voir les résultats d'une telle commission. La vérité sur le fait nucléaire a rendu une part de dignité à notre peuple, auparavant préservé dans l'ignorance.

Celle que nous menons aujourd'hui, a le même objectif, apporter la vérité pour rendre la dignité à notre peuple et pour mieux le protéger. Nous devons distinguer ce qui n'a pas fonctionné de ce qui a

fonctionné, afin de prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir, nous soyons mieux préparés pour « combattre » un nouveau scénario, comme le rappelait avec force Madame Sanquer.

La préparation est synonyme d'anticipation, maîtriser nos moyens pour l'avenir, c'est avoir confiance dans les forces vives du Pays pour demain.

Cette commission a été lancée à l'initiative du groupe A here ia Porinetia et nous saluons leur quête de vérité. Comme certains élus l'ont rappelé, cette commission ne sera pas un tribunal politique. En tant que membre de la commission de santé et porte-parole aujourd'hui, je souhaite vous rassurer. La direction de cette commission sera de mettre en lumière les directives en toute objectivité, mais surtout d'écouter, d'entendre notre peuple.

Toutefois, s'il y a des responsables, certaines culpabilités devront être assumées. Nous ne sommes pas adeptes de l'adage « responsable mais pas coupable ». Sans mener à terme cette commission, notre mémoire commune n'a pas oublié que nous étions l'un des derniers territoires à avoir reçu une aide de la République. Elle a tardé à nous aider, alors qu'elle a la responsabilité de protéger nos populations.

Nous n'oublions pas que seul l'État a le contrôle sur les libertés et sur l'immigration. Dans le premier cas, un avocat brillant a ridiculisé le confinement mis en place par le haut-commissariat et dans le second cas, le renouvellement des fonctionnaires d'État sur le territoire n'a pas aidé à freiner l'épidémie. Rappelons-nous, c'était hier.

Notre mission première sera de terminer les auditions afin que toutes les vérités puissent être entendues. Nous devons savoir si ce que nous avons ressenti ou ce qu'on nous avait relaté était vrai. C'était une période glaçante où tous les récits les plus indignes ont été découverts. Cette étape terminée, nous pourrions finaliser les préconisations et faire les changements qui s'imposent.

En commission de la santé le 14 juin, **Monsieur le maire** Temaru nous a fait parvenir son souhait qu'apparaissent, en préambule de l'enquête, les responsabilités respectives de l'État et du Gouvernement, au regard de leurs compétences propres dans la cogestion d'une crise de cette ampleur.

Il a attiré l'attention des membres sur le manque crucial de coopération avec certains pays autres que la Métropole, pourtant prêts à nous aider quand nous étions en situation d'urgence. Il a également été rappelé que si l'on souhaite mettre en place cette coopération, cela passerait forcément par une modification de la loi statutaire à notre niveau.

Comme l'a indiqué Madame Nicole Sanquer, ce point est d'ailleurs mentionné dans le rapport à la page 93, je cite : « *qu'au titre des rapports entre les différentes autorités en présence, ce serait bien de clarifier finalement le rôle et les compétences statutaires entre l'État et le Pays pour agir en fonction de ces pandémies* ».

L'adoption du texte relatif au télétravail est un exemple concret illustrant la capacité à réagir à des situations de crise telle que la Covid-19.

Notre commission interroge principalement les différentes actions des collectivités qui régissent le territoire, mais il y a eu un phénomène très intéressant qu'elle ne mesurera sûrement pas. En effet, face au manque d'actions des principaux décideurs, des manifestations de solidarités spontanées et organisées, d'une ampleur inédite, ont été constatées : les initiatives liées à la fabrication de protections ou à la collecte de nourriture ; la mobilisation rapide des associations ; le programme de protection des salariés mis en œuvre par les entreprises ; et l'esprit de solidarité, malgré les risques.

Notre peuple avait décidé de faire face à la pandémie, alors que la majorité des autorités était paralysée. Avec créativité et courage, des solutions ont été mises en place pour garantir l'équilibre de notre société. Ce sont tous ces anonymes que nous saluons aussi, et nous nous inspirons de leur **union**, du **lien de solidarité** pour guider notre société.

Je souhaitais terminer par ce rappel, car il est souvent coutume dans notre pays de reconnaître tardivement la vérité et les justes. Notre assemblée a toujours été animée par des femmes et des hommes, en quête de vérité. Toute la lumière sera faite sur les décisions prises.

Car n'oublions pas, si les décisions peuvent diviser, l'absence de décision peut tuer.

Merci bien. Que l'amour règne.

Le président : *Merci bien.*

Nous passons à l'examen de la délibération.

Article 1^{er}

Le président : À son article 1^{er}, nous avons été saisis d'un amendement enregistré au numéro 7306. Je demande à l'auteur de cet amendement de bien vouloir nous en faire lecture.

M^{me} Nicole Sanquer : Oui. Merci, Monsieur le président.

Cet amendement concerne la composition de la commission d'enquête.

Après consultation avec le groupe du Tavini huiraatira et Tapura huiraatira, la commission d'enquête se compose de 13 membres et comme suit :

- Présidente : M^{me} Pauline Niva
- Vice-présidente : M^{me} Nicole Sanquer
- Membres :- M^{me} Rachelle Flores ;
 - M^{me} Patricia Pahio-Jennings ;
 - M^{me} Teave Boudouani Chaumette ;
 - M. Mike Cowan ;
 - M^{me} Thilda Garbutt-Harehoe ;
 - M^{me} Pascale Haiti ;
 - M^{me} Cathy Puchon ;
 - M^{me} Sylvana Tiatoua ;
 - M^{me} Tepuaurarii Teriitahi ;
 - M^{me} Elise Vanaa ;
 - M. Bruno Flores. »

Je vous remercie.

Le président : Merci. Avez-vous des remarques ou des observations à faire sur cet amendement ?

S'il n'y a pas de remarque ou d'observation, je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ? À l'unanimité. Merci, l'amendement est adopté.

Et bien entendu, l'ensemble de l'article 1^{er} amendé ? D'accord, à l'unanimité.

Article 2

Le président : Donc on poursuit avec l'article 2 et je demande à nouveau à Madame Nicole Sanquer de bien vouloir donner lecture de son amendement.

M^{me} Nicole Sanquer : Cet amendement vise à proroger les délais de la constitution de la commission d'enquête de deux à trois mois, compte tenu des travaux parlementaires restant à produire pour la finalisation du rapport et du renouvellement de la mandature.

Et donc il est proposé de modifier l'article 2 :

Au deuxième alinéa, le chiffre « 2 » est remplacé par le chiffre « 3 ».

Le président : Merci. Avez-vous des remarques ou des observations sur cet amendement ? Pas de remarque, pas d'observation.

Je mets aux voix l'amendement : même vote ? Même vote.

L'ensemble de l'article 2 amendé : même vote ? Même vote.

L'ensemble de la délibération : même vote ? Même vote, adopté. Merci.

Avant de poursuivre notre ordre du jour, je vais vous demander de revenir au rapport 49-2023. C'est le rapport où on a adopté les titres à mettre en relation avec l'État et par rapport à l'ensemble de ces titres, j'avais fait voter les sept premières délibérations sur les neuf. Parce qu'en fait, il y avait deux délibérations qui me chahutaient dans mon analyse et après discussion avec la ministre, donc on ne va pas faire adopter ces deux délibérations. Mais, comme ces deux délibérations se trouvent dans la numérotation des sept premiers, donc je vais refaire voter pour éviter qu'on se trompe lorsque le PV sera officiellement établi par rapport à la chronologie de ces deux délibérations.

1. Délibération relative à la reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle d'« Agent de fabrication et montage en chaudronnerie »

Le président : La première délibération concerne la demande de reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle d'agent de fabrication et montage en chaudronnerie préparé en Polynésie française et délivré par le ministre en charge de la formation professionnelle.

Cette délibération, je la mets aux voix : à l'unanimité. Pas de problème. Très bien.

2. Délibération relative à la reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle de « Soudeur TIG électrode enrobée »

Le président : Donc on poursuit. La deuxième délibération a trait au titre à finalité professionnelle de soudeur TIG électrode enrobée. La même chose, il n'y a pas de problème, on met aux voix : même vote. Très bien.

3. Délibération relative à la reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle de « Maçon »

Le président : On poursuit. Troisième délibération pour le titre à finalité professionnelle de maçon préparé en Polynésie. Je mets aux voix : même vote.

4. Délibération relative à la reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle d'« Agent de maintenance des bâtiments »

Le président : On poursuit. Quatrième délibération, donc titre à finalité professionnelle d'agent de maintenance des bâtiments préparé en Polynésie : même vote ? Adoptée.

5. Délibération relative à la reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle de « Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger »

Le président : Cinquième délibération, titre à finalité professionnelle de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger préparé en Polynésie. Donc j'ai demandé de le retirer parce qu'il y a un problème de... il y a une explication qu'il faut qu'on nous fasse.

Donc, la ministre va s'enquérir auprès du service pour qu'on lui explique que, quand on passe un permis de conduire et qu'on a un permis poids lourd ou un permis léger, on ne voit pas pourquoi on va repasser une formation pour être conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger. Donc, elle va voir comment ça se fait qu'il faut les deux.

6. Délibération relative à la reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle de « Conducteur de transport en commun sur route »

Le président : Alors, même chose pour la délibération qui suit : finalité professionnelle de conducteur de transport en commun sur route préparé en Polynésie. La même chose, quand on passe son permis conducteur poids lourd, je ne vois pas pourquoi on va repasser un titre pour être autorisé à exercer ce pourquoi le permis nous autorise de faire.

Donc ces deux-là vont être retirés.

7. Délibération relative à la reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle d'« Enseignant de la conduite et de la sécurité routière »

Le président : Et je poursuis. Donc titre à finalité professionnelle d'enseignement de conduite et de sécurité routière préparé en Polynésie. Là, c'est bon, je mets aux voix : même vote, adopté.

8. Délibération relative à la reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle « Gouvernant(e) en hôtellerie »

Le président : On poursuit. Titre à finalité professionnelle de gouvernant en hôtellerie préparé en Polynésie : même vote, adopté.

9. Délibération relative à la reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle « Soudeur assembleur industriel »

Le président : Et enfin, dernière délibération. Titre à finalité professionnelle de soudeur assembleur industriel préparé en Polynésie, même vote ? Adopté.

Très bien. Donc le rapport 49 est modifié ainsi.

RAPPORT N° 53-2023 RELATIF À UNE PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N° 2004-111 APF DU 29 DÉCEMBRE 2004 MODIFIÉE PORTANT STATUT DU PERSONNEL DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{me} la représentante Elise Vanaa

Procédure d'examen simplifiée

Le président : On poursuit avec le rapport 53-2023 relatif à une proposition de délibération modifiant la délibération 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de Polynésie.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie... Comme c'est un dossier qui relève du statut du personnel de l'assemblée, vous avez bien compris que c'est un dossier qui nous concerne, nous.

Donc, je vais plutôt demander au rapporteur Elise Vanaa de bien vouloir présenter son projet de rapport.

M^{me} Elise Vanaa : Merci, Monsieur le président.

Mesdames, Messieurs les représentants, je sais qu'on est tous fatigués, je vais essayer d'être très brève.

La présente proposition de délibération a pour unique objet de conformer la grille indiciaire des agents de catégorie D, fixée à l'article 81 du statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française, au montant actuel du SMIG, fixé par un arrêté pris en Conseil des ministres le 22 décembre 2022.

Pour rappel :

– une première augmentation au mois de décembre 2021 avait fait passer le SMIG horaire de 904,82 F CFP à 922,92 F CFP. Celle-ci n'avait pas eu d'incidence au niveau de la grille indiciaire du personnel de l'assemblée ;

– la seconde augmentation, appliquée du 1^{er} mai au 30 septembre 2022, a porté le montant du Smig horaire à 941,37 F CFP et a nécessité le relèvement d'un point de l'indice ;

– enfin, la troisième réévaluation, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2022, a fixé le montant du SMIG horaire cette fois-ci à 964,34 F CFP et a impliqué une nouvelle fois une majoration indiciaire.

En effet, il s'agit ici d'apporter des modifications requises au statut du personnel de l'assemblée de Polynésie afin de prendre en compte les récentes évolutions du SMIG, en tenant compte de la décision juridictionnelle administrative intervenue le 29 novembre 2022. Décision reprise par arrêté du CM le 22 décembre 2022.

Et en conformité avec le principe général du droit spécifiant qu'aucun agent public ne peut percevoir une rémunération en-dessous du SMIG, le président de l'assemblée, de notre humble assemblée de la Polynésie française propose de réévaluer les cinq premiers échelons de la grille indiciaire du premier grade des agents relevant de la catégorie D du statut du personnel de l'assemblée.

Cette proposition de délibération a été examinée le 5 juillet dernier par la commission de l'économie, des finances, du budget, de la fonction publique. On apprendra ainsi de Madame la cheffe du service administratif et financier de l'assemblée que cette mesure concernait huit agents du personnel de l'assemblée (catégorie D) et que le coût de cette mesure va représenter environ 900 000 francs par an.

Donc, ayant recueilli un vote favorable unanime des membres de ladite commission, j'invite tous mes collègues de cette humble assemblée à voter favorablement pour cette proposition de délibération.

Merci. Que l'amour règne.

Le président : Merci. Pour la discussion générale, la répartition du temps de parole est identique au dossier précédent, c'est-à-dire 60 minutes globales : 36 pour le Tavini, 15 pour le Tapura et 3 pour les non-inscrits.

J'invite l'intervenant du premier groupe, à savoir le Tavini huiraatira, à prendre la parole.

M^{me} Elise Vanaa : Président, je suis la rapporteure et l'intervenante. Tout a été dit dans le rapport. Donc pour nous dispenser encore de répéter la même chose, voilà, tout a été dit.

J'invite tout simplement mes collègues représentants à voter favorablement pour ce projet de délibération.

Merci.

Le président : Merci. J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

M^{me} Yseult Butcher-Ferry : *Monsieur le président, à toutes et à tous, en cette fin de journée, bonjour.*

À travers la majoration indiciaire découlant de la proposition de délibération qui nous est soumise pour approbation, huit agents de catégorie D œuvrant au sein de notre institution, à la date du 26 juin 2023, vont bientôt connaître une amélioration. Aussi minime soit-elle de leur traitement mensuel et de cette mesure corrective que nous allons soutenir à l'unanimité, j'en suis sûre, est pleinement justifiée.

Les élus que nous sommes avons bien conscience des effets dramatiques que de cette inflation galopante et persistante qui provoque une envolée des prix depuis bientôt deux ans. Elle porte une grave atteinte au pouvoir d'achat des ménages polynésiens et à plus forte raison, des plus bas revenus.

C'est dans ce contexte que le gouvernement d'Édouard Fritch a pris les mesures qui s'imposaient en procédant notamment au relèvement du Salaire honoraire minimum interprofessionnel garanti. Ainsi, à trois reprises, entre décembre 2021 et le 1^{er} octobre 2022, le SMIG a pu être revalorisé. Mais de toute évidence, cette compensation est intervenue de manière illégale et imparfaite entre tous les agents.

Je ne m'attarderai pas sur les raisons juridiques qui poussent aujourd'hui notre institution, en vertu du principe d'autonomie parlementaire et financière dont elle bénéficie, à réajuster le niveau indiciaire des cinq premiers échelons du premier grade correspondant aux fonctions d'agent de bureau ou d'aide technique.

Ce qui m'importe en revanche, c'est que le bonus accordé, de l'ordre d'environ 6 000 F CFP par mois pour chacune des personnes concernées constitue un juste rééquilibrage par rapport aux six autres échelons.

La décision a recueilli l'avis favorable du bureau de l'assemblée et du comité technique paritaire moyennant une incidence budgétaire de 900 000 francs par an.

Enfin, par souci de préserver l'avenir, notons qu'il est inséré un nouvel alinéa à l'article 81 de la délibération du 29 décembre 2004 selon lequel tout agent public a droit à un salaire minimum qui, en l'absence de dispositions plus favorables, ne saurait être inférieur au SMIG. Soit un montant brut de 169 155 F CFP depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dans les faits, cela n'a jamais été le cas dans notre assemblée. Mais le fait de l'inscrire dans le marbre, comme on dit, aura valeur de droit.

Merci bien.

Le président : Merci.

Je cède la parole aux non-inscrits.

M^{me} Teave Boudouani-Chaumette : Nous n'intervenons pas et nous soutenons.

Le président : Merci.

On poursuit. La discussion générale étant maintenant close, en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ? À l'unanimité. Merci.

RAPPORT N° 55-2023 RELATIF À LA PROPOSITION D'ACTE DE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE À LA COMMISSION PERMANENTE
Présenté par M. le représentant Allen Salmon

Le président : Enfin, on va terminer avec le rapport n°55-2023 relatif à la proposition d'acte de délégation de l'assemblée à la commission permanente.

Je demande au rapporteur de ce dossier de bien vouloir nous exposer son rapport.

M. Allen Salmon : *Oui, merci Monsieur le président. Bonjour à tous les représentants élus siégeant au sein de cette assemblée de Mā'ohi Nui.*

Chers collègues, voici donc le dernier dossier du jour.

En fait, cette proposition d'acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente, ceci est une mesure habituelle que prend l'assemblée de la Polynésie française lorsque nous arrivons en fin de session et qui nous est également imposé par l'article 127 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française qui prévoit qu'entre les sessions, la commission permanente règle par ses délibérations les affaires qui lui sont transmises par l'assemblée.

La proposition d'acte de délégation ci-jointe propose donc de fixer les différentes habilitations que l'assemblée de la Polynésie française prévoit d'accorder à la commission permanente durant l'intersession.

Examinée en commission le 7 juillet 2023, la proposition d'acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition d'acte de délégation ci-jointe.

Monsieur le président.

Le président : Merci.

Avant d'aborder l'examen du texte proprement dit, je pose la question aux groupes : avez-vous des observations à apporter dans le cas de la discussion générale pour lequel la répartition des temps a été prévue en conférence des présidents ?

Groupe Tapura ?... Pas d'interventions ?... Discussion générale, non ?...

Groupe Tavini ?... Pas d'interventions ?... Discussion générale ?...

Non-inscrits ?... Pas d'interventions. Très bien.

Article 1^{er}

Le président : Un amendement vient d'être mis en distribution sur l'article 1^{er} et l'auteur de cet amendement... Oui, Madame Niva ?

M^{me} Pauline Niva : Merci président.

Je voulais juste intervenir sur les deux titres qui ont été retirés. Admettant qu'on a la réponse de *Madame la ministre* sur les éclaircissements des deux titres, est-ce à ce moment-là on peut l'inscrire aussi dans la liste des projets à faire passer en commission permanente ?

Le président : Oui, très bonne question.

Oui, on peut rajouter, donc on va modifier peut-être l'annexe et si éventuellement *Madame la ministre* ... De toute façon, on ne l'a pas adopté, donc on va l'inscrire dans l'annexe. Ces deux délibérations n'ont pas été adoptées.

Donc il y a un projet d'amendement qui a été déposé.

M. Allen Salmon : En effet, un amendement modifiant l'annexe visée à l'article 1^{er} vous est effectivement soumis.

Il est proposé de remplacer l'annexe visée à l'article 1^{er} de la proposition d'acte de délégation par l'annexe ci-jointe.

Il s'agit de modifier l'annexe visée à l'article 1^{er} pour tenir compte de l'évolution de la liste des affaires en instance sur le bureau de l'assemblée à ce jour.

En effet, dans l'annexe adoptée en commission, cinq dossiers ont été totalement supprimés puisqu'ils viennent d'être adoptés en séance aujourd'hui, et un projet de délibération de neuf projets dont sept ont été votés et deux seront reportés et aussi un compte financier qui a été rajouté.

Voilà Monsieur le président.

Le président : Voilà merci.

En ce moment même, le secrétariat est en train de rajouter les deux délibérations qui n'ont pas été adoptées précédemment, donc il va venir abonder cette annexe que nous allons adopter.

Avez-vous des remarques particulières sur le projet d'amendement ? Oui, Elise.

M^{me} Elise Vanaa : Oui, merci Monsieur le président.

Je vois effectivement c'est un avis, concernant le dossier n° 2, parce que lors de la commission nous avons reçu les représentants de l'État et notre représentante députée a posé une question assez pertinente. Avons-nous eu la réponse, donc on l'inscrit quand même à l'examen de la commission permanente ?

Ensuite ma deuxième question, observation, président, il s'agit du compte annuel consolidé de l'exercice 2021 du groupe OPT. On le maintient à la commission permanente ou on l'envoie en séance plénière ?

Merci.

Le président : Merci.

Je cède la parole à l'ensemble de notre assemblée. Une question vient d'être posée, qu'en pensez-vous ? Est-ce qu'on maintient dans la délégation à la commission permanente l'examen du 9^e point, s'agissant du projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 de l'OPT, et n° 10 également pour les comptes annuels consolidés du même établissement ou bien vous souhaitez qu'on déclasse et qu'on ramène ça en séance plénière ?

M. Oscar, Manutahi Temaru, hors micro : ... en séance plénière...

Le président : Monsieur Temaru propose séance plénière. Qu'en pensez-vous ? On ramène en plénière ? Très bien.

On déclasse le dossier 9 et le dossier 10 pour un retour en séance plénière et on rajoute les deux autres délibérations concernant les titres à valider.

Très bien, on considère que vous allez recevoir de toute façon avant la fin de séance, si vous êtes patients pour attendre que le secrétariat ait terminé de tout taper. Mais en tous les cas, on peut déjà adopter le principe de cette annexe modifiée comme on vient de l'expliquer.

Est-ce que vous êtes d'accord ? Je mets aux voix. Qui est pour ? À l'unanimité.

Merci bien.

L'ensemble de l'acte de délégation modifié est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Tous les représentants ont, dans leur dossier de séance, le relevé de la correspondance reçu par l'assemblée de Polynésie pour la période du 14 juin au 5 juillet. Donc une photocopie de cette correspondance peut être demandée par tout représentant au secrétariat général si vous le souhaitez.

Avez-vous d'autres questions avant que je ferme notre séance ?

Pas de questions ?... Oui, Madame Tepuaurarii.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Monsieur le président, je voudrais juste vous demander quelle est la date de la prochaine séance ? Parce que nous avons reçu une convocation au 27 juillet, mais à priori ça ne serait peut-être pas la bonne date.

Est-ce que vous pouvez nous confirmer la date de la prochaine séance ? Merci.

Le président : Oui.

Consécutivement au délai nécessaire pour examiner en séance plénière les lois de pays, la commission de l'économie qui a prévu de se tenir le 20, va devoir imposer à ce que la séance se tienne donc le 1^{er} août. Parce qu'elle ne peut pas se tenir le 27 ; si elle se tenait le 27, il aurait fallu que cette commission se tienne demain matin. Donc on a repoussé d'un commun accord avec le président du Pays, normalement la lettre est en cours de rédaction et puis de transfert à l'assemblée.

Notre prochaine séance extraordinaire, à la demande du président du Pays, a été fixée au 1^{er} août à 9 heures.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

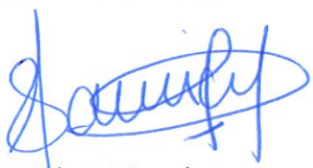
Le président : Voilà, Mesdames et Messieurs, il est 17 heures 30 minutes.

Je vous remercie tous d'être venus.

La séance est close.

(Il est 17 heures 30 minutes.)

LA SECRÉTAIRE,


Odette Homai



LE PRÉSIDENT,


Antony Géros